



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 09/2015 du 25 septembre 2015

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83.95.20

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA numéro 09/2015 du 25 septembre 2015

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°09 du 25 septembre 2015

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
PREFECTURE DE L'YONNE			
Cabinet			
PREF/CAB/2015/0748	03/09/2015	Arrêté conférant l'honorariat à Madame Monique JEAN, Ancien maire de la commune de LIXY	5
PREF-CAB/2015 – 0764	11/09/2015	Arrêté portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne	5
PREF/CAB/2015/0776	17/09/2015	Arrêté conférant l'honorariat à M. Alain DUMAIRE, Ancien maire de la commune de VINNEUF	5
Direction des collectivités et des politiques publiques			
48		Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C)	6
PREF/DCPP/SRCL/2015/0368	01 et 07/09/2015	Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne	6
PREF/DCPP/SRC/2015/0344	04/09/2015	Arrêté portant modification de l'arrêté n° PREF/DCPP/2013/0493 du 21 janvier 2014	6
PREF/DCPP/SRC/2015/0357	04/09/2015	Arrêté relatif au remboursement par l'État des indemnités de responsabilités versées par les collectivités territoriales aux régisseurs des régies de recettes de l'État	6
PREF/DCPP/SRC/2015/0358	01 et 03/09/2015	Arrêté interpréfectoral portant nomination d'un liquidateur pour le syndicat mixte du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque	7
PREF/DCPP/SRCL/2015/0366	07/09/2015	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois	7
PREF/DCPP/SRCL/2015/0367	02 et 07/09/2015	Arrêté portant statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne	9
PREF/DCPP/SRCL/2015/0369	07/09/2015	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois	16
PREF/DCPP/SRCL/2015/0383	14/09/2015	Arrêté annule et remplace l'arrêté N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0369 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois	17
Direction de la citoyenneté et des titres			
PREF DCT 2015 0498	31/08/2015	Arrêté portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne	17
PREF/DCT/2015/0533	17/09/2015	Arrêté portant organisation d'un examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016	47
PREF/DCT/2015/0536	23/09/2015	Arrêté abrogeant l'arrêté relatif à l'agrément délivré à M. Rami COSTANDI pour exploiter la société « ECO-TEST » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière	48
Direction du management et des moyens			
PREF/DMM/SRH/2015/0005	02/09/2015	Arrêté instituant la commission locale d'action sociale du département de l'Yonne	48
PREF/DMM/2015 n°0006	17/09/2015	Arrêté portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne	51

Sous-préfecture de Sens

SPSE/RCL/2015/0058	21/09/2015	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Canton de Sergines	65
SPSE/RCL/2015/0059	21/09/2015	Arrêté portant restitution de compétences du SIVOM du Gâtinais aux communes membres	66

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEEP/2015/0060	05/08/2015	Arrêté portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la création d'un plan d'eau sur la commune d'ISLAND	70
DDT/SUHR/2015/0092	17/08/2015	Arrêté portant approbation de la carte communale de FESTIGNY	71
DDT/SEFC/2015/0027	31/08/2015	Arrêté portant définition des modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>), dans le département de l'Yonne, pour la période 2015-2016	71
	03/09/2015	Commission départementale d'orientation de l'agriculture	75
DDT/SEFC/2015/0026	04/09/2015	Arrêté préfectoral portant constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial	82
DDT/SEA/2015-28	15/09/2015	Arrêté fixant les minima et les maxima des valeurs locatives applicables du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016	86
DDT/GDC/2015/0042	18 et 21/09/2015	Arrêté interpréfectoral réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation entre le diffuseur n°22 d'Avallon et le nœud autoroutier A6/A38 de Pouilly en Auxois	87
DDT/SUHR/2015-0127	24/09/2015	Arrêté complétant et modifiant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne	89

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-SPAE-2015-0262	31/08/2015	Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur NINAUVE Robin	89
DDCSPP-PEIS 2015-0126	04/09/2015	Arrêté conjoint fixant la liste des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social dans le département de l'Yonne	90
DDCSPP-SPAE-2015-0293	21/09/2015	Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VAZQUEZ Léa	92
DDCSPP-SPAE-2015-0294	21/09/2015	Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur RETOURNARD Mathieu	92

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

		Annexe 2 Protocole d'indemnisation des exploitants agricoles du 25/06/2012	93
N° Site CHORUS : 102610	28/07/2015	Convention d'utilisation – établissement pénitentiaire d'Auxerre	94
N° Site CHORUS : 101369	28/07/2015	Convention d'utilisation – établissement pénitentiaire de Joux-la-Ville	97
	01/09/2015	Délégation de signature - SIP AUXERRE	100
	01/09/2015	Délégation de signature - Service de publicité foncière – Sens	101
	01/09/2015	Délégation de signature - SIP – SIE TONNERRE	102
	09/09/2015	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique	104
	10/09/2015	Délégation de signature - Service des impôts des entreprises Avallon	114
	10/09/2015	Délégation de signature - Service des impôts des particuliers - Avallon	115
	18/09/2015	Décision de délégations spéciales de signature du pour le Pôle Pilotage et Ressources	117

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne**

SAP812786259	31/08/2015	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ADOMISS	118
SAP798569984	03/09/2015	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne IDES Hugo	119
SAP518794086	08/09/2015	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne LAROCHE Claudine	119
	15/09/2015	Décision du à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de l'Yonne	120

- **Organismes régionaux**

COUR D'APPEL DE PARIS

	22/09/2015	Décision portant délégation de signature	121
	22/09/2015	Décision portant délégation de signature pour le fonctionnement du pôle Chorus	122

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT -
BOURGOGNE**

572 – DREAL BOURGOGNE	20/08/2015	Arrêté portant approbation, conformément à l'article 5 du décret du 1er décembre 2011 modifié, du projet de raccordement par liaison souterraine HTA 20KV des ouvrages de la SARL SOPRELTA (société de production éolienne de Taingy) au poste de livraison, situés sur le territoire des communes de Ouanne et de Taingy, dans l'Yonne	126
-----------------------	------------	---	------------

CONCOURS

Centre hospitalier spécialisé d'Auxerre

		Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un PSYCHOMOTRICIEN	127
--	--	--	------------

EHPAD de Champcevais

		Avis de vacance d'emploi d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière à pourvoir au choix	128
		Avis de vacance d'emploi d'Assistant Médico-Administratif de la Fonction Publique Hospitalière à pourvoir au choix	128

1. Cabinet

ARRETE N° PREF/CAB/2015/0748 du 3 septembre 2015
Conférant l'honorariat à Madame Monique JEAN
Ancien maire de la commune de LIXY

Article 1^{er} : Madame Monique JEAN, ancien maire de la commune de LIXY est nommé maire honoraire.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N° PREF-CAB/2015 – 0764 du 11 septembre 2015
portant composition de la commission départementale
des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne

Article 1^{er}. - La commission départementale de l'Yonne des systèmes de vidéoprotection est composée comme suit :

Président désigné par Mme la première présidente de la de la cour d'appel de Paris :

- Madame Elsa LAVERGNE, Juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance d'Auxerre en qualité de Présidente titulaire ;
- Madame Sandrine BRANCHE, Juge des enfants au Tribunal de Grande Instance d'Auxerre en qualité de Présidente suppléante ;

Membres :

- désignés par M. le président de l'association départementale des maires de France :

- M. Philippe LENOIR, Maire de Magny (titulaire)
- M. François BOUCHER, Maire de Migennes (suppléant)

- désignés par M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne :

- M. Arlette BORSATO, membre de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne (titulaire)
- M. René CORNET, membre de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne (suppléant)

- personnes qualifiées désignées par le préfet de l'Yonne choisies en raison de leur compétence :

- M. Loïc DROLLEE, Responsable sûreté activité, Groupe SCUTUM SAS situé à RUNGIS – 94 (titulaire)
- M. Benjamin BENOIST, Société SEPIAA situé à VILLEMANDEUR (45) (suppléant)

Article 2 : Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour trois ans. Leur mandat prendra effet à compter de la date du présent arrêté, excepté pour les membres dont le mandat a été reconduit. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la sécurité intérieure à la préfecture de l'Yonne.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N° PREF/CAB/2015/0776 du 17 septembre 2015
Conférant l'honorariat à M. Alain DUMAIRE, Ancien maire de la commune de VINNEUF

Article 1^{er} : Monsieur Alain DUMAIRE, ancien maire de la commune de VINNEUF est nommé maire honoraire.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

2. Direction des collectivités et des politiques publiques

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C)

Le dossier 48 relatif à l'extension d'un ensemble commercial par la création de 5 cellules commerciales à Aillant sur Tholon est inscrit à l'ordre du jour de la réunion de la C.D.A.C qui aura lieu le lundi 5 octobre 2015 à 17 heures, à la Préfecture de l'Yonne

ARRETE INTERPREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0368 des 2 et 7 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne

Article 1^{er} : La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est transférée par les communes membres à la Communauté de Communes Forterre-Val d'Yonne.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

Le préfet,
Jean-Pierre CONDEMINÉ

ARRÊTÉ N° PREF/DCPP/SRC/2015/0344 du 4 septembre 2015 portant modification de l'arrêté n° PREF/DCPP/2013/ 0493 du 21 janvier 2014

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° PREF/DCPP/2013/0493 est modifié comme suit :

« Monsieur Stéphane BONDIÉ, Mesdames Christine BAUDRY, Albane GUERREAU, Gaëlle GEOFFROY et Bénédicte BOILLON sont désignés mandataires. »

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRÊTÉ N° PREF/DCPP/SRC/2015/0357 du 4 septembre 2015 relatif au remboursement par l'État des indemnités de responsabilités versées par les collectivités territoriales aux régisseurs des régies de recettes de l'État

Article 1^{er} : La somme de deux mille trois cent soixante-treize euros et quatre-vingt-douze centimes (2 373,92 euros) sera versée aux collectivités dotées d'une régie de recettes d'État auprès de leur police municipale au titre de l'année 2014 correspondant au remboursement par l'État des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'État.

Article 2 : Le montant à verser à chacune des collectivités dont la liste est annexée au présent arrêté fera l'objet d'un versement unique.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – activité 0119010101A3 – domaine fonctionnel 0119-01-03 du budget du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de l'année 2015.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire Générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE INTERPREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2015/0358
des 1^{er} et 3 septembre 2015**

**portant nomination d'un liquidateur pour le syndicat mixte du collège et d'action culturelle de
Villeneuve l'Archevêque**

Article 1^{er} : M. Michel REBEQUET est nommé liquidateur du syndicat mixte du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque pour une durée maximale de six mois.

Article 2 : M. Michel REBEQUET exercera sa mission à titre bénévole.

Article 3 : M. Michel REBEQUET rendra compte à Monsieur le Sous Préfet de SENS tous les deux mois de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

le préfet de l'Yonne

Jean-Christophe MORAUD

Pour la Préfète de l'Aube,
le Secrétaire Général, ,
Mathieu DUHAMEL

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0366 du 7 septembre 20 15
portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Florentinois**

Article 1^{er} : La compétence optionnelle « TRANSPORT » est supprimée.

Article 2 : Les compétences annexées au présent arrêté sont substituées à celles précédemment en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FLORENTINOIS
Annexés à l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/201 5/0366 du 7 septembre 2015

COMPETENCES
COMPETENCES OBLIGATOIRES
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Etude et élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement sur l'ensemble du périmètre dans les domaines : information et communication, actions sur la culture, actions sur la jeunesse, cadre de vie et loisirs
Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale
Réalisation d'un projet de territoire à l'échelle du territoire de la communauté
Zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
Création, aménagement, entretien, gestion et promotion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire : zones d'activités industrielles existantes sur le territoire communautaire et futures zones.
Création, aménagement, animation et gestion de zones artisanales communautaires ou de zones d'activités avec taxe professionnelle de zone pour les activités exercées sur celles-ci sur les territoires des communes de Flogny-la-Chapelle et de Neuvy-Sautour
Création et réalisation d'une zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire située sur St Florentin (section AO) et sur Germigny (section ZE n°66) et assujettie à la taxe professionnelle de zone
Création et réalisation de toute autre zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire d'une surface de 8 hectares et plus et assujetties à la taxe professionnelle de zone
Appui aux initiatives de développement économique afin de développer l'emploi et l'implantation d'entreprises sur le canton en dehors de la zone d'aménagement concerté : services communs à des entreprises nouvellement créées, formations
Développement des activités de loisirs et de tourisme : activités liées au canal de Bourgogne dans sa traversée de la CC (port de plaisance), sentiers de randonnées sur l'ensemble de la CC, aide à la promotion des activités culturelles et de loisirs
Entretien, gestion, aménagement, animation et développement de l'aérodrome
Organisation et/ou aide financière pour les manifestations culturelles, touristiques et sportives (se substitue aux communes)
Aménagement numérique du Territoire : Réseaux et services locaux de communications électroniques : <ul style="list-style-type: none"> - établissement et exploitation, sur le territoire de l'EPCI, des infrastructures (études, travaux..) et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article 32 du code des postes et télécommunications électroniques, en vue soit de leur mise à disposition, soit de leur exploitation directe ou par délégation, - acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures et réseaux existants, - mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants, - réalisation d'actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication - création et exploitation de services des technologies de l'information et de la communication Adhésion à une structure supra-communautaire (plans de financement pour le développement de l'ANT)
COMPETENCES
COMPETENCES OPTIONNELLES
ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES
Gestion de l'école intercommunale de musique
Création et aménagement des nouveaux équipements culturels et sportifs dont les activités seront pratiquées par des habitants d'au moins 2 communes membres
Réalisation d'un bulletin d'information intercommunal
ENVIRONNEMENT
Aménagement et gestion des points d'apports volontaires
Etude et mise en œuvre de toute action visant à réduire, recycler ou traiter les déchets et assimilés
Collecte et traitement des ordures ménagères
Création, gestion de déchetterie et du tri sélectif des déchets ménagers et assimilés
ENFANCE – JEUNESSE
Gestion d'une école multisports

SANTE
Etude de faisabilité, création et gestion d'une maison de santé
CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE
Accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire
Obligation de mise en place de fonds de concours au taux maximum ou subventions d'investissement par substitution réglementaire pour les investissements
Sont exclus de la voirie intercommunale : tous mobiliers urbains, plantations, aménagements d'embellissement, l'éclairage public, les trottoirs, les places, la voirie non revêtue et les chemins ruraux
Gestion de la voirie communale et des places revêtues d'enduits au bitume
Balayage mécanique des voies
Aménagement et entretien des voies reliant la zone d'activité d'intérêt communautaire aux routes départementales ou nationales
AUTRES COMPETENCES
Gestion d'une fourrière animale, adhésion à un syndicat
Construction d'une infrastructure tennistique intercommunale (hors gestion)
Entretien du cours des eaux de l'Armançon et de ses affluents, adhésion à un syndicat
Communications électroniques pour intervenir dans le domaine des technologies de l'information et de la communication
Gestion de service de portage de repas à domicile
Création et gestion Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
Services à la population : nouvelles technologies de l'information et de la communication et du haut débit

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0367 des 2 et 7 septem bre 2015
 Portant statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
 du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne**

Article 1^{er} : Les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3: Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Yonne et de la Nièvre, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de l'Yonne et de la Nièvre, le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne et les présidents des communautés de communes concernées sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans l'Yonne et dans la Nièvre.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

Le Préfet,
Jean-Pierre CONDEMINE

**Statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
 du Pays de Puisaye – Forterre Val d'Yonne
 Arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2015/ 0367 du 07/09/2015**

Titre 1 - Constitution - Objet - Siège social – Durée

Article 1 – Constitution et dénomination

Conformément aux dispositions des articles L.5741-1 à L.5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué par accord entre les Communautés de communes de Cœur de Puisaye, de Portes de Puisaye-Forterre, d'Orée de Puisaye et de Forterre Val d'Yonne, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (ci-après désigné PETR) du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne sous la dénomination « Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne ».

Article 2 – Objet et attributions du PETR

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5212-1 du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes dont les PETR constituent une catégorie juridique particulière, le PETR est constitué en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunautaire.

Le PETR a pour objet de favoriser un développement économique, social et culturel équilibré et durable sur le territoire du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne. Dans cette perspective, le PETR a vocation à fédérer les acteurs territoriaux autour des politiques, programmes ou projets initiés par l'Union européenne, l'État, les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou d'autres partenaires publics ou privés.

Le PETR participe à la mise en œuvre de ces politiques, programmes ou projets. A cette fin, il exerce, sans préjudice des compétences des membres qui le composent et à l'égard des seuls projets d'intérêt intercommunautaire du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne définis ci-dessous, sous la forme exclusive d'activités d'ingénierie, d'animation, de coordination, de gestion et d'études, pour l'ensemble de ses membres et, selon le cas, en maîtrise d'ouvrage directe ou non, les attributions suivantes :

- Elaborer le projet de territoire du PETR en partenariat étroit avec les EPCI qui le composent ;
- Développer l'ingénierie stratégique et opérationnelle nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'animation et à la gestion du programme européen LEADER 2015-2020
 - Le PETR agira en qualité de Groupe d'Action Locale (GAL) au sens du conventionnement Leader.
 - Le PETR prévoira les moyens de fonctionnement et d'ingénierie nécessaires pour assurer l'animation et la gestion du programme en cours.
 - Le PETR assurera le suivi du programme en lien avec le conseil de développement identifié comme organe de programmation des dossiers.
- Développer l'ingénierie stratégique et opérationnelle nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de contractualisations européennes, nationales, infra régionales et infra départementales des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires intercommunaux et porter, à ce titre, les différents dispositifs de contractualisation avec les départements de la Nièvre et de l'Yonne, la Région Bourgogne, l'État et l'Europe. (Article L.5741-3, II du code général des collectivités territoriales).
- Compétence « élaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale »

Article L.5741-3, I du Code général des collectivités territoriales

Le PETR du Pays de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne est compétent pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le PETR pourra :

- Réaliser ou faire réaliser toutes études ou travaux nécessaires à l'exercice de cette compétence,
- Etablir toute demande de subventions ou participations aux frais engagés pour ses missions,
- Associer à tous travaux l'État, la Région, les Conseils départementaux, les Chambres consulaires et tout autre organisme ou personne pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace ou être intéressés à l'élaboration, à la révision et au suivi d'un SCOT.
- Recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement ou d'environnement.

– Transition énergétique

Développer l'ingénierie stratégique et opérationnelle nécessaire à la définition et à la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique sur le territoire du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne en lien direct avec les EPCI membres (démarches TEPOS, TEPCV notamment).

Le PETR pourra intervenir dans le domaine de l'efficacité énergétique du patrimoine bâti public et privé par délégation de ses membres. Les opérations pour lesquelles il pourrait être mandaté relèveront du domaine des études, des diagnostics ou de l'animation d'opérations programmées.

– Services à la population et santé publique

Les élus du PETR veilleront au respect du principe de répartition équilibrée et homogène des services à la population proposés sur le territoire.

Contrat local de santé

En matière de prévention-santé, le PETR pourra :

- Définir et animer une politique locale de santé à l'échelle du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne et autour des champs suivants :
- La prévention des risques et la promotion de la santé
- Les soins ambulatoires et hospitaliers
- L'accompagnement médico-social
- Élaborer, signer et animer un contrat local de santé avec l'agence régionale de santé de Bourgogne et permettre de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé par la coordination des financeurs, des acteurs et des politiques publiques impactant la santé.

Animation-gestion du Relais Parents-Assistants Maternels de Puisaye-Forterre

Le relais parents-assistants maternels est une structure qui contribue à répondre à des besoins d'accueil (par la mise en relation de l'offre et de la demande) et à créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile.

Le PETR exercera sa compétence animation-gestion du RAM et prévoira les moyens de fonctionnement nécessaires pour :

- Permettre et assurer la mise en œuvre et le fonctionnement du Relais « Les P'tites Frimousses » du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (gestion administrative et technique, évaluation et fonction employeur).
- Élaborer un Contrat Enfance Jeunesse.

Gestion, suivi et rayonnement de l'école de musique, de danse et de théâtre de Puisaye, établissement d'enseignement artistique public spécialisé.

➤ Gestion de l'école de musique – volet enseignement

L'école de musique, de danse et de théâtre gérée par le PETR répondra aux critères inhérents aux établissements artistiques spécialisés tels que définis dans la Charte établie par le Ministère de la culture en 2001 et assurera un service en cohérence avec les schémas nationaux d'orientation pédagogiques (Danse _2005, théâtre _2006 et musique _2008).

Le PETR assurera la gestion de l'école de musique, de danse et de théâtre et devra ainsi permettre le développement d'un enseignement artistique offrant :

- Des cycles d'apprentissage gradués ;
- L'ensemble des cursus indispensables à une formation artistique de qualité, dans la diversité des styles, des époques et des modes d'apprentissages.

Les actions et les moyens mis en œuvre par le PETR s'inscriront dans les axes du schéma départemental de développement des enseignements artistiques de l'Yonne qui visent à :

- Contribuer au développement de la cohésion territoriale
- Diversifier l'offre d'enseignement artistique tout en élevant son niveau qualitatif
- Faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique
- Rendre l'enseignement artistique plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale.
- *Suivi et mise en œuvre*

Le PETR réunira les moyens nécessaires à la mise en œuvre, au fonctionnement et au suivi de l'école de musique, de danse et de théâtre de Puisaye pour la partie qui touche à l'enseignement.

Le PETR veillera à doter l'établissement d'enseignement artistique du personnel nécessaire à son bon fonctionnement tant administratif que pédagogique.

Le PETR s'assurera de l'élaboration d'un projet d'établissement, document politique déclinant les actions pédagogiques et artistiques de l'entité ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales. L'écriture du projet d'établissement revient au directeur en adéquation avec les orientations fixées par le comité syndical et la commission culture spécifiquement désignée.

Pour atteindre les objectifs définis dans le projet d'établissement, l'entité d'enseignement déploiera les moyens suivants :

- (1) Cours d'éveil et de formation musicale,
- (2) Cours d'instruments ou de chant,
- (3) Cours de danse,
- (4) Cours de théâtre,
- (5) Encadrement des différentes pratiques musicales collectives (chorale, ateliers de musique d'ensemble, orchestre),
- (6) Animations en milieu scolaire,
- (7) Concerts (dans le cadre du cursus pédagogique),

(8)Création de répertoires et d'évènements,

(9)Point d'information.

➤ *Rayonnement territorial*

Pour le volet enseignement, l'établissement artistique déploiera ses interventions sur l'ensemble du territoire couvert par le PETR à l'exception de la communauté de communes de Forterre Val d'Yonne.

Les cours individuels et pratiques collectives auront lieu au siège administratif de l'école sis 5, rue des Montagnes 89130 TOUCY ou dans des espaces mis à disposition par les collectivités membres selon des conditions définies par convention.

Pour l'organisation matérielle des manifestations ou spectacles sur les différents sites d'intervention de l'école de musique, de danse et de théâtre, le PETR se reposera sur l'association Ecole de musique, de danse et de théâtre de Puisaye qui gardera par ailleurs la gestion de la scène mobile dont elle est propriétaire ainsi que la propriété, la gestion et l'entretien du parc instrumental.

Article 3 – Durée

Le PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne est constitué pour une durée indéterminée.

Article 4 – Siège social

Le siège social du PETR est fixé à la mairie de SAINT-FARGEAU, rue Raymond Ledroit 89170 SAINT-FARGEAU.

Titre 2 – Administration et Fonctionnement du PETR

Article 5 – Composition du comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L.5741-1, II du code général des collectivités territoriales, le PETR est administré par un comité syndical composé de 43 délégués titulaires élus par les communautés de communes. Les présents statuts ne prévoient pas la désignation de suppléants.

La représentation des 43 délégués des communautés de communes se fait selon les strates de population (population totale INSEE au 1^{er} janvier de chaque année) et vaut pour l'exercice des compétences ou attributions suivantes:

- Elaborer le projet de territoire du PETR en partenariat étroit avec les EPCI qui le composent
- Développer l'ingénierie stratégique et opérationnelle nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre à l'animation et à la gestion du programme européen LEADER 2015-2020
- Développer l'ingénierie stratégique et opérationnelle nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de contractualisations européennes, nationales, infra régionales et infra départementales
- Compétence « élaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale »
- Transition énergétique et écologique
- Services à la population et santé publique (dont Contrat local de santé et RAM)

Strates de population	Nombre de représentants	Communautés de Communes
1200 à 1799 habitants	3	
1800 à 3399 habitants	5	
3400 à 4399 habitants	6	
4400 à 5399 habitants	7 7	Communauté de communes de l'Orée de Puisaye Communauté de communes de Forterre-Val d'Yonne
5400 à 6399 habitants	8	
6400 à 7399 habitants	9	
7400 à 8399 habitants	10	
8400 à 9399 habitants	11	Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre
9400 à 10399 habitants	12	
10400 à 11399 habitants	13	
11400 à 12399 habitants	14	
12400 à 13399 habitants	15	
13400 à 14399 habitants	16	
14400 à 15399 habitants	17	
15400 habitants et plus	18	Communautés de Communes Cœur de Puisaye
TOTAL	43	

L'exercice de la compétence enseignement culturel et artistique-gestion de l'école de musique, de danse et de théâtre de Puisaye (volet pédagogique) sera effectué par un comité syndical composé de 36 délégués dont la représentation s'établit sur les mêmes bases que celles édictées plus haut.

Strates de population	Nombre de représentants	Communautés de Communes
1200 à 1799 habitants	3	
1800 à 3399 habitants	5	
3400 à 4399 habitants	6	
4400 à 5399 habitants	7	Communauté de communes de l'Orée de Puisaye
5400 à 6399 habitants	8	
6400 à 7399 habitants	9	
7400 à 8399 habitants	10	
8400 à 9399 habitants	11	Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre
9400 à 10399 habitants	12	
10400 à 11399 habitants	13	
11400 à 12399 habitants	14	
12400 à 13399 habitants	15	
13400 à 14399 habitants	16	
14400 à 15399 habitants	17	
15400 habitants et plus	18	Communautés de Communes Cœur de Puisaye
TOTAL	36	

Le mandat des délégués appelés à siéger au comité syndical est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du PETR les ayant désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du PETR.

Article 6 – Organisation et fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit sur convocation du Président du PETR au moins deux fois par an au siège du PETR ou dans un lieu choisi par le comité syndical ou le bureau.

Le comité syndical est également réuni à la demande :

*Du bureau ;

*Ou du tiers des délégués du comité syndical sur un ordre du jour déterminé. Un délégué ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

Les séances du Comité syndical sont publiques, sauf s'il y a demande des deux tiers des délégués du comité syndical pour que cette instance se réunisse à huis-clos.

Les délibérations du Comité syndical et du Bureau ne sont valables, à la première convocation, que si plus de la moitié des membres sont présents. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. En cas d'impossibilité de délibérer valablement par défaut de quorum, une nouvelle réunion du comité syndical est convoquée par le Président dans un délai de 5 jours francs suivant la date de la première réunion, le comité syndical peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf celles qui concernent la modification des statuts ou le retrait d'un membre ou l'adhésion d'un ou plusieurs nouveaux membres qui sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 7 – Attributions du comité syndical

Le comité syndical prend, par voie de délibérations, toutes décisions relatives aux affaires relevant de ses attributions.

Le comité syndical exerce notamment les attributions suivantes :

- Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du PETR
- Il vote le budget et le compte administratif
- Il délibère sur les modifications à apporter aux statuts
- Il délibère sur l'adhésion de nouveaux membres et sur le retrait des membres du PETR.

Le comité syndical peut déléguer, par délibération, certaines de ses attributions au Bureau, exception faite du vote du budget, de l'approbation des comptes et de la modification statutaire. Le comité syndical peut créer des commissions permanentes ou provisoires et en fixer le nombre, la composition et l'objet. Les commissions peuvent associer le Conseil de développement territorial aux travaux du PETR.

Article 8 – Composition du bureau

Le Bureau est composé du Président du PETR, de 2 Vice-présidents et de 13 autres personnes, soit 16 membres. La composition du bureau exprime une représentation équilibrée du territoire et chaque communauté de communes adhérente au PETR y est représentée.

Les deux vice-présidents et les membres du bureau sont élus par le comité syndical au scrutin secret.

Les élections sont présidées par le doyen d'âge, le secrétariat étant assuré par le benjamin.

Article 9 – Fonctionnement et attributions du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du Président du PETR. Le bureau prépare les décisions du comité syndical concernant les activités d'animation, de gestion et d'études mentionnées à l'article 2 des présents statuts.

Le Président rend compte des travaux du Bureau devant les membres du Comité syndical.

Article 10 : Président du PETR

Conformément aux dispositions des articles 5211-2/5211-8 du code général des collectivités territoriales, le Président du PETR est élu par le Comité syndical parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue jusqu'au renouvellement municipal suivant.

Il préside le Comité syndical et le Bureau. Le Président est l'organe exécutif du PETR, il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix, sauf en cas de scrutin secret.

Les attributions du Président :

Représente le PETR dans les réunions et manifestations publiques ;

Convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau ;

Dirige les débats et contrôle les votes ;

Met en oeuvre les actes relatifs à la gestion du PETR ;

Est le responsable des services du PETR et est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion de biens du PETR ;

Prépare et propose le budget du PETR et ordonne ses dépenses et ses recettes ;

Rend compte, chaque année, au Comité syndical, de la situation du PETR et de l'activité et du financement des différents projets. Le rapport précise également l'état d'exécutions des délibérations du Comité syndical et la situation financière du PETR ;

Passe et exécute les marchés publics après délibération du Comité syndical dans les formes et conditions prévues par les lois et règlements ;

Représente le PETR devant la justice ;

Peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, ses compétences aux Vice-présidents qui le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 11 : Conférence des maires

Article L.5741-1, III du Code général des collectivités territoriales :

« Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet. La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an. »

Article 12 : Conseil de développement territorial

Article L.5741-1, IV du Code général des collectivités territoriales :

« Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural.

Le Conseil de développement territorial dispose d'un rôle consultatif pour l'ensemble des compétences listées à l'article 2 à l'exception de celle relative à l'animation-gestion du programme Leader 2015-2020. A ce titre, le conseil de développement territorial est identifié comme comité de programmation.

Article 13 : Composition du Conseil de développement territorial

Le conseil de développement territorial est composé de 45 membres dont 15 représentants du collège des élus et 30 représentants issus de la société civile. Les membres du collège des élus sont désignés par le comité syndical et n'en sont pas obligatoirement issus. Le collège des acteurs locaux est également désigné par le comité syndical pour une durée de 3 ans renouvelables.

Les membres du conseil de développement territorial peuvent choisir de créer des commissions de travail thématiques en lien avec les orientations stratégiques du PETR.

Article 14 : Modalités de fonctionnement du conseil de développement territorial

En qualité de conseil de développement territorial du PETR

Présidé par un délégué syndical désigné par le comité syndical sur proposition du Président du PETR, le conseil de développement territorial siège soit en assemblée plénière, soit sous forme de commissions. Les propositions d'orientation que souhaite proposer le Conseil de développement territorial sont prises en commission ou en plénière à la majorité des voix exprimées.

En qualité de comité de programmation Leader

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du groupe d'action locale (GAL) du programme Leader 2015-2020. Le Président du PETR est le Président du GAL et du comité de programmation.

- Examiner les projets qui lui sont proposés et valider (ou non) l'attribution de subvention Leader.
- Assurer le suivi et l'évaluation des avancées du programme par rapport aux objectifs fixés et réajuster éventuellement les priorités d'actions et la maquette financière.
- Être un lieu de réflexion, de débats et de mobilisation pour favoriser l'émergence des projets en lien avec la stratégie Leader.

Article 17 : Projet de territoire

Article L.5741-2, I du code général des collectivités territoriales :

« Dans les douze mois suivant sa mise en place, le pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent. Sur décision du comité syndical du pôle, les conseils généraux et les conseils régionaux intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural. Il doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale applicable dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Le projet de territoire est soumis pour avis à la conférence des maires et au conseil de développement territorial et approuvé par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pôle d'équilibre territorial et rural et, le cas échéant, par les conseils généraux et les conseils régionaux ayant été associés à son élaboration.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du pôle et aux conseils généraux et conseils régionaux ayant été associés à son élaboration.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les douze mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent. »

Article 18 : Convention territoriale

Cf. Article L.5741-2, II du code général des collectivités territoriales.

« Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural, d'une part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pôle (...), d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions qui lui sont déléguées.

La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que (le cas échéant) les conditions dans lesquelles les services des établissements publics de coopération intercommunale sont mis à la disposition du pôle d'équilibre territorial et rural. »

Article 19 – Services unifiés

Cf. Article L.5741-2, III du Code général des collectivités territoriales

« Le pôle d'équilibre territorial et rural et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1-1 du présent code. Le pôle d'équilibre territorial et rural présente, dans le cadre de son rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire, un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent. »

Titre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 20 – Budget du PETR

Les dépenses du PETR correspondent à la mise en œuvre de ses attributions telles que décrites à l'article 2 des présents statuts ainsi qu'à son fonctionnement.

Les recettes du PETR comprennent notamment :

- Les contributions des membres adhérents au fonctionnement du PETR qui sont calculées selon les modalités décrites à l'article suivant (article 21) ;
- Les subventions obtenues par voie de convention auprès de l'Union européenne, de l'État, de la Région, des Conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre et de tout autre partenaire public ou privé pour la réalisation des projets d'intérêt intercommunautaire mentionnés à l'article 2 des présents statuts ;
- La rémunération des services rendus aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi qu'à toute autre personne publique, à des associations ou à des particuliers dans le cadre de ses attributions ;
- Les produits, taxes et redevances correspondants aux services assurés par le PETR ;
- Le produit des dons et legs dont il peut bénéficier.

Les fonctions de receveur Syndical sont exercées par le trésorier public ayant compétence territoriale sur le siège social du PETR.

Article 21 – Contribution financière annuelle des membres adhérents au fonctionnement du PETR

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales, les contributions des membres au fonctionnement du PETR sont obligatoires pendant la durée de vie de ce dernier et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du PETR l'ont déterminée.

La répartition des contributions entre les communautés de communes est établie en fonction de la population totale INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 22 – Retrait du PETR

Le représentant de l'État dans le département peut admettre le retrait de membres adhérents du PETR. En ce cas la procédure suivie est celle de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales. Ce retrait suppose l'accord des membres du PETR exprimé dans les conditions de majorité selon l'art 5211-19, soit 2/3 des structures représentant moitié de la population ou moitié des structures représentant 2/3 de la population.

Article 23 – Dissolution du PETR

La dissolution du PETR intervient conformément à l'article L.5721-7 du Code général des collectivités locales. Actifs et passifs du PETR sont alors liquidés au profit et à charge de chaque membre adhérent ou, le cas échéant, reversés à la structure qui lui succèdera.

Article 24 – Dispositions générales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L5741-1 à L.5741-5 du Code général des collectivités territoriales, pour autant qu'il n'est pas dérogé à l'application de ces dispositions par des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT et aux dispositions auxquelles il renvoie.

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0369 du 7 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois

Article 1^{er} : Les compétences obligatoires sont complétées comme suit :

Aménagement de l'espace communautaire :

(...)

- Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par les communes membres afin de réaliser un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0383 du 14 septembre 2015
Annule et remplace l'arrêté N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0 369
portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois

Article 1^{er} : Les compétences obligatoires sont complétées comme suit :

Aménagement de l'espace communautaire :(...)

- - Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).
-

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE PREF DCT 2015 0498 du 31 août 2015
portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote
du département de l'Yonne

Article 1^{er} : Dans les communes désignées sur le tableau annexé au présent arrêté, un ou plusieurs bureaux seront ouverts ou maintenus aux sièges précisés en regard.

Pour les autres communes, le siège du bureau de vote est fixé à la mairie.

Ces bureaux serviront à la révision des listes électorales pour 2016 ainsi que pour tous les scrutins qui pourront se dérouler **du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2017**.

Article 2 : L'arrêté préfectoral DCT-2014-0662 du 29 août 2014 modifié portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne est abrogé.

Pour Le Préfet,
La sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Aillant-sur-Tholon	1	Salle Multi-activités	d'Aillant-sur-Tholon
Andryes	1	Salle des fêtes	d'Andryes
Appoigny	3	1 - Foyer communal - 1 rue du Four à Ban	Electeurs du Centre Ville : Rue Sandras, Rue Du Sentier, Rue Grande Rue, Rue Des Ormes, Rue Des Vosges, Place Du 8 Mai, Rue Du Fer A Cheval, Rue Du Four A Ban, Rue Boucault, Rue Fourache, Rue Huet Humbert, Rue Chatel Bourgeois, Place du Marché, Place de la Liberté, Rue Du Professeur Pierre Mocquot, Rue Du Tour Des Fosses, Rue de la Motte Taffourneau, Rue de la Libération, Rue de la Fosse aux Anglais, Impasse de l'Etang, Route de Joigny, Route des Gorges - Les Electeurs du lotissement des Egoires : Rue Des Egoires, Impasse du Clos du Pré, - Les Electeurs du secteur du Quinat : Rue Léon Carré, Rue Du Quinat, Route de Chichery, Route de Branches, Chemin de la Folle Pensée, Chemin De Monthubault, Rue Gaillard, Les Electeurs du secteur du Faubourg : Allée Du Château De Régennes, Rue de Faronville, Rue de l'Abreuvoir, Rue Du Colombier, Rue Du Faubourg D'Yonne, Rue de la Planchette, Rue de la Croix Charbonnière, Place Du 11 Novembre, Rue Du Pont, Chemin Du Lavoir, Quai De Régennes, - Les Electeurs du secteur du Gué de la Pucelle : Rue Du Port De Gord, Rue de la Fontaine Oudot, Rue Du Gue De La Pucelle, Chemin Du Parc Municipal, Rue Du Stade, Chemin de Chanzy, Rue de l'Epine Barbe - Les Electeurs de la Route de Paris
		2 - Salle polyvalente - Chemin des Courtis	Electeurs du Lotissement de la Baillie : Avenue Colette, Avenue Marie Noël, Avenue Romain Rolland, Avenue Max Pol Fouchet, Rue Des Alouettes, Allée Des Bergeronnettes, Allée des Bouvreuils, Rue des Hirondelles, Rue des Fauvettes, Rue des Mésanges, Rue des Pinsons, Allée des Tourterelles. Les Electeurs des secteurs de La Porte d'En Haut et du Rimbeuf : Chemin De la Baillie, Ruelle Berlin, Avenue Restif de la Bretonne, Chemin de La Douette, Chemin De La Porte D'en Haut, Rue de La Croix De Maitremont, Rue du Rimbeuf, Rue Georges Guyot, - Ainsi que des rues : Route d'Auxerre Rue de l'Europe Rue du Quenou, Chemin des Ruelles, Impasse des Ruelles, Route des Bries, Chemin des Courtis, Route de Charbuy, Chemin de La Metairie, La Fontaine Thevenot. Les Electeurs du secteur de La Voie des Lys : Chemin Pougy, Voie des Lys, Rue de La Motte Bridard, Impasse de La Motte Bridard, Rue du Jardin, Rue De Madame Colletet, Rue du Docteur Henri Marlot, Rue du Pavillon, Rue du Pré Caillou, Electeurs du Lotissement Les Sureaux : Rue Des Acacias, Allée des Pervenches, Rue des Sureaux, Allée des Violettes
		3 - Ecole des Bries - rue de l'école	Electeurs du Hameau des Bries : Ruelle Boucault, Rue d'En Bas, Chemin De Beaulieu, Impasse de l'Arche, rue de l'Ecole, rue de la Chapelle, Chemin de la Grosse Ruelle, Chemin de la Vaux, Route de Perrigny, Ruelle Delorme, Rue Des Bergerats, rue Des Giraults, Rue Du Fossé du Bois et Rue du Fourneau
Arces-Dilo	2	1 - Salle polyvalente - 6, rue des Ecoles	d'Arces
		2 - Mairie	de Dilo
Athie	1	Foyer communal	d'Athie

Page 1 de 20

Annexe à l'arrêté n°PREF-DCT-2015-

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Augy	1	Salle polyvalente - place de l'Eglise	d'Augy
Auxerre	29	1 - Ecole des Boussicats - 15 bis rue Pierre et Marie Curie	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : Avenue Pasteur (côté pair à partir du n°28 / côté impair à partir du n°27) - Avenue de Saint Georges (côté pair jusqu'au n°40 / côté impair jusqu'au n°55) - Boulevard Gallieni (côté pair) - Boulevard Mangin (côté pair) - Rue de Fleurus (côté impair à partir du n°29) - Avenue du 4ème Régiment d'Infanterie (côté impair jusqu'au n°7) - Avenue Joffre (côté pair à partir du n°20 / côté impair), Avenue Hoche (Exclue), rue de l'Ecole normale (exclue)
		2 - I.U.F.M. de Bourgogne - 24 rue des Moreaux	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Hoche (côtés pair et impair) - rue de l'Ecole Normale (côtés pair et impair) - avenue Pasteur (côté pair jusqu'au n° 26 / côté impair jusqu'au n° 25) - rue du 24 Août (côté pair) - boulevard du 11 Novembre (exclu) avenue Foch (côté impair)
		3 - Centre de Loisirs des Brichères - 41 Boulevard Lyautey	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue des brichères (exclue) boulevard Lyautey (côté impair sauf du n° 39G jusqu'au n° 39N) - boulevard Lafayette (côtés pair et impair) - avenue de Saint Georges (côté pair du n° 42 jusqu'au n° 66 / côté impair à partir du n° 57) - avenue Pasteur (exclue) - avenue hoche (exclue)
		4 - Centre de Loisirs des Brichères - 41 Boulevard Lyautey	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue de Lattre de Tassigny (côté pair) - rue des Mésanges (côté pair jusqu'au n° 24) - rue Django Reinhardt (côté pair) - avenue de Saint Georges (côté impair du n° 97 jusqu'au n° 101) - boulevard Lafayette (exclu) - boulevard Lyautey (côté impair du n° 39G jusqu'au n° 39N) - avenue des Brichères (côtés pair et impair)
		5 - Maison de quartier Sainte-Geneviève - 1 Avenue Rodin	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Ingres (exclue) - rue Fragonard (exclue) - rue Renoir (exclue) - avenue Delacroix (côté pair sauf les n° 2 - 4 et 6 / côté impair) - boulevard Mangin (côté impair) - boulevard Gouraud (côté impair) - boulevard de Verdun (exclu) - le complexe sportif (exclu)
		6 - Ecole élémentaire Courbet - 14 avenue Courbet	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue de Saint Georges (côté pair à partir du n° 68) - boulevard Gallieni (côté impair jusqu'au n° 7) - avenue Delacroix (côté pair les 2 - 4 et 6) - rue Renoir (côtés pair et impair) - rue Fragonard (côtés pair et impair) - avenue Ingres (côtés pair et impair) - Limite de la commune
		7 - Restaurant scolaire des Rosoirs - 19 rue Tour d'Auvergne	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue du 4ème Régiment d'Infanterie (côté pair jusqu'au n° 30 et à partir du n° 42) - rue de la Tour d'Auvergne (côté pair jusqu'au n° 16 / côté impair) - rue Edison (côté pair) - rue des Migraines (côté pair sauf à partir du n° 34 / côté impair sauf à partir du n° 43) - avenue Champlerois (côté pair du n° 6 jusqu'au n° 24 / côté impair jusqu'au n° 11) - rue Restif de la Bretonne (côté impair) - avenue Charles de gaulle (côté impair du n° 5 jusqu'au n° 15) - boulevard Vauban (côté impair) - avenue Foch (côté pair) - avenue Joffre (côté pair jusqu'au n° 18)

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Auxerre		8 - Maison de quartier Saint-Siméon - Boulevard de Montois	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard de Verdun (côté impair à partir de l'Allée du Foulon) - boulevard de Montois (côté impair jusqu'à l'Allée Heurtebise) - allée Heurtebise (côtés pair et impair) - allée des Palmes (côtés pair et impair)
		9 - Maison de quartier Saint-Siméon - Boulevard de Montois	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard Gouraud (côté impair) - boulevard de Verdun (côté impair jusqu'à l'Allée du Foulon) - allée du Foulon (côtés pair et impair) - allée des Palmes (exclue) - allée Heurtebise (exclue, jusqu'à la limite de la commune)
		10 - Restaurant scolaire des Rosoirs - 19 rue Tour d'Auvergne	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard Gouraud (côté pair) - boulevard de Verdun (côté pair) - boulevard de la Marne (côté pair) - avenue Charles de Gaulle (côté impair à partir du n° 17) - rue Restif de la Bretonne (côté pair) - avenue Champieroy (côté pair à partir du n° 26 / côté impair à partir du n° 17) - avenue du 4ème Régiment d'Infanterie (côté impair à partir du n° 31 / côté impair du n° 9 jusqu'au n° 17) - rue des Migraines (côté impair jusqu'à l'angle de la rue Edison) - rue Edison (côté impair) - rue de la Tour d'Auvergne (côté pair uniquement le n° 20) - rue de Fleurus (côté pair à partir du n° 30)
		11 - Restaurant scolaire des Clairions - 5 rue de la Maladière	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Charles de Gaulle (côté pair du n° 2 jusqu'au n° 6 bis) - avenue Haussmann (exclue) - rue Louis Breguet (côtés pair et impair) - rue Gynemer (côté pair jusqu'au n° 38 / côté impair jusqu'au n° 45) - la Voie Privée de l'Yonne Electrique (exclue) - la Rive Gauche de l'Yonne - boulevard de la Chainette (exclu)
		12 - Restaurant scolaire des Clairions - 5 rue de la Maladière	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Charles de Gaulle (côté pair à partir du n° 8) - boulevard de la Marne (côté impair) - boulevard de Montois (côté pair les n° 4 et 6) - la limite de la commune (jusqu'à la Route de Paris) - la Route de Paris (côtés pair et impair) - la limite de la commune - la Rive Gauche de l'Yonne - la voie privée de l'Yonne électrique - rue Gynemer (côté pair à partir du n° 60 / côté impair à partir du n° 47) - rue Louis Bréguet (exclue) - avenue Haussmann (côtés pair et impair)
		13 - Restaurant scolaire de l'école de Parie - 1 rue du 4 septembre	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue de l'horloge (exclue) - place de l'Hôtel de Ville (les n° 23 - 24 - 25 et 26) - rue Philibert Roux (côtés pair et impair) - place de l'Abbé Deschamps (côtés pair et impair) - rue Lebeuf (côtés pair et impair) - quai de la Marine (côtés pair et impair) - boulevard de la Chainette (côtés pair et impair) - rue de Paris (côté pair) - rue de la Draperie (côté pair du n° 4 jusqu'au n° 34)
		14 - Ecole maternelle du Pont - 40 rue Saint-Pelerin	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue de l'Horloge (côtés pair et impair) - place de l'Hôtel de Ville (côtés pair et impair sauf les n° 23 - 24 - 25 et 26) - rue Philibert Roux (exclue) - place de l'Abbé Deschamps (exclue) - rue Lebeuf (exclue) - quai de la République (côté pair jusqu'au n° 26 bis) - rue du Pont (côté impair) - rue Marie Noël (côté pair jusqu'au n° 32) - rue Paul Bert (côté impair) - place Charles Surugue (côtés pair et impair, les n° 2 - 3 - 4 et 5) - rue de la Draperie (côté pair uniquement le n° 2)

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Auxerre		15 - Ecole maternelle de Brazza - 47 avenue Jean Jaurès	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue de l'Île aux Plaisirs (côtés pair et impair) - Pont Paul Bert - l'Yonne - place Lamartine (côtés pair et impair) - avenue de la Tournelle (côtés pair et impair) - rue de Laborde (exclue) - une partie du côté ouest de la voie ferrée
		16 - Ecole maternelle de Brazza - 47 avenue Jean Jaurès	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : l'Yonne - place Lamartine (exclue) - avenue de la Tournelle (exclue) - rue de Laborde (côtés pair et impair) - le reste du côté ouest de la voie ferrée - le sud de la RN6 jusqu'au cours de l'Yonne - allée Henri Farman (exclue)
		17 - Pôle Rive-Droite - 16-18 avenue de la Résistance	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rive droite de l'Yonne - côté est de la voie ferrée - rue des Images (exclue) - rue du Général Laperrine (exclue) - avenue d'Egriselles (côtés pair et impair)
		18 - Pôle Rive-Droite - 16-18 avenue de la Résistance	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : côté est de la voie ferrée - rue des Mignottes (côtés pair et impair) - rue des Images (côtés pair et impair) - rue du Général Laperrine (côtés pair et impair) - avenue d'Egriselles (exclue) le sud est de la RN6
		19 - Salle Polyvalente Camille Debay Laborde	Tous les électeurs résidant à Laborde
		20 - Mairie de Jonches	Tous les électeurs résidant à : Jonches - allée Farman (côtés pair et impair) - nord de la RN6 (emplacement de l'ancien CIGA)
		21 - Centre Vaulabelle - 14 Boulevard Vaulabelle (bureau centralisateur)	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue Louis Richard (côté pair à partir du n° 40 /côté impair à partir du n° 53) - rue des Vauboulons (exclue) - rue des Senons (exclue) - rue Gérot (exclue) - boulevard Vaulabelle (exclue) - rive gauche de l'Yonne - avenue Yver (côtés pair et impair)
		22 - Centre Vaulabelle - 14 Boulevard Vaulabelle	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue Louis Richard (côté pair jusqu'au n° 38 /côté impair jusqu'au n° 51) - rue des Vauboulons (côtés pair et impair) - rue des Senons (côtés pair et impair) - rue Gérot (côtés pair et impair) - boulevard Vaulabelle (côté pair à partir du n° 24 bis /côté impair à partir du n° 29) - quai de la République (côté pair du n° 28 jusqu'au n° 32 /côté impair du n° 27 jusqu'au n° 31) - rue du pont (côté pair à partir du n° 72) - allée du Pauer Vert (exclue) - rue du Puits Guérin (exclue)
		23 - Centre Vaulabelle - 14 Boulevard Vaulabelle	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard Davout (exclue) - rue Louis Richard (exclue) - Ancienne Voie Romaine (exclue) - rue d'Eckmühl (côtés pair et impair) - rue Bourneil (côtés pair et impair) - route de Vallan (côtés pair et impair)
24 - Foyer Gouré - 9 bis rue Française	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : place Charles Surugue (côtés pair et impair du n° 11 jusqu'au n° 18) - rue de la Draperie (côté impair) - rue de Paris (côté impair) - boulevard Vauban (côté pair) - boulevard du 11 Novembre (côtés pair et impair) - rue du Temple (côté pair)		

Annexe à l'arrêté n°PREF-DCT-2015-

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Auxerre		25 - Restaurant Municipal - 20 rue Paul Bert	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue du Temple (côté impair) - boulevard Davout (côtés pair et impair) - boulevard Vaulabelle (côté pair jusqu'au n° 24 / côté impair jusqu'au n° 27) - rue du Puits Guérin (côtés pair et impair) - allée du Pamer Vert (côtés pair et impair) - rue du Pont (côté pair jusqu'au n° 70) - rue Marie Noël (côté pair les 34 et 36 / côté impair) - rue Paul Bert (côté pair) - place Charles Surugue (côté pair du n° 6 jusqu'au n° 10)
		26 - Maison des Anciens Combattants - 12 rue Basse-Moquette	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue Aristide Briand (côtés pair et impair) - rue Bourneil (exclue) - route de Vallan (exclue) - rue du 24 Août (côté impair) - avenue de Lattre de Tassigny (côté impair) - rue des Mesanges (côté pair à partir du n° 26 / côté impair) - rue Django Reinhardt (côté impair) - avenue de Saint Georges (côté impair du n° 103 jusqu'au n° 125)
		27 - Maison de quartier des piedalloues Boulevard des Pyrénées	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : ancienne voie Romaine (côtés pair et impair) - avenue Yver (exclue) - rue des Carrières (côtés pair et impair) - rue de la Noue (exclue) - rue de Bourgogne (exclue) - rue du Nivernais (exclue) - place de l'Île de France (côtés pair et impair) - rue d'Aquitaine (côté pair jusqu'au n° 24 / côté impair jusqu'au n° 29) - rue d'Auvergne (côtés pair et impair)
		28 - Ecole élémentaire des piedalloues (bas) - Place de l'Île de France	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rive gauche de l'Yonne (jusqu'à la limite de la commune) - avenue Yver (exclue) - rue des Carrières (exclue) - rue de la Noue (côté pair du n° 4 jusqu'au n° 36 / côté impair du n° 3 jusqu'au n° 23) - rue de Bourgogne (côtés pair et impair) - rue du Nivernais (côtés pair et impair) - Place de l'Île de France (exclue) - rue d'Aquitaine (côté pair à partir du n° 26 / côté impair à partir du n° 31) - rue d'Auvergne (exclue)
		29 - Mairie de Vaux - Ancienne école - Grande rue	Tous les électeurs de commune associée de VAUX
Avallon	6	1 - Salle des mariages de l'Hôtel de ville	Electeurs des lacets, impasse et rue du Bel Air, Grande Rue Aristide Briand, impasse et rue du Collège, impasse de la Foudre, impasse des Vaudois, passage et rue de la Halle, passage du Jeu de Paume, pavé de Cousin la Roche, place du Général de Gaulle, place Vauban, rue de l'Abbé Parat, rue Antoine Vestier, rue de l'Arquebuse, rue basse des Remparts, rue Belgrand, rue Bocquillot, rue des Bouchers, rue Fontaine Neuve, rue du Fort Mahon, rue Georges Schiever, rue de la Vachère, rue de Lyon (2 à 28 et 1 à 37), rue Maison Dieu, rue du Marché, rue du maréchal Davout, rue du maréchal Foch, rue Masquée, rue Mathé, rue des Merciers, rue Nicolas Caristie, rue des Odebert, rue de Paris, rue Pasteur, rue Porte Auxerroise, rue Raudot, rue St Lazare, rue et ruelle Tour du Magasin, rue Tupin, ruelle Beurdelaine, ruelle du Rempart et ruelle Tour de la Halle.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Avallon		2 - Hall de l'école Maternelle Les Jardins - rue de la Maladière	Electeurs des Petites et Grandes Châtelines, avenue du novembre, avenue du Président Doumer, chemin Cambon, chemin du Champ Goujon, chemin de Halage, chemin de Thory, impasse Carnot, impasse et rue des Ecoles, impasse de la rue de Lyon, impasse, rue et ruelle St Martin, pavé de Cousin le Pont, place de la Gare, route d'Améot, route des Châtelines, route de Cousin le Pont, route de Lormes (2 à 38 et 1 à 7), route de Paris, route de Sauvigny le Bois (2 à 6 et 1 à 7), rue Achille Dubois, rue André Lebon, rue Beurdelaine, rue Carnot, rue des Chaumes (2 à 20 et 1 à 17) rue de la Croix Verte, rue de l'Étang, rue des Deux Cousins, rue du Général Leclerc, rue de l'Hôpital, rue des Iles Labaune, rue de Lyon (30 à 120 et 39 à 121), rue de la Maladière, rue des Prés, rue des Sources, ruelle d'Auvergne, ruelle de la Côte Gally, ruelle des Côte, ruelle pavé de Cousin le Pont, ruelle du ru Potot, ruelle St Guillaume et ruelle des Vignes.
		3 - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (1ère salle) - rue Jean de la Fontaine	Electeurs allée Molière, avenue de la Morlande (10 à 98 et 1 à 99), avenue de la République, chemin du château d'Alger, chemin de la Maladière, chemin St Nicolas, place Jean Cocteau, Place Pierre et Marie Curie, rue Alphonse de Lamartine, rue du Docteur Schweitzer, rue Jean de la Fontaine, rue Jean Garric, rue Jean Mermoz, rue Marie Noël et rue Romain Rolland.
		4 - Ecole Maternelle André Gendre (1ère salle) - Allée du bois Dieu	Electeurs allée du Bois Dieu (2 à 98), allée du Bois Gargan, allée des Grandes Chaumes, Allée Jean Baptiste Lully, allée Jean Philippe Rameau, allée Pierre Vigoureux, avenue du Bois Dieu, avenue Hector Berlioz, avenue maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du Parc des Chaumes, avenue des Pins, lacet et chemin de la Goulotte, place des Chaumettes, route de Lormes (40 à 198 et 9 à 199), route de Méluzien, rue des Acacias, rue des Bruyères, rue des Chaumes (22 à 98 et 19 à 99), rue Claude Debussy, rue des Fusains, rue des Genêts, rue Maurice Ravel, rue des Myosotis, rue des Petites Chaumes, rue Vincent Scotto, ruelle Cousin la Roche, ruelle Cousin sous Roche, lacet de la Goulotte, les Granges, Les Panats, les Petites Chaumes, Parc des Chaumes et Sous Roche
		5 - Ecole Maternelle André Gendre (2ème salle) - Allée du bois Dieu	Electeurs allée du Bois Dieu(1 à 99), allée Claude Monet, Allée Corot, allée Gauguin, allée des Quatre Saisons, allée Renoir, allée Rouault, avenue des Chaumottes, passage du Gué, place et rue de la Fontaine, place et rue de la Gravelle, route de Chassigny, route de Lyon, route de Sauvigny le Bois (8 à 98 et 9 à 99), rue du Bois Chaubru, rue des Bouvreuils, rue du Champ du Cœur, rue Chantevent, rue des Charmes, rue Chaubru, rue des Chênes, rue de Cochem, rue de la Croix Pieuchot, rue de la Fontaine Chevy, rue de la Goulotte, rue des Griottes, rue du Loup, rue de la Mare, rue de Méluzien, rue des Mésanges, rue des Milleries, rue du Pré au Chien, rue de la Source, rue du Val des Vaux et ruelle au Loup.

Annexe à l'arrêté n°PREF-DCT-2015-

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Avallon		6 - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (2ème salle) - rue Jean de la Fontaine	Electeurs allée des Fourneaux, allée du Pommier Rouge, avenue du 1er régiment du Morvan, avenue de la Morlande (2 à 8), avenue de Pépinster, avenue Victor Hugo, chemin et impasse de la Petite Corvée, impasse Potot, place St Exupéry, route de Champien, rue de la Liberté, rue Guynemer, rue John Kennedy, rue du Pâtis, rue des Prés Damon et rue du Stade.
Beines	1	Maison des jeunes	de Beines
Bleigny-le-Carreau	1	Salle Polyvalente - 4 Rue du Saule	de Bleigny-le-Carreau
Brienon-sur-Armançon	3	1 - Salle des fêtes - place Drominy	de Brienon-sur-Armançon 1 les électeurs domiciliés dans les rues suivantes : Place du 13 mai 1945 - Quai d'Auxerre - Rue Charles Bazile - Rue Benoist - Place Emile Blondeau - Route de Bouilly - Rue Boumbault - Route du Boutoir - Rue Pierre Bridier - Impasse Courtil Marin - Rue Delattre - Place Emile Drominy - Rue du Faubourg du Port - Rue Faubourg de la Poterne - Ferme de Noel - Rue de la Foire aux Chevaux - Rue Fontaine Maudier - Chemin Fontaine Saint Loup - Chemin du Foulon - Rue du Foulon - Rue des Frères Soliveau - Avenue de la Gare - Grande Rue - Chemin de Halage - Rue de l'Hotel Dieu - Rue de la Huchette - Rue René Jacquin - Square Jean Marie Jolly - Rue Fernand Lamidé - Boulevard du Maréchal Leclerc - Rue Monaco - Route des Morillons - Rue de la Motte - Rue des Mardelles - Rue Marie Noël - Passage Maudier - Ruelle Moreau - Impasse Moulin de Bregnault - Avenue Joséphine Normand - Route d'Ormoy - Rue Paléria - Chemin de la Plante Jacques - Rue Marcellin Parigot - Chemin de la Petite Prairie - Ruelle du Ponceau - Rue du Port - Rue de la Porte d'en Haut - Rue du Pré Gloriot - Rue Victorien Sardou - Rue de la Tête Noire - Rue Traversière du Seau - Rue du Trianon - Route de Vaudupuits - Rue des Vieux Bouchers - Rue des Vieux Fossés
		2 - Salle des fêtes - place Drominy	Sont rattachés au bureau 2 les électeurs domiciliés dans les rues suivantes : Rue du 8 Mai 1945 - Rue du 11 Novembre - Rue des Beuces - Route de Bligny - Rue du Bois Guérin - Rue Maurice Bourguignon - Bouy-Neuf - Ferme de Bouy Vieux - Route de Bussy - Rue du Chemin de Plaisance - Rue du Cimetière - Rue des Clouzeaux - Place Marc Crie - Rue de la Croix Saint Vincent - Boulevard de Lattre de Tassigny - Rue du Docteur Leroux - Rue des Ecluses - Boulevard du Général de Gaulle - Rue du Général Valdant - Rue André Gibault - Route de Joigny - Chemin de la Justice - Rue de Konz - Rue Kutscheid - Rue Emile Moreau - Moulin de Senevieres - Rue Pasteur - Rue de la Plante Pommier - Rue du Pré Chichy - Boulevard du Professeur Ramon - Rue Simon Legouge - Rue du Stade - Rue Gustave Varenne
		3 - Mairie de Bligny-en-Othe	de Bligny-en-Othe commune associée
Brion	1	Foyer rural-16 rue de la république	de Brion
Brosses	1	Ecole de garçons	du bourg et du hameau de Fontenilles
Bussières	1	Salle des fêtes	de Bussières
Butteaux	2	1 - Mairie de Butteaux	du bourg
		2 - Ecole du hameau de la Chaussée	du hameau de la Chaussée
Carisey	1	Salle polyvalente	de Carisey

Page 7 de 20

Annexe à l'arrêté n°PREF-DCT-2015-

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Celle-saint-Cyr (la)	1	Salle d'évolution du groupe scolaire – place de la Mairie	de la Celle St Cyr
Cozy	2	1 - Mairie	du bourg
		2 - Ecole du hameau de Thèmes	du hameau de Thèmes
Chablis	5	1 - Salle des Peulons - place des Peulons	Electeurs de la partie de la commune de Chablis située à l'est d'une ligne séparatrice définie par l'axe des voies et limites suivantes : boulevard de Lamarque (de A6 Auxerre), avenue de la République, rue Marcelin Berthelot, rue de Montmain, Boulevards Pasteur (vers A6 sortie n°21 Tonnerre) et électeurs domiciliés du côté pair de ces rues.
		2 - Mairie annexe de Fyé	de Fyé
		3 - Mairie annexe de Milly	de Milly
		4 - Mairie annexe de Poinchy	de Poinchy
		5 - Salle des Peulons - place des Peulons	Electeurs de la partie de la commune de Chablis située à l'ouest d'une ligne séparatrice définie par l'axe des voies et limites suivantes : boulevard de Lamarque (de A6 Auxerre), avenue de la République, rue Marcelin Berthelot, rue de Montmain, Boulevards Pasteur (vers A6 sortie n°21 Tonnerre) et électeurs domiciliés du côté pair de ces rues.
Chailley	2	Mairie	du bourg
		Ancienne école de Vaudevanne - Salle Boin	du hameau de Vaudevanne
Chamoux	1	Foyer communal Paul Villon	de Chamoux
Champignelles	2	1 - Salle associative	de Champignelles
		2 - Mairie annexe de Louesme	de Louesme
Champigny	2	1 - Salle polyvalente, rue de l'Abbé Charles Huré	Electeurs de l'Allée des Moulins, l'Allée des Roses, l'Avenue du Général Leclerc, l'Avenue du 8 Mai 1945, L'Avenue du Château, l'Avenue du Ravillon, CD 70, Le Chemin de la Croix Saint Pierre, Chemin de l'Etang, Chemin de la Procession, Chemin des 4 Laps Le Chapitre, Chemin des Ouches, Chemin du Lignault, Chemin du Pré des Halles, La Croix Abdon, Hameau Le Chapitre, Impasse des Amoureux, Impasse des Chouettes, Impasse des Ecoreuils, Impasse du 11 Novembre, Impasse du Lignault, Impasse SNCF, Le Clos de la Résidence, Le Petit Coudroy, Les Petits Usages, Place de la Croix Brossée, Place de l'Eglise, Place de La Gare, Place de La Mairie, Place du Champ Commun, PN48, Route Nationale, Rue de Chaumont, Rue de l'Abbé Charles Huré, Rue de l'Yonne, Rue de la Procession, Rue des Caves, Rue des Fours, Rue des Halles, Rue des Jardins, Rue des Moulins, Rue des Nouveaux, Rue des Perriers, Rue des Plantes, Rue des Préaux, Rue des Tartilles, Rue du 19 Mars 1962, Rue du 6 Septembre 1943, Rue du Bosquet, Rue du Centre, Rue du Noyer Fendu, Rue du Vau, Rue Jean Picquet, Rue Jim Karnezis, Rue Mathias, Rue Serrée, Ruelle de la Croix Brossée, Ruelle des Fours, Ruelle Mathias, Sentier des Préaux et les personnes domiciliées en dehors de la Commune.

Annexe à l'arrêté n°PREF-DCT-2015-

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Champigny		2 - Salle communale, 8, rue Principale - La Chapelle	Electeurs de l'Allée des Vignes, l'Allée du Chemin Fourchu, de l'Allée du Chêne aux Merles, Avenue du Général Leclerc, Avenue Jean Moulin, Chemin du Paradis aux Anes, Le Pré Clos, Passage à Niveau N°50, Place Lucien Cholet, Route du Bois de Vaulamoy, Rue Chauveau, Rue Couverte, Rue de Beaumont, Rue de l'Orme, Rue de la Longue Vallée, Rue de La Pennetière, Rue des Chapelains, Rue des Pourprises, Rue du Fond de l'Epine, Rue du Pressoir, Rue Marius Pinon, Rue Marron, Rue Principale et les personnes domiciliées en dehors de la Commune.
Champlay	2	1 - Mairie	du bourg et du hameau du Petit Longueron
		2 - Ecole du hameau du Grand Longueron	du hameau du Grand Longueron
Champlost	2	1 - Mairie	du bourg
		2 - Ancienne école de Vachy	du hameau de Vachy
Charbuy	2	1 - Foyer socio-éducatif	rue Mocquot, rue de Beaufort, impasse de Bennechiens, rue de Chaumois, rue de l'Ancienne Gare, rue de l'Eglise, rue de la Charmotière, impasse de la Chaumine, rue de la Mairie, chemin des Archiens, rue des Bois, chemin des Carillons, rue des Chambraux, chemin des Chardonnerets, chemin des Cotereaux, rue des Ecoles, route des Etangs, chemin des Hantes, rue des Mésanges, chemin des Patouillats, chemin des Petites Cours, chemins des Petits Fossés, rue des Prés Verts, rue des Sablons, impasse des Trois Saules, chemin des Violettes, chemin du Clos, place du Colonel Georges Bonnerue, rue du Coteau, rue du Gros Chênes, rue du Hêtre, rue du Massois, rue du Rosaire, voie du Tremble
		2 - Foyer socio-éducatif	Grande rue, rue Lemoine, ruelle Maillot, rue Sainte Anne, route d'Aillant, route de Fleury, route de Perrigny, rue de l'Abreuvoir, rue de l'Ancienne Ecole, rue de l'Intérieur, chemin de la Bossuete, chemin de la Bretagne, impasse de la Chaineau, rue de la Croix des Brulis, rue de la Croix des sept voies, rue de la Gareme, rue de la Montagne, chemin des Acacias, rue des Bruyères, rue des Caves, rue des Chailloux, rue des Champs aux Prêtres, rue des Grelonnes, chemin des Latteaux, rue des Maraichers, route des Vernes de Lavaut, chemin des Vernes du Paradis, rue des Vignes Blanches, chemin du Bois Mathie, chemin du Bois de Bat, rue du Cornuziau, rue de Crotinier, rue du Marais, chemin du Moulin de Riot, rue du Moulin
Charny	1	Salle polyvalente	de Charny
Cheny	2	1 - Salle des conférences - 3 rue Paul Bert	Electeurs du Centre Aéré, rue de l'Armançon, rue Paul Bert, rue de Bonnard, rue du Saule Brûlé, rue du Château, rue du Cormier, Impasse Gallois, Impasse de la Lampe, rue de la Lampe, rue du 19 Mars 1962, rue du Village Mérovingien, rue des Prés, Impasse des Primevères, Impasse de la République, rue de la République, rue du Roncier, Impasse des Roses, rue du Sentier, rue du Vallon, rue du Verger, Impasse du Champ Vilain, rue du Champ Vilain, rue du Vivier et les électeurs inscrits mais ne résidant pas à Cheny

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Cheny		2 - Annexe de la mairie - 1 rue du Moulin	Electeurs du Carrefour de Bel Aire, rue de Beauregard, rue des Cavons, rue de Chablis, rue des Ecoles, rue de l'Egalité, Place de l'Eglise, rue de Fertrive, Chemin des Feuillantines, Ferme du Port des Fontaines, rue Gambetta, rue des Gauzys, rue Gerbolet, rue Victor Hugo, rue Georges Jacob, ruelle des Jardins, rue de la Liberté, rue de la Bosee au Loup, Place de la Mairie, rue de la Mairie, rue des Mailleterres, rue du Poirier aux Merles, rue du Moulin, rue de la Paix, Chemin des Pâlies, rue Pasteur, Impasse des Pervenches, Impasse de la Place, rue du Pont, Route d'Ormoys, Grande rue, rue du Vignot et les électeurs inscrits mais ne résident pas à Cheny
Chevannes	2	1 - Salle polyvalente 2 - Salle polyvalente	de Chevannes (suivant ordre alphabétique de la lettre A à H) de Chevannes (suivant ordre alphabétique de la lettre I à Z)
Chichery-la-Ville	1	Salle polyvalente - rue du Fossé l'Evêque	de Chichery
Chigy	1	Ecole	de Chigy
Chitry	1	Salle de classe CE1-CE2 située au rez-de-chaussée de la mairie	de Chitry
Collemiers	1	Rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie - 2 rue du Presbytère	de Collemiers
Cornant	1	Salle communale	de Cornant
Coulangeron	1	Salle des fêtes	de Coulangeron
Coulange-la-Vineuse	1	Salle polyvalente - 39 rue Marcel Hugot	de Coulanges
Courgis	1	Foyer rural	de Courgis
Courlon	1	Salle d'évolution - école maternelle - place de la mairie	de Courlon
Coutarnoux	1	Salle communale - 24 grande rue	de Coutarnoux
Cravant	1	Salle polyvalente - 4 rue des Fossés	de Cravant
Cussy-les-Forges	1	Salle de la nouvelle Mairie sise 1 Place de la Mairie	de Cussy-les-Forges
Dollot	1	Salle des fêtes - 1 place de la mairie	de Dollot
Domécy-sur-Cure	1	Salle du foyer rural	de la commune de Domécy-sur-Cure et hameaux rattachés
Dyé	1	Mairie, salle de la bibliothèque	de la commune
Epineau-les-Voves	1	Salle de l'ancienne mairie	d'Epineau-les-Voves
Escolives-sainte-Camille	1	Ecole d'Escolives-Ste-Camille (classe des petits)	de la commune d'Escolives (bourg) et du hameau de la Cour Barrée
Etaules	2	1 - Mairie 2 - Ecole d'Etaules	des hameaux de Vassy, Lavayere et de la Cure d'Etaules
Etuevy	1	Salle des jeunes et associations - Mairie	d'Etuevy
Flacy	1	Foyer communal	de Flacy

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Flogny-la-Chapelle	1	Hall de la nouvelle école - Rue des groseillers	de Flogny-la-Chapelle
Fontaine-la-Gaillarde	1	Salle communale	de Fontaine-la-Gaillarde
Fontaines	1	Salle polyvalente communale située route de Toucy	de Fontaines
Fontenay-sous-Fouronnes	1	Salle de classe située au rez-de-chaussée	de Fontenay-sous-Fouronnes
Fouronnes	1	Salle polyvalente	de Fouronnes
Guerchy	1	Maison des jeunes et des loisirs, place des Créchaumes	de Guerchy
Gurgy	2	1 - Hall de l'école élémentaire (en entrant à droite)	Electeurs du Chemin de la Folie Pensée, Chemin des Grands Hauts Bords, Chemin des Grands Prés, Chemin de Néron, Chemin Privé de Ravry, Ecluse de Néron, Ecluse de Raveuse, Ferme et Château de Guillebaudon, Ferme de Néron, Ferme de Ravry, Impasse des Fontaines, Impasse des Trois Maisons, Lieu-dit les Chaumes, Lieu-dit les Communaux, Petite Rue du Gué, Place de l'église, Quai des Fontaines, Quai du Gué de la Baume, Route du Port, Rue du Bateau, Rue du Général Desaix (ancienne Rue du Cimetière), Rue de la Fontaine Lison, Rue du Gué, Rue du Gué de la Baume, Rue du Halage, Rue de l'Île Chamond, Rue des Jardins, Rue le Meunier, Rue des Pâtures, Rue de la Procession (du n°1 au n°25 côté impair - du n°2 au n°22 côté pair), Rue de la Rivière, Rue de la Roule, Rue des Roses, Rue Saint André, Rue du Stade, Rue des Trois Cailloux, Rue du 19 mars 1962, Clos des Fontaines
		2 - Hall de l'école élémentaire (en entrant à gauche)	Electeurs Allée des Bleuets, Allée des Myosotis, Allée des Pervenches, Chemin des Champs l'Eau, Impasse de l'Abbaye, Impasse de la Grande Rue, Impasse de l'Ormée, Impasse des Varennes, Grande Rue, Route des Chaumes, Route de Chemilly, Route de Monstean, Route de Seignelay, Rue de l'Abbaye, Rue Abbé Pierre, Rue des Bouvreuils, Rue de la Cannelière, Rue du Château, Rue des Fauvettes, Rue de la Gare, Rue des Mésanges, Rue de l'Ormée, Rue de la Procession (A partir du n°27 côté impair - A partir du n°24 côté pair), Rue du Saulcis, Rue aux Vaches, Rue des Varennes.
Héry	2	1 - Salle d'évolution - rue de l'école élémentaire	Electeurs de la rue Abel Bertoumèche, rue de la Barbottière, rue du Bas des Ouches, rue Charles Rolland, chemin de Chablis, chemin de la Chapelle, sentier de la Chapelle, rue de la Chapelotte, rue du Chein Pendu, rue du Cimetière, chemin du Clos, chemin des Courtaines, chemin des Créaux, allée des Créaux, ruelle des Dévotes, impasse des écoles, place de l'Eglise, rue de l'Eglise, ruelle Jean Gautherin, chemin de la messe, rue Millot-Vinot, rue du Moutier, chemin des Noues, chemin de l'Ouche aux Filles, la Busée, rue des Ouches, ruelle des Ouches, chemin des Prés aux Morts, chemin de la Prière, chemin de la Pyrotechnie, rue de Seignelay, rue de Shilbottle, chemin du Tartre, rue du Tartre, impasse du Tartre, rue Traite Femme, rue des Vignes.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		2 - Cantine – rue de l'école élémentaire	Electeurs de la rue des Baudières, rue du Bois, rue Borgne, rue Cerceau, chemin des Corbiers, allée de la Croix de Long, chemin de la Fontaine à Jean Renault, avenue de la Gare, rue des Gilettes, Grande Rue, rue Grosjean, rue de la Harpe, rue du Lavoisier, place Maurice Tremblay, rue Neuve, rue Philipponne, voie de Pommerat, rue du Prés Mathias, rue Roger Guéneau, impasse Roger Thureau, rue de Rouvray, chemin de Saint Edme, rue de Saint Florentin, rue de Sevry, impasse Sosthène Moreau, rue de Sougères, rue du Thureau, allée du Trou Bourreau. Hameau des Baudières Electeurs rue d'Auxerre, rue de Chablis, rue Chenot, rue Creuse, rue de Migennes, rue Neuve.
Isle-sur-Serein (1)	1	Salle du foyer socio-éducatif	de l'Isle-sur-Serein
Joigny	7	1 - Hôtel de ville - 3 quai du premier Dragon	Place du 1er Regt Des Volontaires De L' Yonne - Rue Anna Carnaud - Rue de la Baignade - Rue Basse Pêcherie - Ruelle Basse St Jean - Allée de la Charbonnière - Rue de la Charbonnière - Rue du Chevalier D' Albizzi - Rue Christian Fourré - Rue du Cloître - Rue des Clos - Rue Couturat - Rue de la Croix D' Arnault - Chemin de la Croix D'arnault - Ruelle aux Curées - Rue dans le Château - Rue Davout - Impasse Diderot - Rue Dominique Grenet - Sentier du Fond de Pied d'Oiseau - Rue des Fossés Saint-Jean - Allée Galilée - Allée de la Garenne - Rue Gondrin - Chemin de la Guimbarde - Rue Guy Herbin - Rue Haute des Chevaliers - Rue Haute Pêcherie - Ruelle Haute Saint-Jean - Quai Henri Ragobert - Rue Jacques d' Auxerre - Rue Jacques Ferrand - Rue Jean Leveaux - Boulevard Lesire Lacam - Rue du Luxembourg - Allée du Mail - Rue du Maillet d'Or - Place du Marché - Rue des Moines - Rue Montaigne - Rue Notre-dame - Chemin du Pied d' Oiseau - Rue de la Porte Percy - Quai du Premier Dragons - Rue du Prieuré - Rue des Religieuses - Place de la République - Avenue Roger Varrey - Place Saint-André - Ruelle Saint-Nicolas - Place Saint-Jean - Rue du Stade - Rue des Suraux - Rue de la Tour Carrée - Chemin des Tuées - Rue du Verger Martin - Allée de Villeroy.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		2 - Ecole Albert Garnier - 2 rue Albert Garnier	Allée de la 101è Airborne - Place du 11 Novembre 1918 - Route d' Aillant - Rue Albert Garnier - Rue Aristide Briand - Route d' Auxerre - Route de Béon - Rue Bourdois - Quai de la Butte - Rue du Canada - Route de Chamvres - Promenade du Chapeau - Avenue Charles de Gaulle - Rue de la Charmille - Rue Chaudot - Rue des Combattants D' Outre Mer - Rue de la Commanderie - Passage des Dahlias - Rue Dans le Chapeau - Rue des Entrepreneurs - Avenue Gambetta - Place de la Gare - Rue de la Gare - Rue Georges Vannereux - Chemin de Halage - Chemin de Haute - Quai de l' Hôpital - Rue de l' Industrie - Rue Jean Moulin - Hameau de Léchères - Boulevard Lefebvre Devaux - Rue de la Liberté - Route de Longueron - Rue Maurice Genevoix - Ruelle Meurt de Froid - Route de Montargis - Chemin de la Petite Ile - Rue de la Petite Ile - Impasse des Petites Vignes - Moulin de Pompelle - Chemin du Ponton - Chemin du Port - Chemin du Port au Bois - Rue des Frés Sergents - Impasse du Fuits - Rond-Point de la Résistance - Rue Robert Petit - Allée de la Sabotée - Rue des Soeurs Lecoq - Avenue de Sully - Avenue de Sully Prolongée - Rue du Tacot - Rue Thibault - Rue Thureau - Rue Valentin Privé - Chemin des Varennes - Impasse Véderine - Rue de la Vigie - Rue de la Voie Romaine.
		3 - Ecole de la Madeleine - 1 avenue Rhin et Danube	Chemin de la Belle Croix - Rue de Brion - Chemin du Calvaire - Allée du Capitaine Grant - Allée du Capitaine Nemo - Rue de Chauffour - Rue Gaston Ramon - Impasse Goumod - Rue du Groupe Bayard - Avenue Hanover - Rue Jean Bart - Rue du Luxembourg - Rue Marceau - Rue Marcel Pagnol - Place du Maréchal Juin - Avenue de Mayen - Rue Molière - Impasse des Montgolfières - Rue du Nautilus - Avenue Pierre Curie - Avenue Pierre Hardy - Impasse Vauban - Rue Jules Verne.
		4 - Ecole de danse - 26 rue Saint Jacques	Rue Antoine Benoist - Rue Boffrand - Impasse Bourg le Vicomte - Rue Bourg le Vicomte - Ruelle Bourg le Vicomte - Rue Camille Delpy - Avenue du Capitaine Tulasne - Rue du Cimetière - Rue du Clos Muscadet - Chemin de la Colinière - Rue Davier - Avenue de la Forêt D' Othe - Rue du Four Banal - Place Gabriel Cortel - Rue Gabriel Cortel - Rue de la Galère - Quai du Général Leclerc - Place du Général Valet - Rue de la Grosse Tour - Rue Haute Des Chevaliers - Rue Henri Bonnerot - Place des Innocents - Rue Jean Chereau - Place Jean de Joigny - Ruelle Jean Tenn - Rue des Juifs - Rue du Loquet - Rue du Luxembourg - Rue Madeleine Sophie Barat - Rue Montant au Palais - Ruelle Montbrun - Ruelle de la Mortellerie - Rue Neuve - Boulevard du Nord - Rue de l' Oratoire - Rue Pasteur - Rue Paul Genty - Place du Pilon - Rue de la Porte du Bois - Ruelle Rainart le Vieux - Rue Rambaud - Rue Saint-Jacques - Passage Saint-Thibault - Place Saint-Thibault - Rue Saint-Vincent - Rue des Saints - Rue de la Tuerie.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		5 - Halle aux grains - 68 quai du Général Leclerc	Rue de l' Aérodrôme - Aérodrôme de Beauregard - Rue Bellevue - Route de Cersiers - Rue Charles Peguy - Rue du Clos le Roi - Rue du Clos Muscadet - Rue du Clos Saint-Jacques - Avenue du Commandant Tulasne - Avenue de la Côte St Jacques - Allée du Coul'doux - Rue du Coul'doux - Rue du Coul'doux Prolongée - Route de Dixmont - Rue des Dragons - Barrage d' Epizy - Quai d' Epizy - Rue d' Epizy - Rue du Faubourg Saint-Jacques - Avenue de la Forêt d' Othe - Quai du Général Leclerc - Rue Georges Duhamel - Chemin de la Grotte - Rue du Haut d' Epizy - Chemin du Haut d'Epizy - Rue Irene Chiot - Rue Jean Giraudoux - Chemin des Latteux - Rue des Lilas - Rue Mal Pavée - Rue Marcel Aymé - Allée du Muscadet - Chemin du Paradis - Rue du Paradis - Faubourg de Paris - Route de Paris - Rue Pasteur - Rue Paul Bert - Echuse du Péchoir - Rue Saint Jacques - Rue du Trianon - Rue des Vignes St Jacques - Chemin de la Voie aux Vaches - Chemin de la Voie Grasse.
		6 - Maternelle Pauline Kergomard : Rue des Grives	Rue Albert Camus - Rue Alfred de Musset - Rue Alfred De Vigny - Rue des Alouettes - Impasse du Bas de Chaillot - Rue Blaise Pascal - Impasse des Cailles - Rue des Cailles - Impasse des Champs Blancs - Rue des Chaumes - Rue Claude Bernard - Rue Claude Debussy - Place Colette - Rue de la Comtesse Jehanne - Avenue d'Amelia - Rue de la Fraternité - Rue Frédéric Mistral - Boulevard de Godalming - Rue des Grives - Rue Guynemer - Rue du Haut de Chaillot - Rue Henri Vincenot - Rue Jean Faurel - Rue Jean Giono - Rue de Joigny Sur Meuse - Avenue de Kilibo - Rue Lamartine - Rue Lavoisier - Route de Looze - Rue des Maillotes - Rue Marcelin Berthelot - Avenue de Mayen - Allée des Mésanges - Rue des Mésanges - Rue Mozart - Place des Perdrix - Rue des Perdrix - Allée Pierre De Coubertin - Rue de Pischoff - Place René Descartes - Rue Romain Rolland - Rue Tenon - Rue des Tourterelles - Hameau de Vauretor.
		7 - Ecole Saint-Exupéry : 10 avenue Rhin et Danube	Rue du Commerce - Rue de l' Etape - Rue de l' Europe - Ruelle Huot - Rue des Ingles - Avenue Jean Hémyery - Rue Jean-Jacques Rousseau - Avenue Rhin et Danube - Avenue du Troisième R. A . C. - Rue Victor Hugo - Rue Voltaire.
Laduz	1	Centre socio-éducatif	de Laduz
Lainsecq	1	Salle Polyvalente - Cour de la Mairie	de Lainsecq
Ligny-le-Chatel	3	1 - Hôtel de ville, salle de justice de paix	du bourg
		2 - Foyer communal RN 77	du hameau de Lordonnois
		3 - Salle communale, ancien lavoir	du hameau des Prés du Bois
Lindry	1	Foyer communal	de Lindry
Lucy-sur-Cure	2	1 - Mairie de Lucy-sur-Cure	de Lucy-sur-Cure
		2 - Mairie d'Essert	de la commune associée d'Essert
Magny	2	1 - Mairie	du bourg et de Méluzien
		2 - Ecole de Marrault	du hameau de Marrault
Maillot	1	Carroussel - 12 bis rue du fer à cheval	de Maillot

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Mailly-le-Château	1	Salle du foyer communal au rez-de-chaussée	de Mailly-le-Château
Malay-le-Grand	2	1 - Salle de réunion de la Mairie - 3 rue de la République	Electeurs de la zone des Vauguillettes, Les Bas Musats, RN 60, rue des Charonnes, rue des Mésanges, rue des Fauvettes, rue des Grives, rue des Bourteault, rue du Closeau, rue des Roises, rond-point des Glaiéuls, rond-point des Glycines, rond-point des Bleuets, rue de Sens, rond-point des Marguerites, rue de la Gare, avenue de la Gare, rue de la Barre, rue Savignat, rue Victor Hugo n° 2 et 4, rue des Pâtures, impasse des Primevères, chemin des Chênes, le Bardeau, rue des Paudins, voie des Paudins, chemin du Bas des Charonnes et la rue des Bas Musats II, rue des Coquelicots.
		2 - Salle de réunion de la Poste - 3 rue de la République	Electeurs de la rue de la République, rue du 4 Septembre, rue Suzanne Guichard, rue Alsace Lorraine, rue Victor Hugo suite (à partir du 1 sauf n° 2 et 4), rue des Ecoles, ruelle du Moulin, rue de Fréparoy, rue Godard, rue Marceau, rue Paul Bert, rue Gambetta, rue Henri Collinet, rue de la Liberté, rue Alphonse Baudin, rue de la Colmière, rue Danton, route de Maillot, rue Carnot, route de Noé, La Houssaye, Les Fleuris, la Matre, les Tourbières, rue Pasteur, impasse des Grands Prés, chemin de Covéquelée, rue du Pont de Maillot, chemin Croix Sainte Marguerite, rue des Fossés et les personnes domiciliées en dehors de la commune.
Maligny	1	Salle Lafarge (arrière de la mairie)	de Maligny
Massangis	1	Salle des fêtes - 13 rue des écoles	de Massangis
Menades	1	Salle de l'ancienne école, au rez-de-chaussée	de Menades
Méré	1	Foyer communal	de Méré
Mézilles	1	Foyer municipal, 15 route de Saint-Fargeau	du bourg
Michery	1	Salle des fêtes - Place de la Mairie	de Michery
Migennes	5	1 - Salle Valmy - 1 rue des Ecoles	rue Ambroise Paré - rue Ampère - rue Arago - Impasse Jean-Baptiste Molière - Impasse Blériot - Chemin de la Buvette aux Bois - rue Calmette et Guérin - Ferme de Chaumanoçon - rue Georges Clémenceau - allée Concordia - cité Cordier - rue Georges Courteline - Echuse - rue des Ecoles - avenue Edouard Branly - avenue de l'Europe - rue Saint Exupéry - rue Flemming - ailes des Frènes - rue Jules Guesde (côté impair du n° 1 au n° 41 / côté pair du n° 2 au n° 40) - rue Georges Guynemer - rue Henri Barbuse - rue Hippolyte Rossignol - allée de l'Industrie - rue Laennec - rue Lafayette (côté impair du n° 1 au n° 199) - rue François-Louis Landrin - rue Paul Langevin - rue du Pot Levé - place des Lilas - rue Dupré Luxembourg - rue Georges Mandel - rue Marie Marvingt - rue Maryse Bastié - rue Jean Mermoz - rue Olivier de Serre - rue Paul Painlevé - prolongement rue Pasteur - rue Pasteur Prolongée - rue des Pervenches - Impasse des Pervenches - rue Raymond Poincaré - Impasse Preblin - rue des Primevères - rue Jean Racine - rue du Quatre Septembre - place de l'Hôtel de Ville - rue des Violettes.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		2 - Batiment Enfance des Mignottes - 18 avenue des Cosmonautes	<p> rue du Quatre Août 1789 - rue des Beaurbaux - avenue Marcellin Berthelot (côté pair du n° 2 au n° 2002) - rue Colette - avenue des Cosmonautes (côté impair du début au n° 15 / côté pair du n° 2 au n° 14) - rue René Descartes - place de l'Egalité - rue Ferdinand Buisson - rue du Maréchal Ferrant - rue de la Fraternité - place Galilée - place Gambetta - rue André Gide - rue Jules Guesde (côté pair du n° 42 au n° 200 / côté impair du n° 43 au n° 199) - rue du Quatorze Juillet - rue La Bruyère - rue Lafayette (côté pair du n° 2 au n° 200) - rue Pierre Larousse (côté pair du début au n° 60 / côté impair du n° 1 au n° 59) - rue Ernest Lavisse - place de la Liberté - rue Jules Michelet - rue Olympe de Gouges (côté pair du n° 2 au n° 200) - rue Louis Pasteur - rue du Puits - rue Raymond Queneau - rue François Rabelais (côté pair du n° 2 au n° 200) - rue de la République - chemin du Réservoir - place George Sand - rue George Sand - rue du Quatre Septembre (côté impair du n° 37 au n° 199 / côté pair du n° 62 au n° 200) - rue Jules Verne - route de Villepied. </p>
		3 - Restauration des Mignottes - 18 avenue des Cosmonautes	<p> allée Claude Bernard - avenue Marcellin Berthelot (côté impair du n° 11 au n° 199) - rue Georges Brassens - rue Camille Desmoulins - rue Paul Cezanne - place du Commandant Charcot - rue Châteaubriand - avenue des Cosmonautes (côté impair du n° 17 au n° 199 / côté pair du n° 18 au n° 200) - rue Danielle Casanova - rue Georges Danton - rue Claude Debussy - place Alain Fournier - rue Alain Fournier - rue Paul Gauguin - rue du Général de Gaulle - allée Jean Giraudoux - rue Gracchus Babeuf - rue Henri Vincenot - rue Jean Macé - rue Pierre Larousse (côté pair du n° 62 au n° 200) - rue du Professeur Laubry - place du Professeur Laubry - allée Lavoisier - rue du Maréchal Leclerc - rue de la Liberté (côté impair du n° 25 au n° 199 / côté pair du n° 50 au n° 200) - rue Louise Michel - rue du Pasteur Martin Luther King - rue Henri Matisse - rue Maurice Audin - rue Maximilien Robespierre - rue Berthe Morisot - rue Jean Moulin - rue Normandie Niemen - rue Marie Noël - rue Olympe de Gouges (côté impair du n° 1 au n° 199) - rue Etienne d'Orves - rue Georges Pompidou - rue François Rabelais (côté impair du n° 1 au n° 199) - rue du Professeur Ramon - rue de la Résistance - allée Rosa Luxembourg - rue Ethel et Julius Rosenberg - rue Allendé Salvador - rue de Simmern - rue des Taissons - rue du 1er Régiment des Volontaires de l'Yonne - rue François Voltaire. </p>
		4 - Salle de l'Armançon - 25 rue Gabriel Cordier	<p> allée des Acacias - rue Alapetite - impasse Alapetite - rue Albert Camus - rue Anatole France - rue Balzac - rue Paul Bert - rue Blanqui - rue Jean Bouin - rue du Buisson l'Oiseau - rue Chabanna - rue Pierre de Coubertin - rue du Dépôt - rue Demis Diderot - rue Edouard Vaillant - chemin de Fouchy - rue Gabriel Cordier - rue Gabriel Péri - rue Henri Surier - rue Hubert Giraud - rue Victor Hugo - rue La Fontaine - rue Léo Lagrange - rue Lamartine - rue Charles Lepère - place du Premier Mai - rue Mauclair - rue André Maurois - rue Eugène Moreau - rue Paul Nicolas - rue de la Chaume au Renard - rue Louis Riglet - rue Jules Rimet - rue Pierre Sémard - chemin de la Sous-Station - rue Paul Valéry - rue Paul Verlaine - rue du Manoir Yves. </p>

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		5 - L'Escale - Place François Mitterrand	<p> rue Aristide Briand - rue Chevalier de la Barre - rue Louis barthou - rue de la Belle Idée - rue Berlioz - avenue Marcellin Berthelot (côté impair du n° 1 au n° 9) - impasse Lucien Bouillé - rue Frédéric Chopin - rue de la Comète - rue Pierre et Marie Curie - rue Etienne Dolet - rue Léo Ferré - rue Jules Ferry - rue Charles Gounod - place Henri Dumant - avenue Jean-Jacques Rousseau - avenue Jean Jaurès - rue Louis Jouvét - rue Jules Massenet - rue Justin Ternuel - place Eugène Laporte - rue de la Liberté (côté impair du n° 1 au n° 23 / côté pair du n° 2 au n° 48) - rue du Huit Mai - place du dix-neuf Mars 1962 - rue Bonnet Matignon - rue Maurice Ravel - rue des Mignottes - place François Mitterrand - rue Mozart - rue de la Paix - rue Fontaine Pesant - rue Gérard Philippe - rue Pierre Picard - avenue du Port - rue de l'Avant Port - place de la République - rue Romain Rolland - place du Docteur Roux - avenue Roger Salengro - rue du quatre Septembre (côté impair du n° 1 au n° 35) - rue de Latre de Tassigny - avenue des Tilleuls - rue Joël Vinot - rue Waldeck Rousseau - rue Emile Zola. </p>
Molinsons	1	Ancienne classe	de Molinsons
Molosmes	2	1 - Ecole	du Grand Virey
		2 - Mairie	de Molosmes
Monéteau	4	1 - Salle du foyer Communal - 7, rue d'Auxerre	<p> Electeurs des rues : Alexandre Dumas, d'Auxerre, des Cailottes, Avenue du Carron, Impasse des Cerisiers, rue de la Chapelle, rues Colette, de la Commanderie, des Dumonts, Fernand Clas, Georges Sand, Grand Hémont, Gué de l'Epine, des Isles, Jean Mermoz, Louis Biériot, Marie Noël, Marcel Pagnol, de la Mouille, des Ormes, Pasteur, Allée des Peupliers, allée de l'abbé Pierre, rues Pierre Curie, de la plaine des Isles, Romain Rolland, Saint-Exupéry, Allée de Saint-Quentin, avenue de Saint Quentin, allée du Séquoia, Impasse Saint-Père, rue du Saule, avenue de la Seigliée, rue du Thureau du Bar, hameau des Archies </p>
		2 - Salle du foyer communal - 7, rue d'Auxerre	<p> Electeurs des rues : de l'Abreuvoir, d'Auvergne, de Bourgogne, de Bretagne, de Champagne, de Chemilly, des Chopines, des Ecoles, de l'Ermitage, allée de l'Ermitage, rues Franche-Comté, de la Gare, avenue de la Garenne, rues des Grillottes, du Gué de Souleau, des Guenelles, Impasse des Guenelles, rue de Gurgy, avenue de l'Île de France, rues de la Libération, du Nivernais, de l'Orléanais, de la Résistance, de Seignelay, du Terrier Blanc, de Thizouailles, de Verdun. </p>
		3 - Salle du foyer Saint-Cyr, Place de l'Eglise	Electeurs des rues Rive gauche
		4 - Salle du foyer Rural à Sougères-Sur-Sinott	Electeurs de Sougères-Sur-Sinotte et du hameau de Pien
Montigny-la-Resle	1	Salle Gratto	de Montigny-la-Resle
Montréal	1	Ecole Elémentaire	de Montréal
Moulins-en-Tonnerrois	1	Salle de l'ancienne école	de Moulins-en-Tonnerrois
Neuilly	1	57 grande rue	de Neuilly
Neuvy-Sautour	1	Salle des fêtes, cour de la mairie	de Neuvy-Sautour

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Nitry	1	Foyer socio-culturel – place de la république	de Nitry
Noyers-sur-Serein	1	Hall de la mairie	de Noyers-sur-Serein et les hameaux de Puits-de-Bon, Vaucharme le Bas, Vaucharme le Haut, Grange Neuve et Ferme les Perès
Ouanne	2	1 - Mairie d'Ouanne	de la commune d'Ouanne
		2 - Salle des fêtes - 2 Rue des Bernardins	de la commune associée de Chastenay
Pacy-sur-Armançon	1	Salle communale	de Pacy-sur-Armançon
Pailly	1	Ecole communale désaffectée	de Pailly
Parly	1	Salle polyvalente	de Parly
Paron	4	1 - Mairie	Brémonts (Rue des) - Commerces (Rue des) - Convention (Boulevard de la) - Pierre Curie (Rue) - Ducrot (Rue) - L'artisanat (Rue de) - Port (Chemin du) - Saint Bond (Rue de) - Fraternité (Place de la) - Bas de Saint Bond (Rue du) - Cécile De Marsangy (Rue) - Paix (Avenue de la) - Jean Jaurès (Avenue) - Saint Ménard (Rue) - Haut De L'echelotte (Impasse du) - Chantreprime (Rue) - Nemours (Rue de) - Haut De L'echelotte (Rue du) - L'echelotte (Passage de) - Bellevue (Impasse) - Aristide Briand (Avenue) - Petite Chevre (Rue de la) - Mont Saint Bernard (Rue du).
		2 - Groupe Scolaire Paul Bert	Bocotte (Rue de la) - Bruyères (Rue des) - Clos (Rue du) - Colette (Rue) - Claude Debussy (Rue) - Henri Duman (Rue) - Fontaine (Rue de la) - Haute (Rue) - Liberté (Avenue de la) - Parmentier (Rue) - Pompe (Rue de la) - Verte (Rue) - Paul Langevin (Rue) - Pierre Larousse (Rue) - Paul Lhioreau (Rue) - Beauregard (Rue de) - Pasteur (Rue) - Jules-ferry (Rue) - Paul-bert (Rue) - Cheval Blanc (Rue du) - Montargis (Route de) - L'église (Place de) - Pailions (Rue des) - L'ancienne Gare (Rue de) - Chateau D'eau (Rue du).
		3 - Groupe Scolaire Calmette	Bouleaux (Rue des) - Cerisiers (Rue des) - Acacias (Rue des) - Danges (Lieu-dit les) - Arcades (Allée des) - Genêts (Rue des) - Mail Richelieu (Rue du) - Poternes (Rue des) - Proviendiers (Route des) - Puits (Route des) - Rotonde (Rue de la) - Bel Air (Place) - Tilleuls (Rue des) - Mission (Lieu-dit la) - Univers (Lieu-dit) - Chesnoy (Lieu-dit le) - Croissants (Route des) - Aristide Briand (Avenue) - Stade (Avenue du) - Louis Lefort (Rue) - Mail Des Charmes (Rue du) - Pierre Etienne Guyot (Rue) - Edme Pierre Chauvot De Beauchene (Avenue) - Auguste Vaudoux (Rue) - Desire Neven (Rue).
		4 - Centre de Loisirs	Mission (Route de la) - des Pierris (Rue) - Rû Couvert (Avenue du) - Haut Des Fondrières (Rue du) - Fleuris (Lieu-dit les) - Gallots (Lieu-dit les) - Du Guignier (Rue) - Docteur Ragot (Rue du) - Des Replats (Rue) - Maurice Roy (Rue) - Docteur Ardoin (Rue du) - Docteur Roux (Rue du) - Professeur Ramon (Rue du) - Docteur Calmette (Rue du) - Jules-ferry (Rue) - de Saint Bond (Rue) - Marniere (Impasse de la) - Vieilles Vignes (Impasse des).
Paroy-en-Othe	1	Salle polyvalente	de Paroy-en-Othe

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Paroy-sur-Tholon	1	Au foyer communal - 12 rue de la croix Rebourg	de Paroy-sur-Tholon
Perceneige	1	Mairie de Villiers-Bonneux	de Villiers-Bonneux, Grange-le-Bodage, Plessis-du-Mée, Courceaux, Sognes, Vertilly
Percey	1	Salle des fêtes	de Percey
Perrigny	1	Salle de garderie	de Perrigny
Perrigny-sur-Armançon	1	Nouvelle mairie - 9 chemin des Terres vacantes	de Perrigny-sur-Armançon
Poilly-sur-Thlon	2	1 - Salle des fêtes	du bourg et du hameau de Sarrigny
		2 - Salle de réunion de l'ancien musée Machavoine	des hameaux de Bleury, d'Auvergne, de Luchy et de Marnay, Moulin de Marnay
Pont-sur-Yonne	2	1 - Salle des fêtes de Pont-sur-Yonne en centre ville	de la commune (suivant ordre alphabétique)
		2 - Salle des fêtes de Pont-sur-Yonne en centre ville	de la commune (suivant ordre alphabétique)
Pourrain	1	Salle des associations, rue vau de la chapelle	de Pourrain
Sacy	1	Salle du foyer rural, 12, rue des Prés	de la commune de Sacy
Sainpuits	1	Salle de classe (au rez-de-chaussée)	de la commune de Sainpuits
Saint-Agnan	1	Salle de l'ancienne classe primaire	de Saint-Agnan
Saint-Bris-le-Vineux	2	1 - Local communal « Maison Rose »	du bourg
		2 - Ancienne école du hameau de Bailly	du hameau de Bailly
Saint-Clément	3	1 - Salle des fêtes - Place de l'Eglise	Electeurs de : rue de la république, rue de Paris, Place de l'Eglise, rue Jean Mermoz, impasse Albert Camus, rue Marie-Noël, rue André Berthet, rue de la Gaillarde, Allée Ste Geneviève, Cité Pont-à-Mousson, Chemin Tortu, rue des Fondrières, rue Paul Doumer, rue Joliot Curie, rue de la Fontaine d'Azon, rue du Parc, rue Saint-Exupéry, impasse Charles Peguy, Place de l'Europe, Ferme du Popelin, impasse Sennepie, rue des Nouses Bouchardes, rue des Nouses.
		2 - Salle des fêtes - Place de l'Eglise	Electeurs de : rue Jean Jaurès, rue Jules Ferry, rue Jean Moulin, rue Professeur Ramon, rue Pasteur, rue du Port, rue Colette, rue des Acacias, rue de Paradis, Allée des Fleurs, Allées des Alouettes, rue Lamartine, rue Victor Hugo, rue des Vignes, rue Colbert, rue Vauban, rue des Queues Chats, rue Suzanne Guichard (du 21 au 37 et du 18 au 50), rue de la Ballastière (du 17 au 39 et du 18 au 40)

Annexe à l'arrêté n°PREF-DCT-2015-

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		3 - Mairie - 35 rue du Général Leclerc	Electeurs de : rue Henri Vincenot, rue Jean Cousin, rue du Popelin, rue Calmette, Village Calmette, Chemin des Contrebandiers, rue Athanase Clouzard, rue Gambetta, rue Général Leclerc, Place des Héros, rue Moïse Lefier, rue du Tacot, Rue Charles de Gaulle, rue Georges Clémenceau, impasse Voltaire, rue Paul Bert, impasse Henri Dunant, rue d'Heuré, rue des Basses Plantes, Hameau d'Heuré, impasse Marcel, rue de la Ballastière (du 1 au 15 et du 2 au 16), rue Suzanne Guichard (du 1 au 19 et du 2 au 16)
Saint-Fargeau	2	1 - Mairie de Saint-Fargeau 2 - Mairie de Septfonds	de Saint-Fargeau de la commune de Septfonds
Saint-Florentin	4	1 - Salle du Conseil Municipal	Basse Du Rempart (Rue) - Souvenir (PLace du) - Prieuré (Ruelle du) - Chèvre (Rue de) - Saint-claude (Rue) - Collège (Rue du) - Sainte Colombe (Rue) - Charles Cormont (Impasse) - Pierre Coudry (Rue) - Courquillon (Rue du) - Courquillon (Ruelle du) - Faubourg D'aval (Rue du) - Claude Debussy (Rue) - Claude Debussy (Impasse) - Dilo (Rue) - Dilo (PLace) - L'église (PLace de) - Fontaines (PLace des) - Pont Aux Larrons (Rue du) - Général Leclerc (Avenue du) - Manège (Rue du) - Saint-martin (Rue) - Montante (Rue) - Louis Dubost (PLace) - Montarmance (Rue) - Moulin Neuf (Rue du) - Poterne (Rue de la) - Prieuré (Rue du) - Puits (Rue du) - Terrasse (Rue de la) - Tertre (Rue du) - Turquin (Ruelle) - Giuseppe Verdi (Rue) - Giuseppe Verdi (Impasse) - Edmond Verolot (PLace) - L'hotel De Ville (Rue de) - Guimbarde (Rue de la) - Guimbarde (Ruelle de la) - Halle (Rue de la) - Halle (PLace de la) - Jossier (Rue) - Juifs (Rue des) - Jules Lancôme (Rue) - Landrecies (Rue) - Perrets (Chemin des) - Chanteloups (Rue des) - Capucins (Rue des) - Colombier (Impasse du) - Caillotte (Impasse de la) - Chanteloups (Ruelle des) - Tanneries (Ruelle des) - Hallage (Chemin du) - Stade Jean Lancray (Stade) - L'abreuvoir (Rue de) - Robert Gourmand (PLace) - Moulin Poulet (Lieu dit le) - Saint-roch (Impasse) - Vernée (Promenade de la) - Gaston Gallimard (Rue).

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		2 - Sous-sol du restaurant scolaire - salle 2	Romaine (Voie) - Rosiers (Chemin des) - Saunière (Rue de la) - Communes (Hameau des) - L'armelle (Rue de) - Pierre De Coubertin (Rue) - Décourtive (Rue) - Faubourg Dilo (Rue du) - Donjon (Rue du) - L'est (Rue de) - Antoine De Saint-expéry (Rue) - Georges Forgeron (Rue) - Charles Laubry (Rue) - Loups (Rue des) - D'en Bas (Rue) - Martineaux (Chemin des) - Faubourg Saint-martin (Rue du) - Martineaux (Impasse des) - 19 Mars (Avenue du) - Jean Mermoz (Rue) - 11 Novembre (Rue du) - Têtes D'or (Lotissement les) - Louis Pasteur (Rue) - Haut Des Perrières (Lieu dit le) - Plantes (Rue des) - Faubourg Du Pont (Rue du) - Prairie (Rue de la) - Sur Les Prévenchères (Lieu dit) - Haie Putot (Lieu dit la) - Troyes (Route de) - Venizy (Route de) - Gare (Avenue de la) - Charles De Gaulle (Rue) - Genève (Avenue de) - Parc Du Gêne (Rue du) - Goutières (Rue des) - Reine Et Guillaumet (Rue) - Camille Hermelin (Rue) - Maréchal Jun (Rue du) - Moulin De Montléu (Chemin du) - Maréchal Lyautey (Rue du) - Montléu (Hameau de) - Perrières (Rue des) - Prévacherots (Chemin des) - Drillons (Hameau des) - Beugnon (Route de) - Bétbeder (Square) - Petit Champlandry (Hameau du) - Grand Champlandry (Hameau du) - Jean Mermoz (Impasse) - Champlandry (Route de) - Prés Vacherots (Square des) - Pres (Rue des) - Burellerie (Hameau de la) - Vignes (Rue des) - Helene Boucher (Rue) - Port (PLace du).
		3 - Sous-sol du restaurant scolaire - salle 1	Maurice Ravel (PLace) - Auguste Renoir (Rue) - Auguste Rodin (Rue) - Auguste Rodin (Square) - George Sand (Allée) - Robert Schuman (Rue) - Claude Simomnot (Rue) - L'argonne (Rue de) - Frères Chiguardet (Rue des) - Georges Clémenceau (Rue) - Raymond Clérin (Rue) - Colette (Allée) - Conches (Impasse des) - Pierre Comeille (Rue) - Corot (Rue) - Corot (Square) - L'île De France (Rue de) - Garats (Lieu dit les) - D'avrolles - Cd 905 (Route) - F.a Bartholdi (Rue) - Toulouse Lautrec (Rue) - Maison Blanche (Route de la) - Maladrerie (Rue de la) - Marie Noël (Rue) - Matisse (Rue) - Matisse (Square) - Just Meisonasse (Rue) - André Messenger (Rue) - Molière (Rue) - Mozart (Rue) - Mozart (PLace) - Jean Racine (Rue) - Gaston Ramon (Rue) - Raphaël (Square) - Eugène Sue (Rue) - Trécey (Square de la) - Verdun (Rue de) - Zeltingen (Rue de) - Gaugun (Rue) - Gaugun (Square) - Charles Gounod (Rue) - Président Kennedy (Rue du) - L'eupe (Avenue de) - D'avrolles (Rue) - Raphael (Rue) - Pommier Janson (Résidence) - Champagne (Rue de) - Bourgogne (Rue de) - 8 Mai 1945 (Avenue du) - Lamartine (Rue) - Pommier Janson (Square).

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		4 - Mairie d'Avrolles	Roches (Rue des) - Maison Rouge (Lieu dit la) - Soufflot (Rue) - Chenin (Rue de) - Ferme De Crecy (Lieu dit la) - Passage À Niveau-crécý (Passage) - Croix Grangis (Chemin de la) - À Dieu (Rue) - À Dieu (Ruelle) - Duchy (Hameau de) - Fêtes (Place des) - Mont Avrollot (Lieu dit le) - Fontaine (Rue de la) - Fossés (Rue des) - Frévaux (Hameau de) - Grand Frévaux (Hameau du) - Petit Frévaux (Hameau du) - Gains (Rue des) - Lavoir (Rue du) - Marronniers (Place des) - Etienne Finot (Rue) - Maurice Néron (Rue) - Saint-pierre (Rue) - Glycines (Rue des) - Camp De Barcena (Rue du) - L'hermitage (Hameau de) - Duchy (Ecluse de) - Chauvot (Rue) - Sainte-béate (Rue) - Bruyères (Rue des) - Beauvais (Impasse) - Duchy (Domaine de) - Château D'eau (Rue du) - Petit Pre (Impasse du) - Pressoir (Rue du) - Foulon (Lieu dit du) - Forsithyas (Rue des) - Marronniers (Rue des).
Saint-Georges-sur-Bauches	4	1 - Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Allée d'Athènes, rue de Bonn, rue de Bruxelles, Centre Commercial, allée de Copenhague, allée de Diez, rue de Dublin, rue de l'Égalité, avenue de l'Europe, place de l'Europe, Résidence de l'Europe, allée de Grenon, boulevard de la Guillaumée, rue de La Haye, allée de Little Aston, rue de Londres, rue du Luxembourg, Square Jean Monnet, rue de Montboulon, route de Montboulon, ferme de Montboulon, Le Moulin, rue du Mouin, allée d'Oslo, rue de Rome, rue de Rome prolongée, rue du Stade, rue de Strasbourg. Lotissement Le Château : avenue du Château, allée du Château de Grandchamp, allée du Château de Maulnes, allée du Château de Prunoy, allée du Château de Vallery, allée du Château de Ratilly
		2 - Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Allée d'Alsace, allée d'Anjou, avenue des Ardilles, allée d'Artois, allée d'Auvergne, avenue d'Auxerre, avenue du Berry, rue de Bourgogne, rue de Champagne, chemin des Coudrillons, allée des Coudriers, rue François Févre, allée des Grandes Rayes, allée de H.M.E, avenue Ingres, rue de Lamsheim, rue du Languedoc, avenue de Lorraine, allée du Morvan, avenue de Normandie, allée du Périgord, rue de Picardie, allée de Provence, allée de Quercy, allée du Roussillon, allée de Saintonge, place de Savoie, Rampe Sainte Geneviève, route de Toucy
		3 - Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Chemin de l'Abreuvoir, allée de l'Agréau, route de Bréandes, rue des Champs Bardeaux, chemin de Celle, rue de Celle, chemin des Champs Plateaux, allée de Cléon, avenue du Cormier, rue du Cousin, rue de l'Eglise, rue de la Gare, rue Général de Billy, rue Georges Pompidou, allée de la Génotte, chemin Heurtebise, Le Petit Bois, allée de l'Ocre, allée de l'Orcière, allée de l'Oreuse, route de Perrigny, Résidence Le Saussis, rue du Serein, allée de la Sinotte, rue du Tholon, rue de la Tour, allée des Sablons, rue du Thureau, Résidence Le Village, ZA les Champs Casselins, rue Mozart, Impasse Mozart

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		4 - Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Route d'Aillant - avenue des Bleuets, rue Boileau, Ferme de Bonpain, rue de Bonpain, Domaine et chemin de Bonpain, allée Buffon, rue des Cailloux, chemin des Caillouts, rue des Champs St Eusebe, rue de Chantereine, allée du Château, route de Chevannes, Grande rue, allée la Bruyère, allée la Fontaine, avenue des Lilas, rue de Lindry, avenue de la Paix, Ferme des Renards, rue des Roses, rue Saint Exupéry, rue des Tilleuls, rue des Vergers, rue des Vignes, allée des Vignes de Bonpain
Saint-Julien-du-Sault	2	1 - Foyer des aînés, place de la mairie 2 - Mairie annexe	domiciliés dans le centre ville dans les hameaux et autres
Saint-Martin-des-Champs	1	Foyer municipal – place de l'église	de Saint Martin des champs
Saint-Martin-du-Tertre	2	1 - Salle polyvalente	CENTRE AERE - Chemin D'ARGENT - Route DE COURTOIS - Rue DE LA PETITE CHEVRE - Route DE NAILLY - Route DE VOULX 02 - Route DE VOULX 04 - Route DE VOULX 06 - Route DE VOULX 08 - Chemin DES ACACIAS - Ruelle DES BEUFS - Rue DES BONS AMIS - Rue DES BREMONTS - Rue DES CELLIERS - Rue DES CHARMES - Rue DES COLONNES - Rue DES LILAS - Chemin DES MARRONNIERS - Rue DES SUBLAINES - Rue DU CLOS ROMAIN - Sentier DU CLOS ROMAIN - Rue DU MIDI - Rue EDOUARD JEUBERT - Chemin GDE MONTAGNE - GRANDE RUE - Rue HENRI VINCENOT - Rue JULES FERRY - LES CAVES - LES JOIGNEAUX - Cité OURY - Rue POINTE A L'AIGUILLON - Rue RENE FROISSARD - Rue RENE MILLEREAU - Chemin VERT
		2 - Salle polyvalente	Rue ALBERT CAMUS - Rue CHAUDE - Rue DE L'EGLISE - Rue DE LA PLACE - Impasse DE LA RUE CHAUDE - Rue DES CAVES - Rue DES CHARMES - LES CAVES - Route DES GLACIERS - Rue DES HAUTS GLACIERS - Place DU 19 MARS 1962 - Sentier DU CENTRE - Rue DU CHAUDRON - Impasse DU CHAUDRON - Rue DU CHENE - Rue DU RAVIN - Place EMILE LOUBET - FERME DES GLACIERS - GRANDE RUE - Rue ROMAIN ROLLAND - Rue SAINT EXUPERY - Route VOULX - Rue des Hugues
Saint-Martin-sur-Armançon	1	Salle des fêtes au rez-de-chaussée	de Saint-Martin-sur-Armançon
Saint-Martin-sur-Ouanne	1	Salle d'évolution	de Saint-Martin-sur-Ouanne
Saint-Maurice-le-Vieil	1	Salle socio-culturelle	de Saint-Maurice-le-Vieil
Saint-Sérotin	1	Salle des fêtes	de Saint-Sérotin
Saint-Valérien	1	Foyer socio-culturel (5, rue Georges Boully)	de Saint-Valérien
Sainte-Colombe	1	Salle des fêtes	de Sainte-Colombe
Sauvigny-le-Bois	1	Salle communale la "sall'vinienne"	de Sauvigny-le-Bois
Seignelay	2	1 - Foyer municipal 2 - Foyer municipal	de Seignelay (suivant l'ordre alphabétique) de Seignelay (suivant l'ordre alphabétique, à partir de LOU)
Sens	18	1 - Hôtel de Ville (salle des mariages) - 100 rue de la République	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de la République - la place Jean Jaurès - le boulevard du Mail - la place des Héros - le boulevard du 14 juillet

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		2 - Ecole du Jeu de Paume (Gymnase) - 63 bd du Mail	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue d'Alsace Lorraine - la rue du Puits de la Chaîne (exclue) - la rue des Arènes (exclue) - la rue Marcelin Berthelot (exclue) - le boulevard de Verdun - le boulevard Winston Churchill - le boulevard Maréchal Foch - la rue de la Planchette Barrault - la rue René Binet - la rue Tivoli - le boulevard du 14 juillet (exclu) - la place des Héros (exclue)
		3 - Ecole du Jeu de Paume (Gymnase) - 63 bd du Mail	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Victor Guichard - le boulevard de Verdun (exclu) de la rue Victor Guichard à la rue de la Pépinière - la rue de la Pépinière (exclue) - la rue des Francs Bourgeois - la rue du 89ème R.I. (incluse) - la rue Camille Matignon - la rue Général Delestraint - le chemin de Sainte-Béate - la limite Est de la Commune - la rue du 19 mars 1962 - le boulevard de Verdun de la rue du 19 Mars 1962 à la rue Marcelin Berthelot - la rue Marcelin Berthelot - la rue des Arènes (incluse) la rue du Puits de la Chaîne - la rue d'Alsace Lorraine (exclue) - le boulevard du Mail (exclu)
		4 - Ecole maternelle des Chaillots - 28 rue de la Pépinière	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Victor Guichard - la limite Nord de la commune - la limite Est de la commune - une ligne fictive reliant le chemin de Sainte-Béate - le Chemin de Sainte-Béate - la rue du Général Delestraint - la rue Camille Matignon - la rue du 89ème R.I. - la rue des Francs Bourgeois - la rue de la Pépinière (incluse) - le boulevard de Verdun de la rue de la Pépinière à la rue Victor Guichard
		5 - Ecole maternelle Aristide Briand - 25 rue Charles Guérin	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue du Général Leclerc - l'avenue Georges Pompidou - la limite Nord de la Commune - la rue Victor Guichard (exclue) - la Place Jean Jaurès (exclue)
		6 - Hôtel de Ville (salle du Conseil) - 100 rue de la République	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la Grande Rue - la rue Beaurepaire - la rue André Gateau - le Boulevard Maupéou - le quai Docteur Albert Schweitzer - le quai de Nancy - la limite Nord de la Commune - l'avenue Georges Pompidou - la rue Général Leclerc - la rue de la République
		7 - Ecole maternelle Bellocier - 7 rue de l'Île d'Yonne	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de l'Ecrivain (exclue) - le Cours Tarbé (exclu) - le rivière d'Yonne - la limite Sud-Ouest de la Commune - la rue Cécile de Marsangy - la rue Emile Zola - le quartier de l'Île d'Yonne - le quai Jean Moulin - le boulevard Maupéou (exclu) - la rue Beaurepaire (exclue)
		8 - Ecole maternelle Bellocier - 7 rue de l'Île d'Yonne	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : l'Ouest de la rivière d'Yonne et de la Fausse Rivière - la rue Cécile de Marsangy (exclue) - la rue Emile Zola (numéros impairs exclus du n° 47 au n° 49)
		9 - Ecole maternelle Cours Tarbé - 24 Cours Tarbé	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Général Dubois - le boulevard de la Liberté (exclu) - la rue Eugène Delaporte - la rue Champbertrand - le Chemin de Saint-Paul à Rosoy - la limite Sud de la Commune - la rivière d'Yonne - le Chemin de Halage - le quai du Petit Hameau - le Cours Tarbé

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		10 - Ecole maternelle Cours Tarbé - 24 Cours Tarbé	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Général Dubois - la rivière Linge - l'avenue de Sénigallia - la RN6 côté pair - la limite Sud de la Commune - le Chemin de Saint-Paul à Rosoy (exclu) - la rue Champbertrand (exclue) - la rue Eugène Delaporte (exclue) - le boulevard de la Liberté
		11 - Ecole Charles Michels - 22 rue Charles Michels	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de la République - la rue du Général de Gaulle - l'avenue de Senigallia - la rivière Linge jusqu'au Moulin à Tan - une ligne fictive reliant la limite du Moulin à Tan à la rue Général Dubois - la rue Général Dubois exclue - le Cours Tarbé exclu - la rue de l'Ecrivain - la Grande rue (exclue)
		12 - Salle des fêtes - 58 rue Binet	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : le boulevard du 14 juillet - la rue de Tivoli - la rue René Binet - le boulevard Général Sarrail - le boulevard Président Kennedy - la rue Général de Gaulle
		13 - Salle des fêtes - 58 rue Binet	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : l'avenue Sénigallia - le boulevard Président Kennedy (exclu) - le boulevard Général Sarrail (exclu) - la rue René Binet - la route de Maillot - la limite Sud-Est de la Commune
		14 - Ecole Jules Ferry - 7 rue Saint Pierre le Vif	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de la Planche Barrault - le boulevard Maréchal Foch - l'avenue de Lorrach du n°2 jusqu'à la ligne de chemin de Fer de Sens à Troyes - la ligne de Chemin de Fer de Sens à Troyes - la limite Est de la commune - la route de Maillot - la rue René Binet
		15 - Ecole Jules Ferry - 7 rue Saint Pierre le Vif	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : le boulevard Winston Churchill - le boulevard de Verdun de la rue Alsace Lorraine à la rue du 19 mars 1962 - la rue du 19 mars 1962 - la rue de la Compagnie Ferry - la place Lech Walesa (exclue) - la rue Maréchal de Lattre de Tassigny - la promenade des Champs-Plaisants - l'avenue de Lorrach - le boulevard Maréchal Foch
		16 - Ecole maternelle des Beaumonts - 3 rue des Beaumonts	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Maréchal de Lattre de Tassigny (exclue) - la place Lech Walesa - la rue de la Compagnie Ferry - la rue du 19 mars 1962 de la rue de la Compagnie Ferry à la limite Est de la commune - la limite Est de la commune - le chemin des Chênes Bertin - le boulevard Georges Clémenceau exclu du chemin des Chênes Bertin à la rue Edmond Michelet - la rue Edmond Michelet - la rue de Rome - l'avenue de la Marne de la rue de Rome à la rue de Londres - la rue de Londres
		17 - Ecole maternelle Pierre Larousse - 2 rue Edmond Michelet	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la promenade des Champs-Plaisants - le centre commercial des Champs-Plaisants - la rue Maréchal de Lattre de Tassigny exclue - la rue de Londres (exclue) - l'avenue de la Marne de la rue de Londres à la rue de Rome - la rue de Rome - la rue Edmond Michelet - le boulevard Georges Clémenceau de la rue Edmond Michelet au chemin des Chênes Bertin - le chemin des Chênes Bertin jusqu'à la déviation RN5 - la déviation RN5 - la rue des Grahuches (exclue) - le boulevard Georges Clémenceau - la rue des Grahuches à l'avenue de l'Europe - l'avenue de l'Europe

Annexe à l'arrêté n°PREF-DCT-2015-

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		18 - Ecole maternelle Paul Bert -- rue François Mauriac	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la ligne de chemin de Fer de Sens à Troyes - la promenade des Champs-plaisants - l'avenue de l'Europe (exclue) - le boulevard Georges Clémenceau de l'avenue de l'Europe à la rue des Grahuches - la rue des Grahuches - la rue des longues raies - le chemin des Chênes Bertin à partir de la déviation RN5 et son prolongement - la limite Est de la commune - le chemin rural n°43 - la rue des Hauts Musats - le chemin rural n°42 - la limite de la commune
Serbonnes	1	Salle des fêtes	de Serbonnes
Sièges (les)	1	Salle des fêtes	de la commune des Sièges
Sommecaise	1	Foyer communal - 12 Rue de l'Eglise	de Sommecaise
Soucy	1	Salle des fêtes, rue Victor Guichard	de Soucy
Sougères-en-Puisaye	2	1 - Mairie	du bourg
		2 - Ecole du hameau de Fougilet	du hameau de Fougilet
Stigny	1	2 Ter rue de Moncelot	de Stigny
Talcy	1	Salle des fêtes	de Talcy
Tanlay	3	1 - Mairie de Tanlay	de Tanlay
		2 - Salle du centre de loisirs de Commissey	de la commune associée de Commissey
		3 - Mairie de Saint-Vinnemer	de la commune associée de Saint-Vinnemer
Thorigny-sur-Oreuse	4	1 - Mairie - 3 route de Sens	de Thorigny-sur-Oreuse
		2 - Mairie de Fleurigny - 3 rue de la Mairie	de Fleurigny
		3 - Mairie de Vallières - 1 rue du 19 mars 1962	de Vallières
		4 - Mairie de Saint-Martin-sur-Oreuse - 3 rue du Tau	de Saint-Martin-sur-Oreuse
Thury	1	Salle de l'Aquarium	de Thury
Tommerre	4	1 - Salle Polyvalente - Rue François Mitterrand	ruelle de l'Abreuvoir - rue de l'Ancien Collège - rue Armand Colin - rue du Général Campenon - rue Claude Aillot - rue François Mitterrand - ruelle de la Comédie - rue Dame Nicole - place Edmond Jacob - rue de la Fosse Dionne - rue des Fossés Jean Garnier - rue de la Gare - la Gare S.N.C.F - rue du Grenier à Sel - ruelle de l'Homme Armé - rue de l'Hôtel de Ville - impasse Jean Carré - rue Jean Garnier - route de Junay - rue du Moulin - ruelle du Moulin - ruelle du Mourlon - rue du Pâtis - rue de la Pelleterie - rue du Pré Saint Adrien - place de la République - rue de la République - ruelle de la République - ruelle du Saint Esprit - rue Saint Nicolas - rue Saint Pierre - rue des Tanneries - rue des Guandes - chemin des Minimés - ruelle des Tanneries - centre hospitalier - fondation Pompidou - place Marguerite de Bourgogne - rue de la Santé - rue de l'Hôpital - rue des Fontenilles - rue du Pont - rue du Prieuré - rue du Puits de la Brosse - ruelle du cours - place de la Gare - ruelle du Tour de Ronde - chemin des Jumériaux

Page 26 de 20

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		2 - Ecole de Musique - Rue Vaucorbe	rue des Lices - Tarte Maillet - rue des Vals Profondes - chemin du Val Tiercelin - chemin du Vaucoupeau - rue Neuve - rue Vaucorbe - impasse Vaucorbe - boulevard Vaucorbe - rue des Gerbes d'Orge - rue de la Thébaïde - rue de Pantin - rue de la Varence - boulevard Saint Michel - rue Saint Michel - rue du Faubourg Saint Michel - montée de Saint Michel - rue de Lattre de Tassigny - Abbaye Saint Michel - chemin des Comes - chemin des Gerbes d'Orge - route d'Auxerre - ferme de Bel Air - ferme de l'Ermitage - chemin de la Glacière - chemin de Bel Air - chemin des Vieux Châteaux - place Charles de Gaulle - chemin de Champboudon - chemin du Vieux Champboudon - Ancienne Route d'Auxerre - Chemin des Vals Profondes - Boulevard Georges Lemoine - Rue des Barres - Rue du Doyenné - Rue Georges Pompidou - Rue Pasteur - Rue Rougemont - Ruelle du chemin de ronde
		3 - Gymnase Abel Minard - Rue Abel Minard	rue Abel Minard - rue des Bridennes- route des Brions - avenue de Champagne - cité E.D.F le Petit Béru - route de Dijon - rue du Docteur Marion - église d'Arcault - rue Ernest Coeurderoy - rue de l'Europe - rue Georges Henri Carré - rue Henri Chanut - rue Isidore Roze - rue du Maréchal Juin - rue du Maréchal Leclerc - avenue de Montabaur - rue de la Perrière d'Arcault - le Petit Béru (hameau) - rue Pierre et Marie Curie - rue des Rondeaux - route de Tanlay - rue de Vau de Levée - ferme des Brions - ferme de la Chappe - ferme Saint Jean - Vauplaine - Maison Rouge - Electeurs non résidents dans la commune - route de Vaulichères - rue Monseigneur Baillot - avenue Aristide Briand - chemin de Chienecotte - rue de la Bonneterie - la Grange Aubert - les Mulots (hameau) - chemin des Ovis - rue du Cottage - ferme d'Athée - ferme de Chéron - ferme de Fontaine Géry - ferme de la Garenne - ferme de Marcault - ferme de Marchesoif - ferme de Nuisement - ferme de Valrupt - Marcault - Ferme du Val St Nicolas - Route de Sarry - Vaulichères (Hameau : place du relais fleuri / rue de l'Eglise / passage du lavoir / rue porte des vigneron / rue du château / ruelle Jean cannelle / rue des rosiers / ruelle des granges / rue Jehan Régnier / rue du chardonnay)
		4 - Centre Social - Quartier des Prés Hauts	rue Camille Dormois - quai du Canal - rue du Canal - rue Charles Laubry - avenue du Chevalier d'Eon - rue Clermont Tonnerre - chemin des Cordeliers - rue des Cordeliers - rue Emile Bernard - rue Henry Gérard - rue Jules François Hardy - rue Le Maître - rue de Louvois - rue du 8 mai - allée des Myosotis - allée des Eilletts - route de Paris - rue Pierre Pithou - allée des Vignes - avenue Alfred Grévin - avenue de la Paix - rue de la Fraternité - rue de la Liberté - rue de l'Egalité
Toucy	2	1 - Salle polyvalente, rue Paul Defrance 2 - Salle polyvalente, rue Paul Defrance	de Toucy, de la lettre A à K de Toucy, de la lettre L à Z
Treigny	2	1 - Salle du Cèdre - rue de la Marpa 2 - Mairie de Perreuse	de Treigny de Perreuse

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Trichey	1	Rez-de-chaussée dans l'ancienne salle d'école	de Trichey
Turny	1	Foyer communal de Turny	de Turny
Val-de-Mercy	1	Salle du foyer socio-culturel	de Val-de-Mercy
Vareilles	1	1 rue de l'érable	de Vareilles
Vaudeurs	1	Salle André Corneau - 5 bis Grange Rue - 89320 VAUDEURS	de Vaudeurs
Venizy	2	1 - Mairie 2 - Salle communale des Fourneaux	du bourg des hameaux des Fourneaux et du Montelard
Venouse	1	Salle de réunion	de Venouse
Venoy	3	1 - Mairie (salle du conseil municipal) 2 - Bâtiment périscolaire 3 - Salle des fêtes de Montallery	de Venoy bourg et hameaux de Soleines, les Chapelles, Montreuche, Curly la Brosse, la Coudre, Sainte-Anne, le Buisson et la Belle Etoile d'Egriselles de Montallery
Vergigny	3	1 - Mairie de Vergigny 2 - Mairie de Bouilly 3 - Classe unique de Rebourseaux	de Vergigny de la commune associée de Bouilly de la commune associée de Rebourseaux
Véron	2	1 - Foyer communal, 3 rue Germain Bedeau 2 - Mairie - salle de Conseil	de Véron des hameaux et qui habitent en direction des hameaux
Vézannes	1	Salle des fêtes	de Vézannes
Vézelay	2	1 - Mairie 2 - Ecole du hameau des Bois de la Madeleine	du bourg des hameaux des Bois de la Madeleine, des Brades et des Trics
Vézennes	1	Foyer communal	de Vézennes
Vignes	1	Bibliothèque	de Vignes
Villeblevin	2	1 - Mairie	Place Albert Camus - Impasse BUFFON - Rue COLETTE - Rue DE CHAMPFLEURY - Rue DE LA DIVISION LECLERC - Rue DE LA MONTAGNE - Rue DE LA VALLEE - Rue DES BUTTES - Rue DES DESSERTIES - Rue DES GENESTRATS - Rue DU CHATEAU - Rue DU FOUR - Rue DU MOULIN - Rue DU PETIT VILLEBLEVIN - Rue DU PORT (du 0 au 624 pour les numéros pairs et du 0 au 613 pour les numéros impairs) - Rue DU PRESBYTERE - Rue GALLOIS LALLIER - Rue GRANDE (du 0 au 82 pour les numéros pairs et du 1 au 67 pour les numéros impairs) - Rue MARIE NOEL - Impasse PAUL BERT - Rue PIERRE LAROUSSE - PN 44 - RN6 LE PETIT VILLEBLEVIN

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		2 - Foyer communal	Rue BERTHELOT - Rue D'HAUTIN - Rue D'OZEE - Rue DE FLAGY - Rue DE GERJUS - Chemin DE LA CAVE AUX LOUPS - Rue DE LA CROIX SAINT VINCENT - Rue DES SAILLES - Rue DU GAY PAQUET - Rue DU MOUSSEAU - Rue DU PORT (à partir du n° 683 pour les numéros impairs et à partir du 686 pour les numéros pairs) - Rue DU RESERVOIR - Rue GRANDE (à partir du n°84 pour les numéros pairs et à partir du n°69 pour les numéros impairs) - Rue MARCEL AYME - Rue REGNIER Rue ROMAIN ROLLAND - Rue SAINT MICHEL - Rue VAUBAN - Impasse d'ENFER
Villefargeau	1	Salle des fêtes - rue du Moulin	de Villefargeau
Villemanoche	1	Salle des fêtes	de Villemanoche
Villeneuve-l'Archevêque	1	Ecole maternelle, place de la Liberté	de Villeneuve-l'Archevêque
Villeneuve-la-Dondagre	1	Salle de l'ancienne école	de Villeneuve-la-Dondagre
Villeneuve-la-Guyard	3	1 - Salle polyvalente - rue Antoine de Saint-Exupéry	de Villeneuve-la-Guyard
		2 - Salle des fêtes - Place de l'Eglise	de Villeneuve-la-Guyard
		3 - Foyer rural	du hameau de Bichain
Villiers-les-Hauts	1	Salle communale - rue des Prés	de Villiers-les-Hauts
Villeneuve-sur-Yonne	4	1 - Ancienne Mairie de Villeneuve-sur-Yonne	Electeurs résidant dans les rues ci-après : allée des Roses, avenue du Général de Gaulle, cour aux Hesses, faubourg St Laurent et cour Vincent, place de la République, place Briard, quai des Coches, route de Beaudemont, rue de Beaudemont, rue du Canal, rue Chateaubriand, rue Clos Maillet, rue du Collège, rue de la Commanderie, rue de l'Echiquier, rue des Egriselles, rue des Etuves, rue des Fosses, rue Joubert, rue Kennedy, rue Langlois Bruant, rue Lemoce Fraix, rue du 8 mai, rue Mem Chomorceau, rue Neuve, rue du 11 Novembre, rue Pasteur, rue des Petits Ecus, rue Pierret, rue du Port, rue St Savmien, rue des Vignes, rue de la Voyere, Villa Langlois, quai du Commerce, rue Carnot (de la rue Jorge Semprun à la porte de Joigny), chemin du Saussais, boulevard Emile Peynot, rue du stade, allée Jacques Prévert, chemin de Maufranc, rue Jorge Semprun.
		2 - Ecole Paul Bert de Villeneuve-sur-Yonne	Electeurs résidant dans les rues ci-après : boulevard Gambetta, boulevard de Verdun, boulevard Victor Hugo, rue de Beaulieu, chemin de la Coruillatte, chemin de St Martin, faubourg de l'Espérance, rue Faidherbe, faubourg Sommier, rue du Bief, rue de Chantereine, rue des Charmes, rue du Commerce, rue de la Comillatte, rue Pierre et Marie Curie, rue de l'Echelette, rue de l'Espérance, rue des Garnisons, rue du Grand Four, rue de la Grosse Pierre, chemin de la Grosse Pierre, rue Jean Moulin, rue du Jeu de Paume, rue des Merciers, rue d'Ossias, chemin de la Pastourelle, rue des Pavillons, rue Paul Bert, rue du Puits d'Amour, rue St Jean, rue des Salles, rue Valprofonde, route de Flandres, route de Valprofonde, chemin de la Cytrière, rue des Folles, rue Paul Lecerf.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
		3 - Ecole du Quartier des Sables rouges de Villeneuve-sur-Yonne	Electeurs résidant dans les rues et hameaux ci-après : allée des Beauvais, allée des Maux de Grange, allée des Mulots, allée François Sevin, avenue des Sables rouges, chemin de la Plaine, chemin de la Grève, rue du Saucil, rue et impasse des Mûriers, chemin du Port Brûlé, quai du Port au Bois, route de Bussy, route de la Haute Epine, route de Rousson, route de Saint Julien, rue Edouard Boutier, rue de la Gare, rue Gauthier, rue du Grain d'Anis, rue Gutemberg, rue Ismaël Besnier, rue de la Queue du Loup, allée de la Raye Tortue, rue Robillard, rue de l'Usine à Gaz, Hameaux de Château et de la Haute Epine ainsi que la rue du Saucil, le chemin de la Haute Epine, la rue des Renvers, Avenue Georges Bolnat, Allée du Chêne, Allée des cerisiers, Allée Despons Clément, Allée du peintre Balké, Allée Chanoine Horson, Allée Simon Martineau.
		4 - Hôtel de Ville de Villeneuve-sur-Yonne	Electeurs résidant dans les rues et hameaux ci-après : boulevard Marceau, chemin de l'Ecluse, faubourg St Nicolas, impasse des Huttons, quai Bretoche, route de Dixmont, rue de Dixmont, rue du Batardeau, rue Hector Besançon, rue Camot (de la rue Jorge Semprun à la porte de Sens et Place Briard à la porte de Sens), rue des Sainfoins, Impasse du Ru Galant, Rue Braubach, Place du Paradis et les hameaux de Beaudemont, Beaujard, Buisson souef, Cochepie, Flandres, La Fosse Rouge, les Giltous, le Grand Vau, la Millerie, le Petit Vau, les Rousseaux, les Solas, Talouan, les Thénots, Valprofonde, Vaudouard, Vaufoin.
Villiers-saint-Benoit	2	1 - Mairie de Villiers-Saint-Benoit	de Villiers-Saint-Benoit
		2 - Mairie de La Villotte	de la commune associée de La Villotte
Villon	1	Salle des fêtes	de Villon
Vinneuf	1	Salle polyvalente - 19 rue du Général de Gaulle	de Vinneuf
Vireaux	1	Foyer Communal	de Vireaux
Voutenay-sur-Cure	1	Salle des fêtes	de Voutenay-sur-Cure

Page 20 de 20

**ARRETE N°PREF/DCT/2015/0533 du 17 septembre 2015
portant organisation d'un examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
pour l'année 2016**

Article 1^{er} : Une session d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est ouverte au titre de l'année 2016.

Article 2 : L'épreuve d'admissibilité (UV 1, UV 2 et UV 3) aura lieu le 26 janvier 2016.

Article 3 : L'épreuve d'admission (UV 4) aura lieu les 29, 30 et 31 mars, 1^{er} et 4 avril 2016.

Article 4 : Les formulaires d'inscription seront disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr) à compter du lundi 21 septembre 2015 ou par demande écrite accompagnée d'une enveloppe dûment affranchie, et à transmettre avec les justificatifs uniquement par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

La date limite de réception des dossiers est fixée au jeudi 26 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi, pour les candidats désirant s'inscrire aux seules épreuves d'admissibilité ou à l'ensemble de la session (épreuves d'admissibilité et d'admission). La date limite de réception des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 29 janvier 2016, le cachet de la poste faisant foi, pour les candidats désirant s'inscrire à la seule UV4. Tout dossier incomplet sera rejeté et retourné à son expéditeur.

Article 5 : Un arrêté fixera ultérieurement la composition du jury.

Pour le Préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N°PREF/DCT/2015/0536 du 23 septembre 2015
abrogeant l'arrêté relatif à l'agrément délivré à M. Rami COSTANDI pour exploiter la société « ECO-TEST » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 27 février 2013 relatif à l'agrément n° R 13 089 0003 0 délivré à M. Rami COSTANDI pour exploiter l'organisme « ECO-TEST » chargée d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, est abrogé.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire générale
Marie-Thérèse DELAUNAY

4. Direction du management et des moyens

ARRETE N° PREF/DMM/SRH/2015/0005
instituant la commission locale d'action sociale
du département de l'Yonne

Article 1^{er} : La composition nominative de la commission locale d'action sociale (CLAS) de l'Yonne est fixée selon les dispositions des articles suivants.

Article 2 : Sont membres de droit :

- le préfet de l'Yonne ou son représentant, membre du corps préfectoral, président de droit
- le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- la chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur,
- l'assistante de service social.

Le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant, siège en qualité de personnalité qualifiée.

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants des organisations syndicales :

→ des services de Police Nationale

• Au titre du syndicat Alliance

Titulaires

- M. Fabrice CHARLEUF, CSP Auxerre
- Mme Fanny GRIMARD, CSP Auxerre
- M. Nicolas KULISIC, CSP Auxerre
- M. Jean-Philippe POMMIER, CSP Sens
- M. François QUIGNARD, CSP Sens
- M. Nicolas PICHARD, CSP Auxerre

Suppléants

- Mme Sandrine PUGNO, CSP Auxerre
- Mme Elise FÉVRIER, CSP Auxerre
- Mme Agnès COLINET, CSP Auxerre
- M. Eric LEGRAS, ENP Sens
- M. Paulo RAMOS, CSP Auxerre
- Mme Eva KUCHARSKI, CSP Auxerre

• Au titre du syndicat UNSA-FASMI

Titulaires

- M. Jocelyn THIEL, CRS 44 Joigny
- M. Jessy CASTANE, CRS 44 Joigny

Suppléants

- M. Régis LÉPINE, CSP Auxerre
- M. David BITEUR, CSP Sens

• Au titre du syndicat FSMI-FO

Titulaires

- Mme Françoise SAGRANGE, CSP Auxerre
- M. Guillaume MARTENS, CSP Auxerre

Suppléants

- M. Thierry POQUEREAU, CSP Auxerre
- Mme Elodie PRUNIER, CSP Auxerre

→ des services de préfecture

• Au titre du syndicat UNSA Intérieur ATS

Titulaires

- Mme Marie-Claude MOREAU, Préfecture Auxerre
- Mme Annick CHAPLET, Préfecture Auxerre
- Mme Marie-Christine FOUCHÉ, Préfecture Auxerre

Suppléantes

- Mme Isabelle COTTENOT, Préfecture Auxerre
- Mme Monique MASSART, Préfecture Auxerre
- Mme Géraldine BOURGES, Préfecture Auxerre

• Au titre du syndicat FO Préfecture

Titulaires

- M. Dany VIDOVA, Préfecture Auxerre
- M. Souleymane KONÉ, Préfecture Auxerre

Suppléants

- Mme Monique SCHOEPFLIN, Préfecture Auxerre
- M. David VENANT, Préfecture Auxerre

Article 4 : Peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif :

- la conseillère technique régionale de service social
- les médecins de prévention
- l'inspectrice santé et sécurité au travail
- une psychologue de soutien opérationnel

Article 5 : Le mandat des membres titulaires et suppléants, désignés à l'article 3, est fixé pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les :

⇒ *membres titulaires* :

Le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la CLAS en tant que titulaire.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné, par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la CLAS en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la CLAS.

⇒ *membres suppléants* :

L'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la CLAS en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la CLAS.

En outre, de nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales. La nouvelle composition fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 : La commission locale d'action sociale, conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel susvisé, est compétente sur les questions relatives à :

- l'animation et l'exécution dans le département des missions d'action sociale définies sur le plan national,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sociale locale, dans le cadre des orientations de la politique nationale,
- l'utilisation du budget déconcentré d'initiatives locales destiné à l'action sociale locale et l'élaboration du bilan annuel,
- l'initiative de contacts et d'échanges avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités du département,
- le suivi du bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et l'établissement annuel du bilan de son activité

Article 7 : Le secrétariat permanent est assuré par le chef du service local d'action sociale, assisté d'un secrétaire adjoint, qui est un des membres élus de la commission, et désigné à chaque séance.

Il est en charge de l'organisation matérielle :

- des réunions de la commission,
- de l'établissement, de la diffusion et de la tenue d'un répertoire des procès-verbaux.

Article 8 : Le bureau de la commission locale d'action sociale est l'instance préparatoire des travaux de la CLAS et selon les cas :

- veille à l'exécution de ses délibérations.
- propose la répartition du budget déconcentré d'initiatives locales entre les différentes actions programmées.

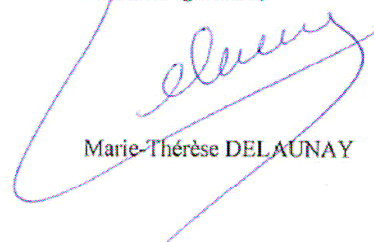
Il peut se prononcer sur toutes questions relevant de l'assemblée plénière, après avoir reçu délégation de cette dernière.

Sa composition et son fonctionnement feront l'objet d'un arrêté préfectoral, après l'élection de ses membres, lors de la première séance de la commission locale d'action sociale.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Auxerre, le – 2 SEP. 2015

Pour Le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N° PREF/DMM/2015 n°0006 du 17 septembre 2015
portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne**

Article 1er : A compter du 1^{er} septembre 2015, les services de la préfecture comprennent :

➤ **Sous l'autorité de la secrétaire générale :**

- la direction de la citoyenneté et des titres,
- la direction des collectivités et des politiques publiques,
- la direction du management et des moyens,
- la mission d'appui au pilotage,
- la chargée de mission économique,
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Sous l'autorité de la directrice de cabinet :

- le service du cabinet et de la communication,
- le service interministériel de défense et de protection civile,

Article 1-1. : La direction de la citoyenneté et des titres placée sous la responsabilité de son directeur comprend, outre le secrétariat de ce dernier :

- le service de la citoyenneté et des usagers de la route, composé d'une unité titres et circulation et d'une unité élections, réglementation et permis de conduire,
- le service des étrangers et des naturalisations, composé d'une unité éloignement, une unité séjour et intégration et une unité acquisition de la nationalité.

dont les attributions sont, respectivement, mentionnées aux annexes I et II du présent arrêté.

Article 1-2 : La direction des collectivités et des politiques publiques placée sous la responsabilité de son directeur comprend, outre le secrétariat de ce dernier :

- le service des aides financières,
- le service de l'économie et de l'environnement,
- le service des relations avec les collectivités locales, composé d'une unité conseil et contrôle de légalité et d'une unité conseil et contrôle budgétaire

dont les attributions sont, respectivement, mentionnées aux annexes III, IV et V du présent arrêté.

Article 1-3 : La direction du management et des moyens placée sous la responsabilité de son directeur comprend, outre le secrétariat de ce dernier :

- le service du budget, de l'immobilier et de la logistique, composé d'une unité budget, immobilier et logistique, et d'une unité courrier
- le service des ressources humaines et de l'action sociale

dont les attributions sont, respectivement, mentionnées aux annexes VI, VII du présent arrêté.

Article 1-4 : La mission d'appui au pilotage, placée sous la responsabilité du chef de la mission, exerce les attributions relatives à la mission de synthèse et au contrôle de gestion, mentionnées à l'annexe VIII du présent arrêté.

Article 1-5 : La chargée de mission économique exerce les missions d'appui et de suivi économique mentionnées à l'annexe IX du présent arrêté.

Article 1-6 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, placé sous la responsabilité de son chef de service, exerce les attributions mentionnées à l'annexe X du présent arrêté.

Article 1-7 : Le service du cabinet et de la communication, composé d'un pôle « affaires réservées » et d'un pôle « prévention de la délinquance, sécurité publique et routière », exerce les attributions qui sont mentionnées à l'annexe XI du présent arrêté.

Article 1-8 : Le service interministériel de défense et de protection civile exerce les attributions qui sont mentionnées à l'annexe XII du présent arrêté.

Article 2 : Sous l'autorité du Sous-Préfet de Sens, les services de la sous-préfecture de Sens comprennent :

- le secrétariat général
- le pôle relations avec les collectivités territoriales
- le pôle immigration
- le pôle circulation
- le pôle réglementation et cohésion sociale

dont les attributions sont mentionnées en annexe XIII du présent arrêté.

Article 3 : Sous l'autorité du Sous-Préfet d'Avallon, les services de la sous-préfecture d'Avallon comprennent :

le secrétariat général

- le pôle accueil et réglementation
- le pôle relations avec les collectivités locales
- le pôle sécurité et cohésion sociale
- le pôle développement du territoire

dont les attributions sont mentionnées en annexe XIV du présent arrêté.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures portant sur l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures sont abrogées.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

- **SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES USAGERS DE LA ROUTE**
 - Unité titres et circulation
 - Pré-accueil du public
 - **Titres d'identité et de voyage :**
 - ☞ Cartes nationales d'identité et passeports
 - ☞ Oppositions à sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire
 - ☞ Titres de circulation des sans domicile fixe
 - **Véhicules :**
 - ☞ Opérations relatives à l'immatriculation et à la situation des véhicules
 - ☞ Agréments et habilitations SIV des professionnels de l'automobile
 - **Taxis et voitures de petites remises :**
 - ☞ Organisation des examens professionnels, délivrance des cartes professionnelles de taxi, secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petites remises, suivi des conditions d'exercice de la profession
 - **Régie de recettes**
 - Unité élections, réglementation et permis de conduire
 - **Organisation des élections politiques et professionnelles :**
 - **Police administrative :**
 - Armes
 - déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
 - commerce d'armes et de munitions
 - Chiens dangereux
 - agrément des formateurs
 - mise en œuvre permis de détention
 - Débits de boisson
 - transfert licence IV et suivi des mutations des licences
 - **Professions réglementées :**
 - ☞ Fourrières automobiles
 - ☞ Funéraire :
 - habilitation des opérateurs funéraires,
 - autorisations d'inhumation et de transport de corps à l'étranger
 - ☞ Tourisme
 - classement des offices de tourisme,
 - cartes professionnelles conférencier, guide-interprète, chauffeur de voiture de tourisme
 - titre de maître restaurateur.
 - **Permis de conduire :**
 - ☞ Délivrance des permis de conduire et des permis internationaux, conversion des permis militaires et échange des permis étrangers
 - ☞ Suspension, et annulation de permis de conduire, gestion des permis à points, agrément des centres dispensant des stages
 - ☞ Organisation des visites médicales des conducteurs : secrétariat des commissions médicales, agrément des médecins et des centres d'examens psychotechniques
 - ☞ Agrément des professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique
 - **Divers :**
 - ☞ Association : Dons et legs et reconnaissance particulière
 - ☞ Autorisation distillateur ambulancier
 - ☞ Autorisation d'emploi d'enfants dans le spectacle
 - ☞ Certificat de perte du permis de chasser
 - ☞ Enseignement privé (contrat d'association passés pour établissement privé sous contrat avec l'Etat)
 - ☞ Etablissement du calendrier annuel des appels à la générosité publique
 - ☞ Liste préparatoire des jurés d'assises
 - ☞ Récépissés des revendeurs d'objets mobiliers
 - ☞ Agrément domiciliation d'entreprise
 - ☞ Déclaration d'option pour satisfaire aux obligations du service national en France (article 2 de l'Accord franco-algérien)

ANNEXE II

➤ SERVICE DES ETRANGERS ET DES NATURALISATIONS

➤ Unité éloignement :

☞ Eloignement des étrangers en situation irrégulière : mesures d'éloignement, expulsions, exécution des interdictions judiciaires du territoire français, assignations à résidence, placements en centre de rétention administrative, décisions de réadmission

☞ secrétariat de la commission départementale d'expulsion

☞ Gestion des contentieux

➤ Unité séjour et intégration :

☞ Délivrance des titres de séjour, documents de voyage, documents de circulation pour étrangers mineurs, titre d'identité républicain, documents préparatoires et autorisations provisoires de séjour

☞ Regroupement familial et admission exceptionnelle au séjour

☞ Prolongations de visas

☞ Secrétariat de la commission du titre de séjour

➤ Unité acquisition de la nationalité :

☞ Naturalisations, réintégrations dans la nationalité française, déclarations par mariage

☞ Organisation des cérémonies de naturalisation

ANNEXE III

SERVICE DES AIDES FINANCIERES

➤ Aides au fonctionnement : Engagement et mandatement

☞ Recueil d'informations et communication à la DGCL

☞ Taxes de séjour, taxe locale sur la publicité extérieure :

☞ Dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de :

☞ 3 dotations départementales :

- dotation compensatrice DC,
- dotation forfaitaire minimale DFM,
- dotation d'aménagement DA

☞ 2 dotations Communautés de communes :

- dotation communale DC
- dotation intercommunale DI

☞ 1 dotation communale

- dotation générale de fonctionnement DGF

☞ dotation de solidarité rurale (D.S.R.)

☞ dotation de solidarité urbaine (D.S.U.)

☞ dotation nationale de péréquation (D.N.P.)

☞ Dotation élu local

☞ Dotation spéciale instituteurs et Indemnité représentative du logement (IRL) (uniquement les arrêtés de paiement)

☞ Dotation générale de décentralisation et ses concours particuliers (ACOTU, bibliothèques, département, plan local d'urbanisme (PLU et plan d'occupation des sols (P.O.S.), urbanisme) (paiement)

☞ Allocations compensatrices (ZFU, taxe d'habitation TH, Foncier Bâti FB, Foncier non Bâti FNB...) : Arrêtés des exonérations sans notification

☞ DCRTP – Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

☞ FNGIR – Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales

☞ FPIC - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

☞ FDPTP - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

☞ CPCET – Compensation de perte de base de contribution économique

☞ Dotation équipement des collèges

☞ Redevance des mines

☞ FDP-DMTO – Fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux

☞ FMDI – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion

☞ FNP-CVAE – Fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

☞ FNP-DMTO – Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux

☞ FSD -Fonds de solidarité départementale

☞ DCP – Dispositif de compensation péréquée

☞ FCFT – Fonds de compensation de la fiscalité transférée

☞ Compensations pertes CFE

➤ Aide aux investissements : programmation, engagement et mandatement

☞ Dotation d'équipement des territoires ruraux : Enveloppe annuelle définie par la DGCL

☞ DGE du département :

- au titre de l'aménagement foncier
- au titre de l'équipement rural
- ☞ Fonds d'aides à l'investissement du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne
- ☞ Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)-Programme 112 : gestion des dossiers et des crédits pour les MSAP et les opérations éligibles au CPER 2015 - 2020
- ☞ Fonds européens : fin de gestion des dossiers et information pour les PO 2014 – 2020 géré par le CRB
- ☞ Subventions du ministère de la culture : Transmission des arrêtés à la DRAC
- ☞ Fonds de compensation de la TVA :
- ☞ FCTVA de droit commun (N - 2) et FCTVA Plan de relance (N - 1)
- ☞ FCTVA des communautés de communes (année N) : trimestriel
- ☞ Subventions réserve parlementaire : Sommes déléguées par DGCL par arrêtés
- ☞ Amendes de police sécurité routière et amendes de police radar
- ☞ **Politiques territorialisées**
- ☞ Suivi des programmes européens
- ☞ Suivi des contrats de redynamisation de défense : CRSD Joigny et PLR Jaulges-St-Florentin
- ☞ Dotation globale décentralisée des documents d'urbanisme (paiement uniquement)
- ☞ FSCT fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées

ANNEXE IV

SERVICE ECONOMIE ET ENVIRONNEMENT

☞ Environnement :

- ☞ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : industrie, élevage, déchets, carrières, éoliennes, méthanisation, biomasses, ...
 - Déclaration
 - Autorisation
 - Instruction en lien avec l'UT DREAL et la DDCSPP
 - Enquête publique, consultations administratives
 - Examen en CODERST ou CDNPS
 - Prise de l'arrêté d'autorisation
 - Enregistrement
- ☞ Fonctionnement des ICPE (en lien avec UT DREAL et DDCSPP) :
 - Suivi des inspections : arrêtés de mises en demeure, de consignation, de suspension d'activité
- ☞ Déchets :
 - Suivi de la politique de traitement des déchets en lien avec le Conseil Général et l'UT-DREAL
 - Récépissé des transporteurs et récupérateurs de déchets
- ☞ Agréments (en lien avec UT DREAL et ADEME) : des collecteurs d'huiles usagées, des collecteurs de pneumatiques, des entreprises de démolition de véhicules hors d'usage.
- ☞ Dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau - en lien avec DDT ou DRIEE
 - Enquête publique et consultations administratives, CODERST, et prise de l'arrêté préfectoral
- ☞ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armançon (Préfet de l'Yonne coordonnateur, en lien avec DDT et préfectures 21 et 10)
- ☞ Protection de la nature, des paysages et des sites :
 - Autorisations de travaux en site classé, CDNPS, prise de l'arrêté
 - Classement de sites
 - Création et modification des secteurs sauvegardés
 - Délivrance des certificats de capacité à détenir des espèces animales non-domestiques et des autorisations d'ouverture des établissements relatifs à ces animaux
- ☞ Agrément et habilitation des associations de protection de l'environnement
- ☞ DUP et expropriations pour cause d'utilité publique :
 - Instruction des demandes, organisation des enquêtes publiques, prise des arrêtés.
- ☞ Demandes de permis exclusif de recherche d'hydrocarbures : coordination de procédure
- ☞ Secrétariat des commissions suivantes :
 - Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
 - Commissions de suivi de site (CSS) pour l'arrondissement d'Auxerre
 - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S) (formations nature, sites et paysages, carrières, publicité, faune sauvage captive)
 - Commission chargée d'établir la liste départementale des commissaires enquêteurs
 - commissions locales des secteurs sauvegardés d'Auxerre et Joigny

- **Divers :**
- ☞ Arrêtés de servitudes
- ☞ Autorisation de travaux ou approbation de travaux de raccordement électrique (parcs éoliens ou photovoltaïque par exemple) ou de conduites de gaz
- ☞ Arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour travaux
- ☞ Suppression de passages à niveau
- ☞ Arrêtés de déclassement SNCF pour céder des bâtiments
- ☞ Suivi des grands projets d'infrastructures.
- ☞ Contentieux lié à l'activité du service
- ☞ Secrétariat C.D.E. avec chargée de mission économique

ANNEXE V

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

- **Promotion de l'intercommunalité et conseil aux collectivités locales**
- **Suivi du rôle de conseil et du contrôle de légalité : Qualipref, indigo et pilot :**
- ☞ Transmission des circulaires aux collectivités
- ☞ Préparation et mise en œuvre du schéma départemental de la coopération intercommunale
- ☞ Création, modification et suivi des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- ☞ Préparation des arrêtés préfectoraux
- ☞ Contrôle de légalité des actes des EPCI, des communes et des syndicats
- ☞ Secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)
- ☞ Conseils juridiques aux élus
- ☞ Création de régie et nomination de régisseurs de la police municipale.
- ☞ Contrôle des actes de commande publique, de fonction publique territoriale, d'administration générale et pour l'urbanisme, en lien avec la DDT : rôle de mise à la signature, envoi postal + copie en retour à la DDT
- ☞ Suivi de l'application ACTES
- **Etablissement et mise en œuvre de la stratégie annuelle de contrôle :** budgétaire, réseau d'alerte, marchés, fonction publique territoriale et administration générale
- **Contrôle budgétaire :**
- ☞ Des collectivités territoriales (documents budgétaires et fiscalité)
- ☞ Des chambres consulaires
- ☞ Des sociétés d'économie mixte

ANNEXE VI

La Direction du management et des moyens est chargée d'une mission d'appui à la Secrétaire générale dans l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures (mise en œuvre de la directive nationale d'orientation (DNO)). A ce titre elle anime les services en charge des fonctions supports :

SERVICE DU BUDGET DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

- **Pilotage budgétaire et achats :**
- ☞ Pilotage de l'unité opérationnelle pour le programme 307 (fonctionnement)
- ☞ Achats = approvisionnement, suivi des services faits, préparation des marchés publics, suivi des différents contrats (maintenance, assurance, nettoyage et autres)
- ☞ Gestion et suivi du système NEMO, interface avec CHORUS en liaison avec les différents services prescripteurs
- ☞ Instruction des états de frais de déplacement (hors formation) et des indemnités de changement de résidence
- ☞ Participation au contrôle interne comptable en qualité de référent suppléant au contrôleur interne comptable
- ☞ Gestion et suivi des actifs d'immobilisation
- ☞ Rôle de référent départemental CHORUS : traitement des actes de gestion budgétaire dans le module Chorus formulaire
- **Immobilier de l'Etat**
- ☞ Pilotage de l'unité opérationnelle pour les programmes 309, 333 et CAS 723 concernant l'immobilier
- ☞ Suivi des crédits PNE et EMIR
- ☞ Elaboration du plan pluriannuel d'entretien du patrimoine de l'Etat en liaison avec les DDI
- ☞ Programmation et suivi des travaux d'aménagement et d'entretien
- ☞ Suivi du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des services de l'Etat
- ☞ Secrétariat de la CDIE
- ☞ Mise à jour de CHORUS immobilier
- **Coordination, interventions et logistique :**
- ☞ Pilotage du schéma départemental de mutualisation des moyens des administrations de l'Etat

- ☞ Suivi des actions du plan administration exemplaire
- ☞ Secrétariat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- ☞ Tenue du document unique d'évaluation des risques professionnels de la préfecture (DUERMI)
- ☞ Tenue du plan de prévention du risque routier
- ☞ Tenue du registre de sécurité
- ☞ Suivi des indicateurs et statistiques concernant l'activité du service
- ☞ Organisation du service intérieur (interventions de maintenance et d'entretien, déménagements)
- ☞ Coordination avec les entreprises
- ☞ Suivi des inventaires (résidences, matériels, mobilier)
- ☞ Archives
- ☞ Réservation et préparation des salles de réunion
- ☞ Gestion de l'atelier de reprographie pour les documents commandés par les services de la préfecture, des sous-préfectures, de la DDCSPP et de l'UT DREAL
- ☞ **Traitement du courrier**
- ☞ Réception et gestion du courrier sur support papier et électronique
- ☞ Gestion de quatre boîtes fonctionnelles : PREF89 courrier - PREF89 mairies – PREF89 circulaires, e.réclamations.
- ☞ Orientation du courrier électronique sur les boîtes de messagerie des services
- ☞ Préparation, enregistrement, reprographie et diffusion du courrier réservé
- ☞ Réception et départ du courrier préfecture
- ☞ Réception des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité (apposition du cachet d'accusé réception)
- ☞ Envoi électronique des circulaires aux communes, envoi postaux mis sous enveloppe par les services
- ☞ Développement des mutualisations avec les autres services de l'Etat
- ☞ Suivi du ratio budgétaire relatif aux dépenses d'affranchissement en préfecture et sous-préfectures
- ☞ Vérification et orientation des parapheurs mis en signature par les services déconcentrés
- ☞ Gestion des publications de presse sur supports papier au titre du dépôt administratif

ANNEXE VII

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE

- ☞ **Gestion administrative des personnels et vie des services :**
- ☞ Gestion administrative des personnels fonctionnaires en lien avec le RBOP.
- ☞ Préparation des CAP (mutations, avancements)
- ☞ Gestion des personnels non titulaires de droit public et de droit privé, des vacataires, jeunes en service civique, apprentis et des stagiaires non rémunérés
- ☞ Gestion des demandes d'emploi
- ☞ Installation des nouveaux arrivants
- ☞ Gestion des entretiens professionnels
- ☞ Gestion des retraites
- ☞ Gestion des comptes épargne temps
- ☞ Gestion des horaires variables et des absences
- ☞ Secrétariat du comité technique , dialogue social
- ☞ Gestion des élections professionnelles
- ☞ **Gestion budgétaire des personnels :**
- ☞ Traitements, régimes indemnitaires et prestations diverses
- ☞ Rémunérations vacataires
- ☞ Suivi mensuel du budget section rémunérations et gestion des tableaux de suivi du BOP
- ☞ Démissions et indemnités de départ volontaire
- ☞ Traitement et prise en charge des frais d'accidents de travail et de maladie professionnelles
- ☞ **Gestion prévisionnelle des ressources humaines et formation :**
- ☞ Fiches de poste, référentiel des emplois, charte de mobilité
- ☞ Négociation et mise en œuvre du plan de charges des effectifs (suivi de BGP2)
- ☞ ANAPREF (ventilation analytique des effectifs par mission et fonctions)
- ☞ Prévisions d'évolution des effectifs en fonction de l'évolution des missions
- ☞ Préparation du programme de formations interministérielles du département en lien avec la plateforme régionale de GRH,
- ☞ Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des formations ministérielles en lien avec le service régional interministériel de la formation
- ☞ Elaboration du plan local de formation et suivi des formations
- ☞ Suive des actions de formation des agents
- ☞ Conseil en mobilité carrière

- **Action sociale :**
- ☞ Secrétariat de la commission locale d'action sociale et gestion des actions financées sur le budget départemental d'initiatives locales
- ☞ Gestion des crédits déconcentrés destinés à l'action sociale départementale (prestations sociales et subventions) programmes 176 et 216
- ☞ Secrétariat de la commission départementale de l'attribution de secours
- ☞ Gestion des actions de la médecine de prévention
- ☞ Pilotage du plan de prévention des R.P.S et secrétariat de la cellule de veille
- ☞ Correspondant départemental « handicap » pour le ministère
- ☞ Organisation de l'arbre de Noël du ministère

ANNEXE VIII

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

- **Mission de synthèse :**
- ☞ Interventions ponctuelles en liaison avec les services concernés et les partenaires institutionnels sur les dossiers confiés par le préfet et le secrétaire général
- ☞ Préparation de dossiers, analyses et synthèses
- ☞ Coordination du tableau de bord préfectoral de suivi des dossiers des services du secrétariat général
- ☞ Elaboration du rapport annuel de l'action de l'Etat dans le département
- ☞ Secrétariat du collège des chefs de services
- ☞ Secrétariat du comité de direction hebdomadaire
- ☞ Suivi des réunions DDI
- ☞ Suivi des réunions du CAR et du PRE-CAR pour la gestion du volet départemental des dossiers
- ☞ Gestion des délégations de signature concernant les services déconcentrés de l'Etat et ceux de la préfecture et des sous-préfectures
- ☞ Gestion des demandes d'avis du préfet pour l'ARS sur les dossiers de création, transfert ou regroupement de pharmacie
- ☞ Arrêté de composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne
- ☞ Arrêté de composition du Comité départemental de l'éducation nationale
- ☞ Correspondant de la DLP AJ au ministère de l'Intérieur pour les dossiers relevant du défenseur des droits
- ☞ Examen du courrier
- ☞ Elaboration du recueil des actes administratifs
- ☞ Coordination des productions dossier du département
- **Contrôle de gestion et de qualité**
- ☞ Collecte, fiabilisation et analyse des données du contrôle de gestion
- ☞ Suivi de la réalisation des objectifs au regard des résultats
- ☞ Elaboration, mise en oeuvre et renseignement des tableaux de bord
- ☞ Aide au pilotage interne pour l'amélioration de la performance
- ☞ Animation du dispositif (comités de suivi, de pilotage...)
- ☞ Diffusion des notions du contrôle de gestion et formation aux outils
- ☞ Réalisation d'études de coût et d'audits de services ou de procédures
- ☞ Participation au réseau régional des contrôleurs de gestion: préparation et participation au dialogue de gestion RBOP/RPROG, alimentation du tableau de bord régional, collaboration aux audits régionaux
- ☞ Participation aux démarches qualité développées au sein de la préfecture: méthode LEAN, labellisation, certification, ...
- ☞ Contrôle interne financier (CIF)
- ☞ Suivi du tableau de bord de la directive nationale d'orientation 2010/2015
- **CPER (élaboration - coordination)**
- **Autres attributions en lien avec les activités du service**
- **Correspondant des services déconcentrés pour les dossiers liés aux activités du service.**

ANNEXE IX

- **Chargée de mission économique**
- ☞ Appui aux entreprises en difficultés et entreprises en développement
- ☞ Aide à la rédaction ou formalisation des dossiers et suivi opérationnel
- ☞ Rédaction de notes générales à destination du corps préfectoral
- ☞ Suivi des visites des entreprises
- ☞ Suivi opérationnel des contrats de redynamisation (CRSD), plan de redynamisation (PLR), pôle d'excellence rurale (PER), contrats de pays et d'agglomération, conventions de revitalisation.
- ☞ CDE (comité départemental de l'économie) veille économique, proposition d'ordres du jour et élaboration de dossiers à thème.

- ☞ CODEFI (comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises) :
préparation de dossiers.

ANNEXE X

SERVICE INTERMINISTRIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

➤ **Activités opérationnelles :**

- ☞ Informatique de proximité – support aux utilisateurs
 - Définition, déploiement et maintenance du parc matériel et logiciel
 - Développement des usages et accompagnement au changement
 - Assistance informatique de niveau 1 et 2 (matériel et logiciel)
- ☞ Infrastructure partagée/systèmes et réseaux
 - Administration des systèmes et des serveurs
 - Administration des réseaux
 - Définition, déploiement et maintenance des infrastructures réseau et serveurs
 - Assistance de niveau 2 (système des réseaux)
- ☞ Applications métier nationales et ingénierie du SI
 - Déploiement local des applications et infrastructures nationales
 - Gestion des droits/authentification
 - Gestion du catalogue des applications nationales
 - Assistance informatique de niveau 2 (applications nationales)
- ☞ Mise en œuvre opérationnelle de la politique de sécurité des systèmes d'information
- ☞ Participation à la gestion de crises et événements particuliers
- ☞ Elaboration des plans de secours (PAC et PRA)
- ☞ Etudes, prospective et veille technologique
- ☞ Relais des offres de service départementales SIC portées par la DISIC et les ministères des directions départementales interministérielles
- ☞ Standard – accueil téléphonique en préfecture
- ☞ Radiocommunication, pilotage des projets INPT en coordination avec les services nationaux, zonaux et locaux (police, pompiers), supervision du réseau et maintenance 1^{er} niveau pour les services de police
- ☞ Intégration et maintenance d'applications locales
- ☞ Administration des bases de données locales
- ☞ Définition des projets et suivi des travaux de câblage
- ☞ Suivi des projets et gestion des matériels multimédia (visioconférence, sonorisation ...)
- ☞ Suivi et paramétrages des équipements téléphoniques

➤ **Activités non opérationnelles :**

- ☞ Pilotage de SI local
 - Définition de la stratégie du système d'information local en application des directives ministérielles et interministérielles
 - Conseil et expertise auprès des décideurs locaux
 - Pilotage du portefeuille de projets
 - Gestion des compétences internes au SI
 - Pilotage de l'activité
 - Pilotage de la démarche « méthode et qualité
 - Gestion de la continuité de service
 - Gestion des conventions et délégations
- ☞ Gestion
 - Gestion administrative et financière des budgets
 - Management de proximité des ressources humaines
 - Contrôle de gestion et pilotage des indicateurs de performance
 - Gestion des stocks et de l'inventaire
 - Gestion des commandes
 - Suivi des contrats et marchés
- ☞ Communication

ANNEXE XI

SERVICE DU CABINET

Pôle affaires réservées

- **Agenda du préfet**
- ☞ Constitution des dossiers d'audiences du préfet (en liaison avec l'ensemble des services de l'Etat)
- ☞ Constitution et mise à jour du dossier départemental
- ☞ Organisation et Protocole des cérémonies et voyages officiels, accueil de délégations

-
- ☞ Installation des chefs de service, des membres du corps préfectoral
 - ▼ **Courriers et affaires réservées**
 - ☞ Centralisation, enregistrement et suivi du courrier réservé du cabinet
 - ☞ Gestion des Interventions de la présidence de la République, ministérielles et des parlementaires
 - ☞ Gestion des Interventions des particuliers relevant du cabinet
 - ☞ Gestion des rescom
 - ☞ Gestion des Enquêtes administratives
 - ☞ Constitution et mise à jour du dossier de permanence
 - ▼ **Distinctions honorifiques**
 - ☞ Gestion des Décorations et distinctions honorifiques (Légion d'honneur, Ordre national du Mérite, ordres nationaux et ministériels)
 - ▼ **Elections politiques et suivi des élus**
 - ☞ Analyse électorale, mise en œuvre des opérations estimation et participation, organisation matérielle des soirées électorales en lien avec le SCUR
 - ☞ Traitement des demandes de démissions des maires (pour tout le département) et des adjoints (uniquement pour l'arrondissement d'Auxerre)
 - ☞ Mise à jour du répertoire national des élus (excepté la partie EPCI)
 - ☞ Honorariat des maires, des adjoints et des conseillers départementaux
 - ☞ Délivrance des cartes d'identité aux maires et aux adjoints
 - ▼ **Soins psychiatriques sans consentement**
 - ☞ Traitement des demandes de mesures présentées dans le cadre des dossiers de soins psychiatriques sans consentement en liaison avec l'ARS
 - ▼ **Gestion du fonctionnement du service du cabinet**
 - ☞ Gestion des centres de coûts cabinet, résidence du directeur de cabinet, garage, communication
 - ☞ Accueil et orientation des visiteurs, Collecte et distribution des parapheurs au sein de la préfecture (huissier)
 - ☞ Garage : Organisation et sécurité matérielle du garage, suivi de l'entretien et des dépenses afférentes aux véhicules
 - ▼ **Relations avec la presse**
 - ☞ Elaboration et diffusion des communiqués de presse
 - ☞ Organisation des conférences et points presse pour la préfecture et pour les services déconcentrés, conception des dossiers de presse
 - ☞ Organisation d'événements nationaux et locaux : journée de la sécurité intérieure, concours...
 - ☞ Organisation d'opérations ponctuelles
 - ☞ Couverture médiatique des visites officielles ministérielles et présidentielles
 - ☞ Traitement des demandes de la presse
 - ☞ Elections : communication sur les candidatures, diffusion des résultats, organisation de la salle de presse
 - ▼ **Communication externe**
 - ☞ Animation du réseau des chargés de communication des services déconcentrés
 - ☞ Déclinaison locale du plan de communication interministérielle régional
 - ☞ Gestion du site Internet des services de l'Etat
 - ☞ Gestion de la page Facebook et du compte Twitter de la préfecture
 - ☞ Formation et assistance à la mise en ligne d'informations sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne, gestion de la rubrique Actualités du site
 - ☞ Organisation de manifestations au sein de la préfecture (journées du patrimoine, visites de la préfecture, médiatisation des expositions en salle des Pas Perdus)
 - ☞ Conception et aide à la conception de plaquettes d'information à destination du public, des collectivités locales, des chambres consulaires, ...
 - ▼ **Communication de crise**
 - ☞ Coordination et animation de la cellule communication du COD : diffusion des communiqués de presse, organisation de points presse, mise en ligne de l'information sur le site Internet et les réseaux sociaux
 - ☞ Participation aux exercices de sécurité civile
 - ☞ Gestion de la communication post crise
 - ☞ Formation des agents d'astreinte SIDPC
 - Pôle prévention de la délinquance, sécurité publique et routière**
 - ▼ **Sécurité routière**
 - ☞ Suivi de l'évolution statistique de la sécurité routière en lien avec l'Observatoire départemental de la sécurité routière

- ☞ Conception, mise en œuvre et suivi du plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR), réalisation d'actions de sécurité routière par la Coordination sécurité routière
- ☞ Suivi du plan départemental des contrôles routiers
- ☞ **Sécurité et ordre publics**
- ☞ Préparation des dossiers des réunions hebdomadaires de sécurité
- ☞ Préparation des dossiers de l'Etat Major de Sécurité
- ☞ Secrétariat du Comité technique paritaire départemental et du CHSCT des services de police
- ☞ Participation au Comité opérationnel départemental de lutte contre les fraudes (CODAF), validation des fiches actions
- ☞ Gens du voyage : expulsions, coordination des grands passages
- ☞ Gestion des demandes de forces mobiles
- ☞ Délivrance des récépissés pour les manifestations de voie publique
- ☞ Coordination de la sécurité des matches de football, suivi des interdictions de stade
- ☞ Expulsions locatives : octroi du concours de la force publique, gestion des contentieux indemnitaires
- ☞ Secrétariat de la commission départementale de sécurité des transports de fonds
- ☞ Etablissements Pénitentiaires : suivi des conseils d'évaluation des établissements pénitentiaires, autorisations de visites aux
- ☞ **Prévention de la délinquance**
- ☞ Elaboration du plan départemental de prévention de la délinquance
- ☞ Secrétariat du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
- ☞ Mise en place des outils de prévention et de lutte contre la radicalisation
- ☞ Pilotage de la Cellule départementale de lutte contre les mouvements sectaires
- ☞ Suivi des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance
- ☞ Gestion des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- ☞ Gestion des crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA)
- ☞ Suivi du volet sécurité et tranquillité publiques des contrats de ville
- ☞ Elaboration et suivi des conventions de coordination des polices municipales
- ☞ **Police administrative**
- ☞ Agréments des policiers municipaux
- ☞ Autorisation de port d'armes pour les policiers municipaux, les convoyeurs de fonds et les personnels des établissements publics
- ☞ Autorisation d'installation d'équipements de vidéo-protection, secrétariat de la commission de vidéo-protection
- ☞ Agréments des gardes particuliers
- ☞ Débits de boissons (arrondissement d'Auxerre) : autorisation de fermeture tardive, fermeture administrative
- ☞ Autorisations des ball-trap, des lâchers de ballons
- ☞ Explosifs : dépôts d'explosifs (autorisations de dépôt, autorisations d'utilisation d'explosifs dès réception, délivrance des certificats d'acquisition d'explosifs, autorisation de transporter des produits explosifs), agréments et habilitations individuelles des agents au transport et à l'emploi d'explosifs, habilitations individuelles au titre de la sûreté aéroportuaire, artifices de divertissement (délivrance des certificats de qualification et des agréments des artificiers, récépissés des déclarations des tirs d'artifices de divertissement)

ANNEXE XII

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

A - Section sécurité civile et défense civile

☞ **Missions générales :**

- ☞ Etude, préparation et coordination de la mise en œuvre des mesures de défense et de sécurité civile,
- ☞ Préparation, suivi et contrôle des mesures de prévention et d'organisation des secours pour le temps normal comme pour le temps de crise
- ☞ Suivi et coordination des mesures d'aide aux populations sinistrées au titre des catastrophes naturelles pendant et après l'événement.

☞ **Sécurité de la préfecture :**

- ☞ Elaboration des consignes générales et particulières
- ☞ Analyse de sécurité
- ☞ Plan de sécurité (Elaboration et mises à jour)
- ☞ Suivi des dossiers d'habilitation des fonctionnaires aux informations classifiées au titre de la défense nationale.

- ☞ Appui aux services de la préfecture en matière de sécurité
- ☞ Contrôle permanent de la mise en œuvre du Plan de sécurité par les services de la préfecture
- ☞ Assistance au directeur de Cabinet dans ses responsabilités relatives à la sécurité et la prévention des incendies à la préfecture
- ☞ Sécurité du chiffre (ISIS)
- ☞ **Missions particulières :**
- ☞ Animation et coordination de l'action préventive des services déconcentrés et établissements publics pour la préparation et la mise en œuvre des mesures de défense civile et économique, ainsi que pour la gestion des crises
- ☞ Assistance au directeur de Cabinet au sein du centre opérationnel de la préfecture en cas de crise. Responsabilité de la mise en œuvre de la salle opérationnelle et organisation des formations des membres du centre opérationnel de défense
- ☞ Avis au regard des sujétions de défense et de protection civile dans tous les dossiers touchant à la sécurité des personnes, à la protection de l'environnement, à la prévention des risques majeurs et particuliers du département
- ☞ Mise en œuvre opérationnelle des plans de prévention des risques naturels (PPRN) et des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).
- ☞ Elaboration en liaison avec les services déconcentrés et les collectivités, des mesures de planification de défense et de sécurité civile
- ☞ Organisation et coordination d'information préventive des populations et des élus sur les risques majeurs
- ☞ Suivi et coordination des travaux effectués au sein du Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) et de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- ☞ Suivi des actions engagées au titre de l'enseignement des premiers secours,
- ☞ Gestion du BNSSA et suivi des baignades
- ☞ Instruction des dossiers de grands rassemblements
- ☞ SSIA et défense incendie

ANNEXE XIII

SOUS-PREFECTURE DE SENS

- ☞ **SECRETARIAT GENERAL :**
- ☞ Direction générale des services
- ☞ Gestion du personnel, des congés et du système horaire
- ☞ Suivi du budget de la sous-préfecture
- ☞ Suivi des dossiers liés à la sécurité et à l'ordre public
- ☞ Traitement des courriers d'intervention sensibles
- ☞ Instruction des dossiers d'Associations
- ☞ Politique de la ville, en lien avec la Déléguée du Préfet dans les quartiers :
 - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)
 - Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
 - Projet de Rénovation Urbaine (PRU)
- ☞ Distinctions honorifiques
- ☞ Assistant de prévention
- ☞ Action sociale
- ☞ Accueil général / standard
- ☞ Régie de recettes
- ☞ **POLE IMMIGRATION :**
- ☞ Accueil des ressortissants étrangers sollicitant un premier titre de séjour ou le renouvellement - AGDREF 1 Bio
- ☞ Accueil des demandeurs d'asile (Prise d'empreintes ...) - EURODAC
- ☞ **POLE CIRCULATION :**
- ☞ Délivrance des cartes grises
- ☞ Duplicatas de Permis de conduire :
 - Délivrance
 - Rétention
 - Secrétariat et suivi de la commission médicale
- ☞ **POLE REGLEMENTATION ET COHESION SOCIALE**
- ☞ **REGLEMENTATION**
- ☞ Elections locales
- ☞ Armes
 - Déclarations/autorisations
 - Attestations délivrance permis de chasse

- ☞ Professions et activités réglementées
 - Vente en Liquidations
 - Débits de boissons
 - Agréments des gardes particuliers
 - Titres de circulation forains et SDF
 - Enregistrements des revendeurs d'objets mobiliers
 - Commission de conciliation en matière de baux commerciaux
 - Autorisations d'épreuves et manifestations sportives dont CDSR
 - Autorisations des lotos et tombolas
 - Aides financières et sociales aux Rapatriés
 - Législation funéraire
- ☞ Prévention des risques/ Environnement/Développement durable
 - Commissions de sécurité, suivi des ERP
 - Suivi des plans de prévention des risques (PPR)
 - Comité de suivi de site - ICPE
 - Natura 2000/Eolien

COHESION SOCIALE

☞ Logement : expulsions locatives, logement indigne, hébergement, animation et co-présidence de la sous-commission d'arrondissement de la CCAPEX.

POLE RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

☞ Conseil aux élus, relais du contrôle de la légalité centralisé :

- Commande publique
- Fonction publique territoriale
- Police administrative
- Intercommunalité
- Contrat d'agglomération
- Services publics locaux
- Fonctionnement des institutions locales
- Urbanisme et droits des sols
- Association syndicale de propriétaires

☞ Affaires budgétaires et financières :

- Concours financiers : instruction des dossiers de subventions (DETR, FEDER), contrôle des documents servant de base au calcul du FCTVA
- Contrôle budgétaire : vérification des différents documents budgétaires, rédaction des différents courriers s'y rapportant, conseil aux élus dans le domaine budgétaire.

MISSION POLITIQUE DE LA VILLE

☞ CUCS

☞ GUSP

☞ Réussite éducative

☞ CLSPD

☞ PLIE – suivi de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les programmes ANRU et hors

☞ ANRU

☞ Emploi - ZUS

POLE LOGISTIQUE :

☞ Gardiennage

☞ Vaguemestre

☞ Entretien des bâtiments

☞ Entretien du parc

☞ Chauffeur

☞ Archivage

☞ Résidence

SOUS-PREFECTURE D'AVALLON▼ **SECRETARIAT GENERAL**

- ☞ Gestion du personnel, des congés, des formations et du système horaire – encadrement des vacataires et stagiaires
- ☞ Suivi du budget de la sous-préfecture (résidence du sous-préfet et services administratifs)
- ☞ Organisation et suivi du fonctionnement des services et des investissements mobiliers – proposition de programmation de travaux
- ☞ Assistant de prévention
- ☞ Référent action sociale
- ☞ Secrétariat du sous-préfet
- ☞ Propositions de distinctions honorifiques

▼ **POLE ACCUEIL ET REGLEMENTATION**

- ☞ Standard
- ☞ Accueil du public – renseignements et constitution des dossiers de titres de circulation
- ☞ Suspension et rétention des permis de conduire - Secrétariat et suivi des commissions médicales des permis de conduire
- ☞ Suivi des dossiers de cartes nationales d'identité (archivage)
- ☞ Gardes particuliers et agréments préfectoraux
- ☞ Permis de chasser (archives)
- ☞ Commerçants non-sédentaires – demandes de rattachement
- ☞ Vide-greniers – ventes au débailage – liquidations de stocks
- ☞ Réglementation funéraire
- ☞ Ouvertures tardives et débits de boissons

▼ **POLE RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

- ☞ Conseil aux élus, relais du contrôle de la légalité centralisé (tri des actes et suivi statistique) :
 - Commande publique
 - Fonction publique territoriale
 - Police administrative
 - Intercommunalité
 - Contrat d'agglomération
 - Services publics locaux
 - Fonctionnement des institutions locales
 - Urbanisme et droits des sols
 - Associations syndicales de propriétaires
- ☞ Contentieux des actes administratifs
- ☞ Suivi de l'intercommunalité : suivi des réformes, communautés de communes, syndicats divers
- ☞ Suivi des conseils municipaux et communautaires (délibérations)
- ☞ Elections locales
- ☞ Dérogations scolaires

▼ **POLE SECURITE ET COHESION SOCIALE**

- ☞ Suivi des dossiers liés à la sécurité et à l'ordre public et notamment des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance d'Avallon et de Tonnerre
- ☞ Manifestations sportives, homologations de sites sportifs
- ☞ Grands rassemblements et rassemblements festifs
- ☞ Sécurité et accessibilité des établissements recevant du public
- ☞ Suivi du contrat de veille et de revitalisation de la ville d'Avallon
- ☞ Prévention (CAPPEX) et suivi des expulsions locatives ; suivi de la lutte contre l'exclusion et contre l'habitat indigne
- ☞ Interventions liées aux problèmes sociaux
- ☞ Cérémonies de naturalisation

▼ **POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- ☞ Concours financiers nationaux (DETR notamment)
- ☞ Contrats de pays
- ☞ Services publics en milieu rural
- ☞ Opération Grand Site du Vézélien / Guichet unique
- ☞ Développement économique et emploi : Service public de l'emploi - Suivi général des activités économiques de l'arrondissement en liaison avec les chambres consulaires et les entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles – Club des acheteurs
- ☞ Environnement et développement durable (secrétariat des commissions de suivi de site...)

5. Sous-préfecture de Sens :

ARRETE N°SPSE/RCL/2015/0058 du 21 septembre 2015 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Canton de Sergines

Article 1^{er} : L'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit :

« Est autorisée entre les communes de Compigny, Courlon sur Yonne, La Chapelle sur Oreuse, Pailly, Perceneige, Plessis Saint Jean, Serbonnes, Sergines, Thorigny sur Oreuse et Vinneuf la création d'un SIVOM. Ce SIVOM est intitulé syndicat intercommunal à vocation multiple entre Yonne et Oreuse. »

L'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« Le syndicat a pour objet la création :

d'un foyer pour personnes âgées,

d'une station d'épuration pour les communes de Courlon sur Yonne, Serbonnes et Vinneuf,

d'un gymnase ainsi que l'organisation du transport vers ce gymnase des élèves des écoles des communes adhérentes au syndicat. »

L'article 6 des statuts est modifié comme suit :

« [...] Les conseils municipaux désigneront des délégués suppléants en nombre égal à celui des titulaires. »

L'article 7 des statuts est modifié comme suit :

« Le comité élit parmi ses membres un bureau qui est composé de :

un président,

trois vice-présidents. »

A l'article 8 est supprimé l'alinéa « c) [...] »

L'article 9 des statuts est modifié comme suit :

« [...] Les subventions de l'Etat et des collectivités (département, région). »

Les articles 10 et 11 sont supprimés.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le sous-préfet, Hervé DOUTEZ

STATUTS du syndicat intercommunal à vocation multiple entre Yonne et Oreuse Annexés à l'arrêté préfectoral n°SPSE/RCL/2015/0058 du 21 septembre 2015

Article 1 : Est autorisée entre les communes de Compigny, Courlon sur Yonne, La Chapelle sur Oreuse, Pailly, Perceneige, Plessis Saint Jean, Serbonnes, Sergines, Thorigny sur Oreuse et Vinneuf la création d'un SIVOM. Ce SIVOM est intitulé syndicat intercommunal à vocation multiple entre Yonne et Oreuse.

Article 2 : Le syndicat a pour objet la création :

d'un foyer pour personnes âgées,

d'une station d'épuration pour les communes de Courlon sur Yonne, Serbonnes et Vinneuf,

d'un gymnase ainsi que l'organisation du transport vers ce gymnase des élèves des écoles des communes adhérentes au syndicat. »

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Sergines.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier de Sergines.

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués des communes membres à raison de :

2 titulaires pour les communes jusqu'à 500 habitants

3 titulaires pour les communes de 501 à 1 000 habitants

4 titulaires pour les communes de plus de 1 001 habitants

Les conseils municipaux désigneront des délégués suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Article 7 : Le comité élit parmi ses membres un bureau qui est composé de :

un président,

trois vice-présidents.

Article 8 :

Les contributions des communes aux dépenses du syndicat sont réparties proportionnellement au nombre d'habitants.

Toutefois, lorsque des investissements n'intéressent que certaines communes, seules ces communes contribuent à ces investissements et aux dépenses de fonctionnement qui y sont liées.

Article 9 : Outre les contributions des communes, les recettes du syndicat comprennent :

le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

les sommes perçues en échange des services rendus,

les produits des taxes, redevances, contributions correspondant aux services rendus aux communes membres,

les produits des emprunts,

les dons et legs,

les subventions de l'Etat et des collectivités (département, région).

**ARRETE N°SPSE/RCL/2015/0059 du 21 septembre 2015
portant restitution de compétences du SIVOM du Gâtinais aux communes membres**

Article 1^{er} : La compétence « Elaboration, modification, révision et suivi de documents d'urbanisme » est restituée aux communes membres.

Article 2 : Les conditions patrimoniales et financières de la restitution de la compétence envisagée sera réglée conformément aux dispositions statutaires.

Article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le sous-préfet,
Hervé DOUZEZ

**Statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Gâtinais
Annexés à l'arrêté préfectoral n° SPSE/RCL/2015/0059 du**

Article 1 :

En application des articles L. 5211-5 et L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Brannay, Chéroy, Cornant, Courtoin, Dollot, Domats, Egriselles le Bocage, Fouchères, Jouy, La Belliole, Lixy, Montacher-Villegardin, Saint Agnan, Saint Valérien, Savigny sur Clairis, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villeneuve la Dondagre, Villeroy et Villethierry, un syndicat dénommé « syndicat intercommunal à vocation multiple du Gâtinais ».

Article 2 :

Le syndicat exerce aux lieux et place de toutes les communes membres les compétences optionnelles suivantes :

Alimentation en eau potable : ressource, traitement et distribution de l'eau potable, avec la possibilité de vendre et de distribuer de l'eau aux communes voisines du périmètre, après passage d'une convention entre le syndicat et la ou les communes concernées. La défense incendie ne fait pas partie de cette compétence syndicale et reste une compétence communale, excepté en cas de travaux de renforcement de conduite d'eau potable ; dans le cadre d'un renforcement, le SIVOM est compétent pour les travaux d'adduction d'eau et la pose de la borne d'incendie.

COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations.

Centre de secours de Saint-Valérien : fonctionnement et investissement dans le cadre de la départementalisation de la gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Chaque commune peut adhérer à l'une ou l'autre, ou à plusieurs de ces compétences (voir tableau en annexe).

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Chéroy.

Article 4 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 :

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

1/ Le transfert peut porter sur l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.

2/ Le transfert prend effet à la date définie par les procédures en vigueur.

3/ La contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est répartie ainsi qu'il est indiqué à l'article 12.

4/ Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

En matière de transfert de compétences, le syndicat et les communes s'engagent à respecter les procédures législatives et réglementaires applicables à la date du transfert, notamment les articles L5211-17 et L5211-18 code général des collectivités territoriales.

Article 6 :

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

1/ La reprise peut concerner l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.

2/ La reprise prend effet à la date définie par les procédures en vigueur.

3/ Le sort des biens meubles et immeubles, mis à disposition du syndicat, ou acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, est défini par les dispositions du code général des collectivités territoriales qui s'appliquent à chaque cas d'espèce, notamment en ses articles L. 5211-25-1, L. 5212-29 et L. 5212-30.

4/ Les conditions et les conséquences financières du retrait d'une commune sont définies par le code général des collectivités territoriales, et concernent aussi bien le syndicat constitué des communes restant adhérentes que la commune qui se retire.

Une convention entre la commune qui se retire et le syndicat devra être conclue pour établir définitivement les conditions financières du retrait et marquer l'accord de chaque partie.

5/ La reprise d'une compétence optionnelle affecte la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du syndicat.

6/ Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

Article 7 :

Selon les articles L. 5211-6, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Cet organe délibérant s'appelle le comité syndical.

La représentation des communes est fixée ainsi qu'il suit :

- communes de moins de 500 habitants : 2 délégués
- communes de 501 à 1 000 habitants : 3 délégués
- communes de 1 001 à 1 500 habitants : 5 délégués
- au dessus de 1 500 habitants : 6 délégués

Les communes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires Leur nombre est égal à celui des titulaires.

Article 8 :

Selon l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau syndical est composé de 10 membres qui sont les suivants :

- le président du syndicat
- 5 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 3 membres

Les membres du bureau sont élus par l'organe délibérant. Leur mandat prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 :

Selon l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour :

- l'élection du président et des membres du bureau,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Dans le cas où les affaires soumises au vote n'ont pas un intérêt commun à toutes les communes, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Article 10 :

En vertu de l'article L. 5212-16 3° du code général des collectivités territoriales, le comité syndical forme des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions. Les commissions sont au nombre de 5 :

- gestion générale, synthèse, finances et centre de secours,
- eau potable,
- COSEC,
- PLU.

La commission "gestion générale, synthèse, finances et centre de secours" est constituée par les membres élus au bureau syndical.

D'autres commissions peuvent être formées par délibération du comité syndical.

Article 11 :

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- la contribution des communes associées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,,
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Article 12 :

Le financement et la contribution des communes aux dépenses correspondant aux compétences exercées par le syndicat sont fixés dans les conditions suivantes :

Alimentation en eau potable : perception auprès des usagers d'une taxe sur les consommations d'eau.

Fonctionnement et investissement au COSEC : après déduction des différentes participations, les communes contribuent aux dépenses à raison de leur D.G.F et du nombre de leurs élèves dans les conditions prévues par la délibération du 8 février 1988. Le syndicat peut conclure une convention de participation financière avec un ou plusieurs utilisateurs du COSEC pour des objets. ou opérations spécifiques.

Elaboration, modification, révision et suivi de documents d'urbanisme : après déduction des subventions, dotations et participations diverses, les dépenses sont réparties entre les communes, à due proportion des prestations engagées pour chacune d'elles, et/ ou selon deux critères comptés à parts égales : la DGF perçue par chaque commune et le nombre d'habitants.

Les dépenses d'administration générale sont financées, selon les compétences, par prélèvement sur les ressources du syndicat ou par la participation des communes.

Les contributions des communes aux dépenses correspondant aux compétences transférées constituent des dépenses obligatoires.

**COMMUNES ADHERENTES
AU SIVOM DU GATINAIS**

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°SPSE/RCL/2 015/0059 du

Communes	Population 2015	Eau Potable	Collège COSEC	Centre Secours
BRANNAY	802	X	X	X
CHEROY	1 641	X	X	X
CORNANT	363			
COURTOIN	43	X	X	X
DOLLOT	323	X	X	X
DOMATS	900	X	X	X
EGRISSELLES	1 225		X	
FOUCHERES	445	X	X	X
JOUY	528	X	X	X
LA BELLIOLE	258	X	X	X
LIXY	446	X		
MONTACHER	798	X	X	X
SAINT AGNAN	957	X		
SAINT VALERIEN	1 738	X	X	X
SAVIGNY SUR CLAIRIS	392	X		
SUBLIGNY	507	X		
VALLERY	572	X	X	X
VERNOY	228	X	X	X
VILLEBOUGIS	644	X	X	X
VILLENEUVE DONDAGRE	263	X	X	X
VILLEROY	403	X	X	
VILLETHIERRY	845	X	X	
TOTAL	14 321	20	17	14

**ARRETE n° DDT/SEEP/2015/0060 du 5 août 2015
portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement
concernant la création d'un plan d'eau sur la commune d'ISLAND**

Article 1 : Opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3, II 2° paragraphe du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par Monsieur Régis DUCET concernant le plan d'eau aménagé parcelle cadastrale B n°185 sur le territoire de la commune d'ISLAND ;

Article 2 : Voies et délais de recours

Le déclarant qui entend contester une décision d'opposition doit, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux. Le préfet soumet ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et informe le déclarant, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du déclarant vaut décision de rejet.

Article 3 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune d'ISLAND pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'YONNE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

**ARRETE N°DDT/SUHR/2015/0092 du 17 août 2015
portant approbation de la carte communale de FESTIGNY**

Article 1^{er}

La carte communale de Festigny est approuvée, conformément au dossier ci-annexé et composé de :

- un rapport de présentation ;
- un plan d'ensemble au 1/5000^e ;
- un plan de zonage du bourg au 1/2500^e ;
- un plan du réseau potable au 1/2500^e ;
- un plan des réseaux d'eau usées au 1/2500^e ;
- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- un plan des servitudes d'utilité publique ;

Article 2

Les demandes d'autorisation d'occupation du sol sont instruites sur la base des règles générales d'urbanisme du code de l'urbanisme, conformément aux modalités arrêtées dans le dossier de carte communale ci-annexé. Elles sont délivrées par le maire au nom de la commune.

Article 3

La carte communale est tenue à la disposition du public en mairie.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,
Secrétaire générale de la préfecture
Marie-Thérèse DELAUNAY

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Festigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, ainsi que dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie de Festigny.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des services déconcentrés ou décentralisés précités.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

**ARRÊTÉ N°DDT/SEFC/2015/0027 du 31 août 2015
portant définition des modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran »
(Phalacrocorax carbo sinensis), dans le département de l'Yonne, pour la période 2015-2016**

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté fixe les modalités de délivrance des autorisations de destruction des oiseaux de l'espèce « Phalacrocorax carbo sinensis » et leurs conditions de mise en œuvre dans le département de l'Yonne pour la saison 2015-2016, en application de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 susvisé.

Article 2 : Territoires d'intervention

Les opérations de destruction peuvent être autorisées par arrêté préfectoral :

dans les zones de pisciculture extensive en étangs définies à l'article 3 et sur les eaux libres périphériques afin de prévenir des dommages importants ou la dégradation des habitats naturels que ces dernières peuvent contribuer à entretenir,

en dehors de ces zones, sur les eaux libres où la prédation de grands cormorans présente des risques pour les espèces de poissons protégées par l'arrêté du 8 décembre 1988 susvisé, pour celles mentionnées à l'arrêté du 23 avril 2008 susvisé ainsi que pour les espèces pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable.

Article 3 : Définition des piscicultures extensives en étang

Sont considérées comme piscicultures extensives en étang :

- les exploitations définies à l'article L 431-6 du code de l'environnement,
- les plans d'eau visés aux articles L 431-4 et 7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

Article 4 : Quotas de prélèvement dans le département de l'Yonne

Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental fixé à 520 oiseaux et réparti comme suit :

Piscicultures extensives en étang : 320

- exploitations définies à l'article L 431-6 du code de l'environnement : 70
- plans d'eau visés aux articles L 431-4 et 7 dudit code : 250,

Eaux libres : 200.

Dans l'éventualité où l'un des quotas n'est pas atteint en fin de campagne, le préfet peut augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint.

Article 5 : Quotas individuels pour les plans d'eau

Dans les limites fixées à l'article 4, le nombre maximal d'oiseaux qui peuvent être détruits sur une pisciculture extensive en étang ou étang avec statut d'eau libre est déterminé en fonction de la superficie du plan d'eau dans les conditions suivantes :

Superficie du plan d'eau (S)	Quota individuel maximal
S inférieure ou égale à 5 hectares	4 oiseaux
5 hectares < S < 15 hectares	7 oiseaux
S > 15 hectares	10 oiseaux

Article 6 : Quotas individuels pour les cours d'eau

Dans les limites fixées à l'article 4, le nombre maximal d'oiseaux qui peuvent être détruits sur un cours d'eau ou une portion de cours d'eau est déterminé par l'autorité préfectorale sur proposition :

du président de l'association de chasse aux gibiers d'eau pour les lots du domaine public fluvial (à l'exception des lots classés en réserve de chasse ou en instance de classement) et au prorata de la longueur des lots,

du président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour les autres cours d'eau.

Prévention des dégâts sur les piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres périphériques

Article 7 : Objet et bénéficiaires des dérogations

Pour prévenir les dégâts aux piscicultures en étang, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce « Grand Cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) peuvent être délivrées aux exploitants ou à leurs ayants droits qui en ont fait la demande ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours.

Article 8 : Modalités d'établissement de la demande de dérogation

La demande de prélèvement comprend :

- un extrait de matrice cadastrale (relevé de propriété) du plan d'eau,
- un plan cadastral du plan d'eau,
- une fiche d'information concernant ce plan d'eau (téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne),
- si le demandeur n'est pas propriétaire, un écrit daté et signé du propriétaire du plan d'eau autorisant la destruction des grands cormorans,
- la photocopie du (ou des) permis de chasser valable(s) pour la saison en cours de la (ou des) personne(s) désignée(s) pour réguler les grands cormorans.

La demande est transmise au service Environnement de la direction départementale des territoires pour instruction.

Article 9 : Délivrance de l'autorisation

L'arrêté préfectoral autorisant la destruction des grands cormorans sur le secteur considéré est délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 21 novembre 2010 susvisé et par le présent arrêté.

Il fixe notamment le quota individuel attribué au demandeur en application des articles 4 et 5 du présent arrêté et la liste des tireurs habilités à effectuer les tirs de prélèvement.

Opérations au profit de populations de poissons menacées sur les eaux libres (cours d'eau et plans d'eau) à l'exception des secteurs classés en réserve de chasse ou en instance de classement

Article 10 : Objet et bénéficiaires des dérogations

Dans les zones où la prédation de grands cormorans présente des risques pour des populations menacées au sens de l'article 1 de l'arrêté du 26 novembre 2010 susvisé, des autorisations de destruction par tir peuvent être accordées aux présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA).

Article 11 : Organisation des opérations - Contrôle technique

Conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 susvisé, les agents assermentés pouvant être mandatés par l'autorité administrative pour établir ou valider les listes des personnes pouvant être habilités à effectuer les tirs de destruction, définir les conditions des opérations de prélèvement et veiller à la cohérence des opérations sont :

les agents assermentés de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
les agents assermentés de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
les lieutenants de louveterie.

Article 12 : Modalités d'établissement de la demande de dérogation

La demande de prélèvement est présentée par le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) concernée et comporte :

la délimitation du ou des territoires d'intervention,

les motifs justifiant la demande de régulation conformes avec le second alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté cadre du 26/11/2010 qui vise les espèces de poissons protégées en application des arrêtés du 08 décembre 1988 et du 23 avril 2008 ainsi que celles pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable,

la liste des tireurs mandatés par l'AAPPMA chargés d'effectuer les opérations de régulation sous le contrôle d'agents assermentés visés à l'article 11.

Pour les lots chassables du domaine public fluvial, la liste des permissionnaires de lots de chasse aux gibiers d'eau chargés d'effectuer les opérations de régulation sur le domaine public fluvial.

la photocopie du (ou des) permis de chasser valable(s) pour la saison en cours de la (ou des) personne(s) désignée(s) pour réguler les grands cormorans.

La demande est transmise pour instruction au service Environnement de la direction départementale des territoires.

Article 13 : Délivrance des autorisations

L'arrêté préfectoral autorisant la destruction des grands cormorans sur le secteur considéré est délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 21 novembre 2010 susvisé et par le présent arrêté.

Il fixe notamment le quota individuel attribué au demandeur en application des articles 4, 5 et 6 du présent arrêté, la liste des tireurs habilités à effectuer les tirs de prélèvement et désigne le ou les agents assermentés chargés du contrôle technique des opérations conformément à l'article 11.

Opérations au profit de populations de poissons menacées sur les eaux libres dans les secteurs classés en réserve de chasse ou en instance de classement

Article 14 : Organisation des opérations

Dans les zones classées en réserve de chasse au gibier d'eau ou en instance de classement, la destruction des cormorans est interdite.

Toutefois, sur les sites où la prédation du grand cormoran présente des risques pour les populations de poissons menacées et sur demande motivée du président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, des opérations de destruction pourront être organisées en application de l'article L 427-6 du code de l'environnement et exécutées sous la direction d'un lieutenant de louveterie.

Modalités d'exécution des opérations de destruction

Article 15 : Période autorisée pour les interventions de prélèvement

Les tirs de destruction peuvent être engagés dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des gibiers d'eau, définie à l'article R 424-9 du code de l'environnement, sur tous les territoires définis à l'article L 424-6 du code de l'environnement, et le dernier jour de février.

Afin de prévenir l'installation de cormorans pré-hivernants à proximité des piscicultures extensives en étang, et dans les conditions fixées à l'article 13 de l'arrêté du 26 novembre 2010 susvisé, les tirs de destruction peuvent être engagés dès la première date d'ouverture de la chasse aux gibiers d'eau sur les territoires concernés.

Article 16 : Périodes complémentaires au titre de la prévention des dégâts sur les piscicultures extensives en étang

Dans les conditions fixées à l'article 13 de l'arrêté du 26 novembre 2010 susvisé, des interventions complémentaires **sur les piscicultures extensives en étang** pourront être autorisées sur demande motivée des exploitants concernés, dans les conditions suivantes :

- jusqu'à la fin des opérations d'alevinage ou de vidange intervenant au delà du dernier jour de février sans dépasser le 30 avril,
- jusqu'au 30 juin, dans les territoires où le maintien de la pisciculture extensive contribue fortement à l'entretien et à la qualité des milieux naturels, et ce afin de limiter l'installation de cormorans nicheurs à proximité des piscicultures.
- Dans ces deux cas, les opérations (tirs, effarouchement sonore à l'aide de canon à gaz etc.) susceptibles de perturber les espèces qui nichent à proximité des zones de tirs ou de compromettre l'état de conservation des espèces protégées sont interdites.

Article 17 : Suspension des opérations pour le recensement des effectifs de grands cormorans

Afin d'assurer la meilleure stabilité des populations avant le recensement de référence départemental des effectifs, **les tirs seront suspendus du 8 au 15 janvier 2016.**

Article 18 : Exercice des opérations de tir autorisées en application des dérogations

Les tirs ne peuvent être réalisés que pendant la journée soit dans la période comprise entre l'heure précédent le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

Les tirs sont réalisés jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau dans le respect du droit des tiers. Sur demande justifiée par des situations et des circonstances particulières, le préfet peut autoriser le bénéficiaire dans le cadre de la dérogation accordée une extension de la zone de tir sans dépasser 300 mètres.

L'ensemble des bénéficiaires de dérogation ainsi que les participants aux opérations de destruction habilités doivent respecter les règles de la police de la chasse, et être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

En application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 susvisé, l'emploi de la grenaille de plomb est interdite dans les zones humides mentionnées à l'article L 424-6 du code de l'environnement.

Article 19 : Récupération des bagues

Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FYPPMA - 26 avenue Pierre de Courtenay - 89000 Auxerre) en précisant la date, le lieu et les circonstances de la capture.

La FYPPMA est chargée de transmettre ces bagues à l'Union nationale de la pêche en France qui en assure l'envoi au Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux.

Article 20 : Comptes rendus des opérations de tir

Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte, à la direction départementale des territoires de l'Yonne (DDT), du lieu, de la date et du nombre d'oiseaux détruits pour une période intermédiaire au 1^{er} décembre 2015. A défaut de transmission du compte-rendu à cette date, l'autorisation est abrogée.

Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte également, selon les mêmes modalités, des destructions opérées à l'issue de la période pour laquelle ils ont été autorisés à réaliser les prélèvements de grands cormorans (dernier jour de février dans le cas général). A défaut de transmission de ce compte-rendu récapitulatif final, il ne peut être délivré une nouvelle autorisation pour l'année suivante.

Pour les eaux libres, le suivi des destructions est assuré par la FYPPMA qui rend compte, tous les deux mois, à la direction départementale des territoires de l'Yonne, des prélèvements effectués par les AAPPMA. Un compte-rendu intermédiaire est également transmis, selon les mêmes modalités, pour une période intermédiaire au 1^{er} décembre 2015. Un compte-rendu récapitulatif final est adressé à la DDT à l'issue de la période pour laquelle les prélèvements de grands cormorans sont réalisés.

Article 21 : Sanctions en cas de non respect des quotas individuels

Dès réalisation du quota alloué, il est procédé à l'arrêt des opérations de destruction.

En cas de dépassement de son quota, le bénéficiaire concerné se voit refuser le renouvellement de son autorisation pour la campagne suivante et est susceptible de faire l'objet des sanctions pénales prévues à l'article L 415-3 du code de l'environnement.

Le Préfet
Jean-Christophe MORAUD

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 3 septembre 2015

N°1

VU la demande présentée le 1^{er} juin 2015 par Monsieur CHATELAIN Benoit à Saint Léger Vauban en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 2,07 ha une superficie de 44,58 ha relative à son installation progressive,

CONSIDERANT que la demande de M. CHATELAIN est soumise au contrôle des structures du fait que l'opération envisagée a pour effet de ramener la surface de l'exploitation du cédant sous le seuil de démembrement fixé par le SDDS de l'Yonne, soit 60 ha, aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur CHATELAIN Benoit à Saint Léger Vauban est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 44,58 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Saint Léger Vauban.

N°2

VU la demande présentée le 23 mars 2015 par Monsieur ROGER Sébastien à Lixy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 185,10 ha, une superficie de 92,84 ha,

VU la demande présentée le 5 mai 2015 par Monsieur DELIDAI Alain à Villemanoche en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 132,39 ha, une superficie de 12,58 ha en concurrence,

VU la demande présentée le 3/06/2015 par Madame SARTOR Gaëlle à Villemanoche en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 36,50 ha, une superficie de 1,98 ha en concurrence,

VU l'avis émis le 3 septembre 2015 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- les candidatures de Messieurs ROGER et DELIDAIIS relèvent de la priorité A 9 : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha) – A surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,
- la candidature de Madame SARTOR relève de la priorité A8 : agrandissement dans la limite du seuil de contrôle (105 ha) – A surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,
- la Surface Agricole Utile (SAU) après agrandissement de l'exploitation de M. ROGER Sébastien – 37 ans, marié – sera de 277,94 ha/UTH,
- la SAU après agrandissement de l'exploitation de M. DELIDAIIS Alain – 56 ans, marié – sera de 144,97 ha/UTH,
- la SAU après agrandissement de l'exploitation de Mme SARTOR Gaëlle – 64 a, mariée – sera de 38,48 ha/UTH,
- l'ordre des priorité du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur ROGER Sébastien à LIXY est :

- REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec la candidature de M. DELIDAIIS, représentant une superficie de 10,59 ha :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
Indivision NALLET-VAILLANT Elisabeth et NALLET Odile	Villemanoche	ZD 34 et 67 – ZK 120 – ZL 202 – ZM 152 – ZN 13 et 27

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature moins prioritaire que celle de M. DELIDAIIS, au regard de la SAU/UTH après opération,

- REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec les candidatures de M. DELIDAIIS et Mme SARTOR, représentant une superficie de 1,98 ha :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
Commune de Villemanoche	Villemanoche	ZK 205 et 128 – ZN 11 – ZO 41

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature moins prioritaire que celles de :

Mme SARTOR, classée en priorité A8,

M. DELIDAIIS, au regard de la SAU/UTH après opération,

- ACCEPTEE pour la mise en valeur d'une superficie de 80,26 ha, correspondant au solde de sa demande sans concurrence.

N°3

VU la demande présentée le 23 mars 2015 par Monsieur ROGER Sébastien à Lixy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 185,10 ha, une superficie de 92,84 ha,

VU la demande présentée le 5 mai 2015 par Monsieur DELIDAIIS Alain à Villemanoche en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 132,39 ha, une superficie de 12,58 ha,

VU la demande présentée le 3 juin 2015 par Madame SARTOR Gaëlle à Villemanoche en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 36,50 ha, une superficie de 1,98 ha en concurrence,

VU l'avis émis le 3 septembre 2015 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- les candidatures de Messieurs ROGER et DELIDAIIS relèvent de la priorité A 9 : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha) – A surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,
- la candidature de Madame SARTOR relève de la priorité A8 : « agrandissement dans la limite du seuil de contrôle (105 ha) – A surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,
- la Surface Agricole Utile (SAU) après agrandissement de l'exploitation de M. ROGER Sébastien – 37 ans, marié – sera de 277,94 ha/UTH,
- la SAU après agrandissement de l'exploitation de M. DELIDAIIS Alain – 56 ans, marié – sera de 144,97 ha/UTH,
- la SAU après agrandissement de l'exploitation de Mme SARTOR Gaëlle – 64 a, mariée – sera de 38,48 ha/UTH,
- l'ordre des priorité du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur DELIDAIIS Alain à Villemanoches est :

- ACCEPTÉE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec la candidature de M. ROGER, représentant une superficie de 10,59 ha :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
Indivision NALLET-VAILLANT Elisabeth et NALLET Odile	Villemanoches	ZD 34 et 67 – ZK 120 – ZL 202 – ZM 152 – ZN 13 et 27

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature plus prioritaire que celle de M. ROGER, au regard de la SAU/UTH après opération,

- REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec les candidatures de M. ROGER et Mme SARTOR, représentant une superficie de 1,98 ha :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
Commune de Villemanoches	Villemanoches	ZK 205 et 128 – ZN 11 – ZO 41

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature moins prioritaire que celle de Mme SARTOR, classée en priorité A8.

N⁴

VU la demande présentée le 23 mars 2015 par Monsieur ROGER Sébastien à Lixy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 185,10 ha, une superficie de 92,84 ha

VU la demande présentée le 5 mai 2015 par Monsieur DELIDAIIS Alain à Villemanoches en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 132,39 ha, une superficie de 12,58 ha en concurrence,

VU la demande présentée le 3 juin 2015 par Madame SARTOR Gaëlle à Villemanoches en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 36,5 ha, une superficie de 1,98 ha en concurrence,

VU l'avis émis le 3 septembre 2015 par la CDOA de l'Yonne,

CONSIDERANT que :

- les candidatures de Messieurs ROGER et DELIDAIIS relèvent de la priorité A 9 : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi unité de référence (35 ha) – A surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,
- la candidature de Madame SARTOR relève de la priorité A8 : « agrandissement dans la limite du seuil de contrôle (105 ha) – A surface et système d'exploitation comparables, priorité sera donnée à celui qui dispose du moins de surface primable ou de droits à primes et à produire »,
- la Surface Agricole Utile (SAU) après agrandissement de l'exploitation de M. ROGER Sébastien – 37 ans, marié – sera de 277,94 ha/UTH,
- la SAU après agrandissement de l'exploitation de M. DELIDAIIS Alain – 56 ans, marié – sera de 144,97 ha/UTH,
- la SAU après agrandissement de l'exploitation de Mme SARTOR Gaëlle – 64 a, mariée – sera de 38,48 ha/UTH,
- l'ordre des priorité du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame SARTOR Gaëlle à Villemanoches est ACCEPTEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes en concurrence avec les candidatures de MM. ROGER et DELIDAIIS, représentant une superficie de 1,98 ha :

NOM PROPRIETAIRES	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
Commune de Villemanoches	Villemanoches	ZK 205 et 128 – ZN 11 – ZO 41

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'ordre de priorité du SDDS, considérant sa candidature plus prioritaire que celles de MM. ROGER et DELIDAIIS.

N5

VU la demande présentée le 11 mai 2015 par Monsieur GILLOPPE Jacques à Sognes - Perceneige en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 250,31 ha une superficie de 0,32 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur GILLOPPE Jacques à Sognes - Perceneige est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 0,32 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Perceneige.

N6

VU la demande présentée le 12 mai 2015 par la SCEA DE LA CHENEE (AUBERT Cédric, GILLOPPE Delphine) à Perceneige en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 232,50 ha une superficie de 3,73 ha,

CONSIDERANT que : l'EARL de VAULUISANT (RICHER Benjamin) à Planty (10) a obtenu, le 17 décembre 2014, l'autorisation d'exploiter les 3,73 ha, objet de la présente décision, M. RICHER Benjamin a retiré sa candidature, par courrier du 29/04/2015, sur cette superficie (parcelle cadastrée WT 16, sise sur la commune de Perceneige, propriété de M. MOTTOT Guy à Perceneige), aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SCEA DE LA CHENEE à Perceneige est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 3,73 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Perceneige.

N7

VU la demande présentée le 12 mai 2015 par Monsieur PIERRE Frédéric à Villeblevin en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 119,68 ha une superficie de 29,83 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur PIERRE Frédéric à Villeblevin est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 29,83 ha de terres sises sur le territoire des communes de Saint Agnan, Chaumont et Villeblevin

N8

VU la demande présentée le 13 mai 2015 par Monsieur CORBY Patrice à Villefranche en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 106,20 ha une superficie de 0,40 ha (omise lors du dépôt de sa demande d'autorisation d'exploiter en date du 5 août 2014 en vue de procéder à son installation),

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur CORBY Patrice à Villefranche est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 0,40 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Chambeugle.

N°9

VU la demande présentée le 13 mai 2015 par la SCEA BOURDON M (BOURDON Maud) à Sergines en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 128,40 ha relative à son installation sans les aides,
CONSIDERANT que : Mme BOURDON Maud est pré-installée, au sein de la SCEA BOURDON M, sur une surface de 113,15 ha, aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par la SCEA BOURDON M à Sergines est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 128,40 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Sergines.

N°10

VU la demande présentée le 19 mai 2015 par Monsieur MICHAUT Laurent à Lixy en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 325,24 ha une superficie de 14,86 ha,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur MICHAUT Laurent à Lixy est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 14,86 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Dollot.

N°11

VU la demande présentée le 29 mai 2015 par l'EARL DE L'ERABLE (BON Julien) à Chassignelles en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 295,46 ha une superficie de 136,53 ha,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DE L'ERABLE à Chassignelles est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 136,53 ha de terres sises sur le territoire des communes de Ancy le Franc, Chassignelles, Jully, Pacy sur Armançon, Ancy le Libre, Sambourg et Vireaux..

N°12

VU la demande présentée le 27 mai 2015 par l'EARL LEHAIRE (LEHAIRE Philippe LEHAIRE Jean-Philippe) à Précy sur Vrîn en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 249,11 ha, suite à sa création,
CONSIDERANT que : l'EARL LEHAIRE est créée suite à la réunion des exploitations individuelles de M. LEHAIRE Philippe (95 ha) et M. LEHAIRE Jean-Philippe, son fils (155,76 ha), aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL LEHAIRE à Précy sur Vrîn est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 249,11 ha de terres sises sur le territoire des communes de Béon, La Celle Saint Cyr, Précy sur Vrîn, Sépeaux, Cézy, Saint Aubin sur Yonne, Villecien et Villevallier..

N°13

VU la demande présentée le 28 mai 2015 par l'EARL DU GRAND FOURNEAU (MUNIER Laurent) à Mélisey en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 156,65 ha une superficie de 3,59 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL DU GRAND FOURNEAU à Mélisey est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 3,59 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Mélisey.

N°14

VU la demande présentée le 28 mai 2015 par le GAEC DU MONT REGNIER (GAILLOT Gilles, GAILLOT Marc, GAILLOT Laurent, GAILLOT Raphaël, GAILLOT Stéphane) à Mont Saint Sulpice en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 435,83 ha une superficie de 171,57 ha dans le cadre de l'installation aidée de Stéphane GAILLOT au sein du GAEC du MONT REGNIER,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par le GAEC DU MONT REGNIER à Mont Saint Sulpice est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 171,57 ha de terres sises sur le territoire des communes de Auxerre, Augy, Héry, Rouvray, Quenne et Seignelay..

N°15

VU la demande présentée le 28 mai 2015 par Monsieur TAVELIN Jean-Baptiste à Mézilles en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 116,10 ha une superficie de 20,61 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur TAVELIN Jean-Baptiste à Mézilles est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 20,61 ha de terres sises sur le territoire des communes de Mézilles et Fontaines.

N°16

VU la demande présentée le 29 mai 2015 par la SCEA des GUERINS (BABUT Mathieu, SETIAU Hervé) à Moutiers en Puisaye en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 132,63 ha une superficie de 4,67 ha,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par la SCEA des GUERINS à Moutiers en Puisaye est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 4,67 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Moutiers.

N°17

VU la demande présentée le 1^{er} juin 2015 par Monsieur BEAULIEU François à Vallan en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 2 ha relative à son installation,

CONSIDERANT que : Monsieur BEAULIEU est pluri-actif, les revenus extra-agricoles de son foyer fiscal excèdent 3 120 fois le SMIC horaire brut en vigueur au 31 décembre 2014, aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur BEAULIEU François à Vallan est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 2 ha de terres sises sur le territoire de la commune de Vallan.

N°18

VU la demande présentée le 5 juin 2015 par Monsieur LENFANT Xavier à Champlost en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 121,55 ha (dont 83,24 ha de biens de famille) relative à son installation sans les aides,

CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur LENFANT Xavier à Champlost est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 121,55 ha de terres sises sur le territoire des communes de Brienon, Champlost, Venizy, Bellechaume, Saint Florentin et Mercy.

N°19

VU la demande présentée le 8 juin 2015 par Monsieur DUBOIS Guillaume à Malicorne en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 98,61 ha relative à son installation sans les aides,

CONSIDERANT que M. DUBOIS Guillaume ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole au regard de l'article R331-1 du CRPM, aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur DUBOIS Guillaume à Malicorne est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 98,61 ha de terres sises sur le territoire des communes de Fontenouilles et Champignelles.

N°20

VU la demande présentée le 11 juin 2015 par Monsieur VERNILLAT Benoit à Pazy (58) en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 117,52 ha relative à son installation sans les aides,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur VERNILLAT Benoit à Pazy (58) est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 117,52 ha de terres sises sur le territoire des communes de Etais la Sauvain, et Sougères en Puisaye.

N°21

VU la demande présentée le 2 juin 2015 par l'EARL FROMONOT CEDRIC (FROMONOT Cédric) à Ligny le Châtel en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 158,95 ha suite à sa création,
CONSIDERANT qu'aucune autre demande n'a été présentée,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL FROMONOT CEDRIC à Ligny le Châtel est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 158,95 ha de terres sises sur le territoire des communes de Venouse et Rouvray.

N°22

VU la demande présentée le 20 juillet 2014 par Monsieur POUCE Arnaud à Fouchères en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 6,66 ha relative à son installation équestre,
CONSIDERANT que cette demande a fait l'objet d'une précédente instruction par dossier déposé le 8 décembre 2014 et consiste à préciser le périmètre de l'unité foncière (liste des parcelles et surface propre à chacune), M. POUCE Arnaud ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole au regard de l'article R331-1 du CRPM, les biens objet de la demande sont libres de location, aucune autre demande n'a été présentée,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur POUCE Arnaud à Fouchères est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur des parcelles suivantes représentant une surface de 6,66 ha sise sur le territoire de(s) la commune(s) de Fouchères :

- YK 7 : 3,7010 ha	}	lieudit Le Village, propriété de M. POUCE
- YK 101 : 0,0960 ha		
- YK 107 : 0,3243 ha		
- YK 108 : 0,0615 ha		
- YV 16 : 1,4940 ha	⇒	lieudit Le Bois de la Guérine, propriété de M. POUCE
- YW 02 : 0,98 ha	⇒	lieudit Le Bout du Monde, propriété de Mme DEVAUX Geneviève

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le Chef du service Economie Agricole,
Philippe JAGER

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.
- - par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2015/0026 du 4 septembre 2015
portant constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial**

Article Premier : Sont érigées en réserves de chasse les parties du domaine public fluvial désignées ainsi qu'il suit :

COURS D'EAU OU PLAN D'EAU CONCERNE	COMMUNES DE SITUATION	LONGEUR EN METRES OU SURFACE EN HA	LIMITES
YONNE	COULANGES-sur-YONNE	1 650 m	Limite départementale Nièvre-Yonne (pk 13.550) au pont SNCF de Coulanges sur Yonne (pk 15.200)
	MERRY-sur-YONNE MAILLY LE CHATEAU	5 700 m	Pont SNCF de Merry-sur-Yonne (pk 32.050) au pont SNCF de Mailly le Château (pk 37.750)
	VINCELLES VINCELOTES ESCOLIVES STE CAMILLE ST BRIS LE VINEUX CHAMPS-sur-YONNE AUGY AUXERRE MONETEAU	22 097 m	Droit de l'écluse de Vincelles (pk 61.300) à 50 m en aval de la tête aval de l'écluse de Monéteau (pk 7.597)
	BASSOU BONNARD	1 640 m	50 m en amont de la tête amont de l'écluse de Bassou (pk 16.810) à la station d'épuration de Bassou (pk 18.450)
	JOIGNY ST AUBIN-sur-YONNE	7 560 m	Rivière d'Yonne : 50 m en amont de la tête amont de l'écluse du Pêchoir (pk 28.540) à 50 m en aval du barrage de Joigny (pk 32.700) Dérivation de Joigny en totalité
	VILLENEUVE-sur-YONNE ROUSSON MARSANGY PASSY ETIGNY VERON	6 593 m	500 m en amont du pont de Villeneuve-sur-Yonne (pk 49.500) à 50 m en aval de la tête aval de l'écluse d'Etigny (pk 56.093)

	ROSOY GRON SENS PARON ST MARTIN DU TERTRE ST DENIS LES SENS COURTOIS SUR YONNE VILLENAVOTTE VILLEPERROT CUY GISY LES NOBLES PONT-sur-YONNE MICHERY VILLEMANOCHE SERBONNES COURLON SUR YONNE CHAMPIGNY VINNEUF CHAUMONT	31 115 m	50 m en amont de la tête amont de l'écluse de Rosoy (pk 60.380) à 50 m en amont de la tête amont de l'écluse de Port-Renard (pk 91.495), à l'exception de la fausse rivière de COURLON-YONNE
LA CURE	VERMENTON	2 792 m	Tête amont du bief du réservoir de Reigny (pk 94.715) à 50 m en aval du barrage de Vermenton (pk 97.507)

COURS D'EAU OU PLAN D'EAU CONCERNE	COMMUNES DE SITUATION	LONGEUR EN METRES OU SURFACE EN HA	LIMITES
CANAL DE BOURGOGNE (dans le département de l'Yonne)	MIGENNES ESNON BRIENON-sur-ARMANCON ST FLORENTIN VERGIGNY GERMIGNY BUTTEAUX PERCEY FLOGNY-la-CHAPELLE TRONCHOY CHENEY DANNEMOINE TONNERRE ST MARTIN-sur-ARMANCON TANLAY ARGENTENAY ANCY LE LIBRE LEZINNES PACY-sur-ARMANCON ARGENTEUIL-sur-ARMANCON ANCY LE FRANC CHASSIGNELLES RAVIERES CRY-sur-ARMANCON PERRIGNY-sur-ARMANCON	90 925 m	Limite des départements Côte d'Or-Yonne (pk 90.925 : commune de Perrigny-sur-Armançon) à la jonction avec la rivière d'Yonne (pk 0.000 : commune de Migennes)
BARRAGE-RESERVOIR DE MOUTIERS	MOUTIERS	36 ha 66	Ensemble du domaine public du barrage
BARRAGE-RESERVOIR DU BOURDON et BARRAGE-RESERVOIR DE CHARMOY	ST FARGEAU MOUTIERS	284 ha	Ensemble du domaine public de l'ancien étang du Bourdon y compris l'ancien étang Ferry et ses dépendances jusqu'en amont de la digue de cet étang et ensemble du domaine public du barrage de Charmoy
BARRAGE-RESERVOIR DE LELU	ST MARTIN DES CHAMPS	18 ha 88	Ensemble du domaine public du barrage
BARRAGE-RESERVOIR DU PETIT BOUZA	ST PRIVE	5 ha 46	Ensemble du domaine public du barrage
BARRAGE-RESERVOIR DU GRAND BOUZA	ST PRIVE	9 ha 32	Ensemble du domaine public du barrage
BARRAGE-RESERVOIR DES BEAUROIS	BLENEAU	31 ha 34	Ensemble du domaine public du barrage et rigole des BEAUROIS dans la partie où elle borde le barrage-réservoir, depuis l'origine de la rigole jusqu'à son confluent avec la rigole de la vanne de superficie

COURS D'EAU OU PLAN D'EAU CONCERNE	COMMUNES DE SITUATION	LONGEUR EN METRES OU SURFACE EN HA	LIMITES
BARRAGE-RESERVOIR DE LA CAHAUDERIE	BLENEAU	15 ha 44	Ensemble du domaine public du barrage
BARRAGE-RESERVOIR DU RONDEAU	ROGNY LES SEPT ECLUSES	4 ha 17	Ensemble du domaine public du barrage
BARRAGE-RESERVOIR DE LA BOUSSICAU-DERIE dit Etang Neuf	ROGNY LES SEPT ECLUSES	24 ha 41	Ensemble du domaine public du barrage
BARRAGE-RESERVOIR DU CHATEAU	BLENEAU	19 ha 17	Ensemble du domaine public du barrage
RIGOLE DE ST PRIVE	SAINT PRIVE BLENEAU ROGNY LES SEPT ECLUSES	20 848 m	De la prise d'eau de la rigole à St Privé à la jonction avec le canal de Briare sur l'emprise du domaine public fluvial
CANAL DE BRIARE	ROGNY LES SEPT ECLUSES	5880 m	Du pk 15.150 (bief de partage) du canal de Briare (limite départementale Loiret Yonne) au pk 21.030 (bief de Dammarie) du canal de Briare (limite départementale Yonne Loiret), sur l'emprise du domaine public fluvial
RIGOLE DE ROGNY	ROGNY LES SEPT ECLUSES	2690 m	100 m en aval de l'ancienne écluse du Rondeau
RIGOLE DES BEAUROIS ou rigole des Chèvres ou ru des Vinots (partie comprise dans le département de l'Yonne)	BLENEAU	1800 m	Confluent avec la rigole de la vanne de superficie de l'étang des BEAUROIS à la limite départementale Yonne-Loiret
RIGOLE DE LA SERRE DU SEIGLE (partie comprise dans le département de l'Yonne)	BLENEAU	365 m	Limite départementale Loiret-Yonne aux limites du barrage des BEAUROIS
YONNE-CURE	AGGLOMERATIONS 100 M EN AMONT ET EN AVAL DE TOUTE AGGLOMERATION AINSI QUE DANS LEUR TRAVERSEE		

Article 2 : Sur les réserves précitées, tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps.

Article 3 : Ces mises en réserves expireront le 30 juin 2019.

Article 4 : Les réserves devront être signalées sur le terrain d'une manière apparente.

Article 5 : La mise en réserve s'accompagne de mesures spécifiques propres à prévenir la destruction ou à favoriser le repeuplement des oiseaux ou de toutes espèces de gibier.

Article 6 : La régulation des espèces pourra, en cas de besoin, être effectuée sur autorisation préfectorale. Un lieutenant de louveterie sera désigné pour accompagner ces actions.

Le préfet de l'Yonne
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N° DDT/SEA/2015-28 du 15 septembre 2015
fixant les minima et les maxima des valeurs locatives applicables du 1er octobre 2015
au 30 septembre 2016

Article 1 : Valeurs actualisées des minima et maxima.

A compter du 1er octobre 2015 et jusqu'au 30 septembre 2016, les minima et les maxima pour les deux zones du département de l'Yonne et pour les catégories terres nues, ainsi que les catégories prés et autres surfaces nues toujours en herbe sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

A) Zone A

terres nues
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	116.94	143.21
61-80	74.33	95.47
41-60	50.10	71.60
21-40	26.75	47.73
4-20	4.78	23.85

prés et autres surfaces nues toujours en herbe
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	150.21	176.20
61-80	111.28	129.84
41-60	85.32	107.58
21-40	63.07	81.61
4-20	41.13	59.35

Le montant du fermage des parcelles des prés et autres surfaces nues toujours en herbe subira un abattement de **7,41 euros** par hectare en l'absence de bonne clôture (4 rangs de barbelés) et de **29,67 euros** par hectare en l'absence d'eau propre et permanente.

B) Zone B

terres nues
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	95.47	119.38
61-80	57.32	76.34
41-60	38.21	57.34
21-40	19.08	38.20
4-20	4.76	19.08

prés et autres surfaces nues toujours en herbe
valeurs actualisées en euros pour un hectare

Catégories nombre de points	Valeurs minima	Valeurs maxima
81-100	129.84	152.10
61-80	96.44	111.26
41-60	77.88	90.66
21-40	59.35	74.19
4-20	37.10	55.64

Le montant du fermage des parcelles de prés et autres surfaces nues toujours en herbe subira un abattement de **7,41 euros** par hectare en l'absence de bonne clôture (4 rangs de barbelés) et de **29,67 euros** par hectare en l'absence d'eau propre et permanente.

Article 2 : Majorations actualisées pour bâtiments d'exploitation.

A compter du 1er octobre 2015 et jusqu'au 30 septembre 2016, les minima et les maxima des majorations pour bâtiments d'exploitation sur l'ensemble du département de l'Yonne sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

majorations actualisées en euros pour un hectare

Etat des bâtiments	Valeurs minima	Valeurs maxima
bâtiments vétustes non entretenus	aucune majoration	aucune majoration
bâtiments en état médiocre	1.17	2.39
bâtiments en état moyen	2.62	4.79
bâtiments d'exploitation fonctionnels	5.01	8.36
bâtiments exceptionnels	8.58	10.74

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Sens et d'Avallon, le directeur départemental des territoires, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne et dont une copie sera transmise pour information aux présidents des tribunaux paritaires des baux ruraux.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
par subdélégation,
le chef de service de l'économie agricole,
Philippe JAGER

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° DDT/GDC/2015/0042 des 18 et 21 septembre 2015
Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6
dans les deux sens de circulation entre le diffuseur n°22 d'Avallon
et le nœud autoroutier A6/A38 de Pouilly en Auxois**

Article 1er :

Les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section de l'Autoroute A6 comprise entre le diffuseur d'Avallon (PR 209+400) et le nœud autoroutier A6/A38 de Pouilly en Auxois (PR 264+400) dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

Afin d'effectuer la pose du tablier du Passage Supérieur au PR 211+779, l'autoroute A6 sera coupée entre le diffuseur n°22 d'Avallon et l'échangeur A6/A38 de Pouilly en Auxois, dans les deux sens de circulation, la nuit du samedi 26 septembre 2015 – 21h00 au dimanche 27 septembre 2015 – 07h00.

Article 3 :

En dérogation à l'article 3 des arrêtés permanents d'exploitation sous chantier des départements de Côte d'Or et de l'Yonne susvisés, des déviations seront mises en place entre les diffuseurs d'Avallon et de Pouilly en Auxois :

- les usagers en provenance de Paris rejoindront, depuis le diffuseur n°22 d'Avallon, le diffuseur n°23 de Bierre-les-Semur via la RD606, RD906, RD70 et la RD 980.
- les usagers en provenance de Lyon rejoindront, depuis l'échangeur A6/A38 de Pouilly en Auxois, puis le diffuseur n°24 (A38) de Pouilly en Auxois, le diffuseur n°22 d'Avallon via la RD981, la RD906 et la RD606, ou rejoindront, depuis le diffuseur n°23 de Bierre-les-Semur, le diffuseur n°22 d'Avallon via la RD 980, RD70, RD906 et la RD606.
- les usagers en provenance de Dijon (A38) ou de Pouilly en Auxois (RD970) et à destination de Paris rejoindront, depuis le diffuseur n°24 (A38) de Pouilly en Auxois, le diffuseur n°22 d'Avallon via la RD981, RD906 et RD606.

Article 4 :

Les bretelles d'accès à l'autoroute A6 des diffuseurs de :

Avallon (n°22), situé au PR 209+400 - sens Paris/Lyon,

Bierre-les-Semur (n°23), situé au PR 235+300 - sens Lyon/Paris.

Ainsi que celle du sens Lyon/Paris du nœud autoroutier A6/A38 de Pouilly en Auxois, situé au PR 264+400, seront fermées, la nuit du samedi 26 septembre 2015 – 21h00 au dimanche 27 septembre 2015 – 07h00.

Article 5 :

Le parking Poids Lourds de l'aire de service de Maison Dieu – sens Lyon/Paris, sera fermé du samedi 26 septembre 2015 – 12h00 au dimanche 27 septembre 2015 – 07h00.

Article 6 :

L'aire de service de Maison Dieu – sens Lyon/Paris, sera fermée du samedi 26 septembre 2015 – 20h00 au dimanche 27 septembre 2015 – 07h00.

Article 7 :

Les aires de repos de :

Genetoy située au PR 219 - sens Lyon/Paris,

La Côme située au PR 233 - sens Lyon/Paris,

seront fermées du samedi 26 septembre 2015 – 08h00 au dimanche 27 septembre 2015 – 07h00.

Article 8 :

Afin de fluidifier le trafic au moment de la coupure de la section considérée de l'autoroute A6, les mesures d'incitation à l'emprunt des autoroutes A19, A5 et A31 prévues dans le plan de gestion de trafic respectivement aux échangeurs A6/A19 et A31/A6 seront activées, dans les deux sens de circulation, du samedi 26 septembre 2015 – 18h00 au dimanche 27 septembre 2015 – 04h00.

Article 9 :

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, l'ensemble des dispositions des articles 1 à 8 pourront être reportées dans la nuit du samedi 3 octobre au dimanche 4 octobre 2015 ; les horaires de chaque fermeture étant inchangés.

Article 10 :

En dérogation aux articles 12 et 10 respectifs des arrêtés permanents d'exploitation sous chantier courant des départements de la Côte d'Or et de l'Yonne susvisés ; l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers courants ou non courants pourra être inférieure à la réglementation en vigueur sans pour autant être inférieure à 3 km.

Article 11:

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation découlant du présent arrêté pendant toute la durée du chantier seront à la charge d'APRR, districts des Vals de l'Yonne et de l'Auxois.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie signalisation temporaire – susvisée et mise en place en référence, aux schémas du manuel du chef de chantier « routes à chaussées séparées », au guide technique « choix du mode d'exploitation et au guide technique conception et mise en œuvre des déviations.

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 12:

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de panneaux d'information spécifiques,
- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante,
- des messages sur Panneaux Informations Accès situés en entrée des gares de péage,
- des communiqués dans la presse locale.

Article 13:

Le CRICR devra être averti à l'avance de la mise en place et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet, particulièrement en cas d'application d'un plan de gestion de trafic, afin de pouvoir en informer les usagers.

Le Préfet de l'Yonne
Pour Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Didier ROUSSEL

Le Préfet de la Côte d'Or
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Jean-Luc IEMMOLO

ARRETE N°DDT/SUHR/2015-0127 du 24 septembre 2015
complétant et modifiant la composition de la commission départementale de la préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne

Article unique :

L'article 2 de l'arrêté DDT/SUHR/2015-0104 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne du 13 août 2015 est complété et modifié comme suit :

- Monsieur le Président de l'association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne ou ses représentants, Messieurs Guy PERDRIAT et Christophe BESNIER.
- Monsieur le Président de l'association départementale des communes forestières de l'Yonne ou son représentant, Monsieur Claude LABOUREAU.
- M. Gérard BRIMONT, représentant l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest – Office National des Forêts (ONF).

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et M. le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à chaque membre de la CDPENAF.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDCSPP-SPAE-2015-0262 du 31 août 2015
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur NINAUVE Robin

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur NINAUVE Robin, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la Clinique Vétérinaire de la Carrière - Z.I. La Carrière - 89130 TOUCY.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Yonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Monsieur NINAUVE Robin s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur NINAUVE Robin pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,
Le chef du Pôle Santé Protection Animales et
Environnement,
Marie-Christine WENCEL

ARRÊTÉ CONJOINT N°DDCSPP-PEIS 2015-0126 du 4 septembre 2015
Fixant la liste des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social dans le département de l'Yonne

Article 1 : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, située dans le département de l'Yonne ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur la liste établie à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des personnes qualifiées de l'Yonne prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, est arrêtée comme suit :

- M. BAILLY Pascal
- M. BILLAULT Pierre
- M. CALLUÉ Guy
- Mme GIBERT Françoise
- Mme LORROT Danielle
- Mme SOMMER Marie-Claude

Ces personnes peuvent être jointes par courrier à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Délégation territoriale de l'Yonne
25 Avenue Pasteur
CS 40049
89010 Auxerre CEDEX

Conseil départemental de l'Yonne
Pôle des solidarités départementales
1 rue de l'Etang Saint-Vigile
89089 AUXERRE Cedex

Direction départementale de la cohésion sociale
Et de la protection des populations de l'Yonne
Pôle prévention des exclusions et insertion sociale
3 rue Jehan Pinard
BP19
89010 AUXERRE CEDEX

Article 3 : La durée du mandat des personnes qualifiées est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté, renouvelable une fois par tacite reconduction.

La liste des personnes qualifiées est modifiable par arrêté conjoint.

Article 4 : Les personnes nommées s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'utilisateur ou l'établissement concerné.

Article 5 : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront informer les personnes accueillies dans ces structures.

Article 6 : En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal, par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions, à l'intéressé(e) ou son représentant légal, aux autorités chargées du contrôle de l'établissement, au service ou lieu de vie et d'accueil concerné et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire si un manquement grave à la législation est constaté.

Article 7 : La décision conjointe du 7 septembre 2005 établissant la liste des personnes qualifiées visées à l'article L311-5 du CASF est abrogée.

Article 8 : Les missions exercées par les personnes qualifiées sont gratuites et ne pourront donner lieu à défraiement ou indemnité.

Le directeur général
De l'Agence Régionale
De santé de Bourgogne
Christophe LANNELONGUE

Le préfet de l'Yonne

Jean-Christophe MORAUD

Le président du conseil
départemental de l'Yonne

André VILLIERS

Liste des établissements et services sociaux et médico-sociaux
répartis par institution compétente (article L.312-1 CASF)
Annexe à l'arrêté conjoint 2015-0126
ARS Bourgogne / Préfet de l'Yonne / Conseil Départemental de l'Yonne

DOMAINE	COMPÉTENCE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	COMPÉTENCE ARS	COMPÉTENCE CONJOINTE CONSEIL DÉPARTEMENTAL et ARS	COMPÉTENCE ÉTAT (Direction départementale de la cohésion sociale)
PERSONNES AGÉES	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) (foyer logement/ maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées - MARPA)	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	
	Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)		Accueil de jour / hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer	
PERSONNES HANDICAPÉES	Foyer de vie	Maison d'accueil spécialisé (MAS)	Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	
	Foyer d'hébergement	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	
	Accueil de jour occupationnel	Institut médico-éducatif (IME)	Accueil de jour médicalisé	
	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	Institut d'éducation motrice (IEM)	Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)	
		Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)		
		Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)		
		Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)		
		Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)		
ENFANCE	Maison d'enfants à caractère social			
	Foyer d'aide à l'enfance			
	Centre maternel (CM)			
	Lieu de vie			
SOCIAL		Lits halte soins santé (LHSS)		Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
		Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)		Foyer d'accueil de jour
		Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie en ambulatoire (CSAPA)		Centre d'adaptation à la vie active (CAVA)
				Foyer de jeunes travailleurs (FJT)
				Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
				Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)
				Service délégué aux prestations familiales (DPF)

14/09/2015

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DCSPP-SPAE-2015-0293 du 21 septembre 2015
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VAZQUEZ Léa**

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame VAZQUEZ Léa, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la Clinique Vétérinaire du Grand Saule - 7 rue des Carrières - 89100 SENS.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Yonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame VAZQUEZ Léa s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame VAZQUEZ Léa pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,
Le chef du Pôle Santé Protection Animales et
Environnement,
Marie-Christine WENCEL

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DCSPP-SPAE-2015-0294 du 21 septembre 2015
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur RETOURNARD Mathieu**

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur RETOURNARD Mathieu, docteur vétérinaire, administrativement domicilié à la Clinique Vétérinaire du Grand Saule - 7 rue des Carrières - 89100 SENS.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de l'Yonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur RETOURNARD Mathieu s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur RETOURNARD Mathieu pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental en charge des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Pour le Préfet de l'Yonne et par subdélégation,
Le chef du Pôle Santé Protection Animales et
Environnement,
Marie-Christine WENCEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

DDFIP de l'YONNE

9 rue Marie Noël

89000 AUXERRE

Annexe 2 Protocole d'indemnisation des exploitants agricoles du 25/06/2012

Marge brute d'exploitation par région à partir du compte d'exploitation type

Régions naturelles	Indice de relativité	2006	2010	2011	2012	2013	2014
Gâtinais	100	580	736	780	659	550	512
Vallées	101	586	743	788	666	556	517
Basse Yonne	115	667	846	897	758	633	589
Champagne Sénonaise	115	667	846	897	758	633	589
Pays d'Othe	86	499	633	671	567	473	440
Plateaux de Bourgogne	86	499	633	671	567	473	440
Puisaye	100	580	736	780	659	550	512
Terre Plaine	100	580	736	780	659	550	512
Morvan		311	325	325	270	267	260

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE L'YONNE

CONVENTION D'UTILISATION
ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE
D'AUXERRE
N° Site CHORUS : 102610

Auxerre, le 28 juillet 2015

Les soussignés :

1° L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Bernard TRICHET, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques dont les bureaux sont à Auxerre, 9 rue Marie Noël, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du n°2014/106 du 1^{er} décembre 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° Le ministère de la justice représenté par Monsieur Pierre DULOT, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires dont les locaux sont à Dijon, 72 A Rue d'Auxonne, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Yonne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un site pénitentiaire situé à Auxerre, 13 avenue Charles de Gaulle.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du service public pénitentiaire l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble¹

Ensemble immobilier pénitentiaire² édifié sur une parcelle appartenant à l'Etat sis à Auxerre, 13 Avenue Charles de Gaulle d'une superficie totale de 6 522 m², cadastré section EV n°20, tel qu'elle figure sur le plan ci-joint, délimité par un liseré (*annexer un plan*).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Dans le cas des centres pénitentiaires à construire sous montage en Contrat de Partenariat public-privé ou en AOT LOA, la convention ne portera que sur le foncier pendant la durée de la convention de l'AOT.

¹ A aménager en cas de convention globale suivant les instructions mentionnées dans la circulaire d'application du 27 mai 2009.

² Le périmètre de l'ensemble immobilier pénitentiaire comprend tous les types de bâtiments à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire, les bâtiments accolés à l'enceinte et les bâtiments à proximité immédiate indispensables au fonctionnement de la prison au quotidien et notamment le mess, les quartiers spécifiques tels que les quartiers femmes et les quartiers courtes peines, les locaux des services administratifs et de gestion de l'établissement. L'article 2 doit préciser ces immeubles dès lors qu'ils ne sont pas compris dans l'enceinte pénitentiaire. A contrario, les immeubles qui ne sont pas indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, en ce sens qu'ils pourraient être localisés ailleurs que dans l'immeuble concerné, ne sont pas concernés par la présente convention.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 40 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2015, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

Dans le cas des centres pénitentiaires construits ou à construire sous montage en Contrat de Partenariat public-privé ou en AOT/LOA, la durée sera égale à la durée du bail. Lors de la levée d'option, une nouvelle convention d'utilisation sera conclue et elle portera sur le foncier et les bâtiments.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 4

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 5

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 6

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant, de petites réparations et d'entretien lourd relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 7

Loyer

Sans objet.

Article 8

Révision du loyer

Sans objet.

Article 9

Terme de la convention

9.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2054.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

9.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

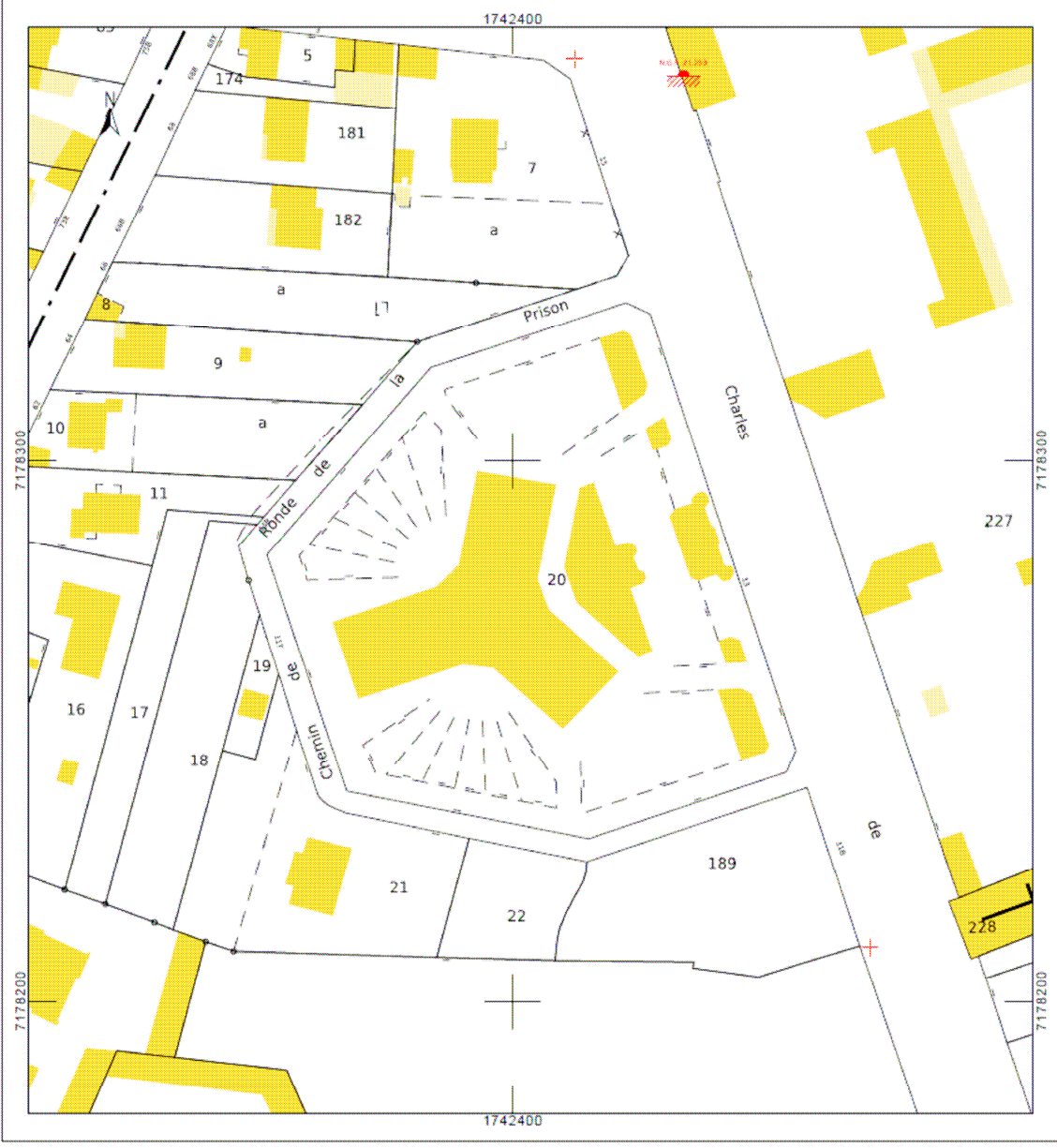
Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Le préfet,

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel
ou du contrôleur financier régional, (pour information)

Département : YONNE Commune : AUXERRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : AUXERRE Service du Cadastre 8, rue des Moreaux 89010 89010 AUXERRE CEDEX tél. 03.86.72.50.29 -fax 03.86.72.50.22
Section : EV Feuille : 000 EV 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 19/12/2013 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE L'YONNE**

**CONVENTION D'UTILISATION
ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE
DE JOUX LA VILLE
N° Site CHORUS : 101369**

Auxerre, le 28 juillet 2015

Les soussignés :

1° L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Bernard TRICHET, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques dont les bureaux sont à Auxerre, 9 rue Marie Noël, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du n°2014/106 du 1^{er} décembre 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° Le ministère de la justice représenté par Monsieur Pierre DUFLOT, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires dont les locaux sont à Dijon, 72 A Rue d'Auxonne, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Yonne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un site pénitentiaire situé à Joux-La Ville, lieudit Les Quatorze Journaux.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du service public pénitentiaire l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble³

Ensemble immobilier pénitentiaire⁴ édifié sur une parcelle appartenant à l'Etat sis à Joux-La Ville, lieudit Les Quatorze Journaux d'une superficie totale de 13 ha 46 ares 77 ca, cadastré section YC n°26 pour 98 177 m², section YC n° 29 pour 30 000 m² et section YC n° 76 pour 6 500 m², tel qu'elle figure sur le plan ci-joint, délimité par un liseré.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Dans le cas des centres pénitentiaires à construire sous montage en Contrat de Partenariat public-privé ou en AOT LOA, la convention ne portera que sur le foncier pendant la durée de la convention de l'AOT.

³ A aménager en cas de convention globale suivant les instructions mentionnées dans la circulaire d'application du 27 mai 2009.

⁴ Le périmètre de l'ensemble immobilier pénitentiaire comprend tous les types de bâtiments à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire, les bâtiments accolés à l'enceinte et les bâtiments à proximité immédiate indispensables au fonctionnement de la prison au quotidien et notamment le mess, les quartiers spécifiques tels que les quartiers femmes et les quartiers courtes peines, les locaux des services administratifs et de gestion de l'établissement. L'article 2 doit préciser ces immeubles dès lors qu'ils ne sont pas compris dans l'enceinte pénitentiaire. A contrario, les immeubles qui ne sont pas indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, en ce sens qu'ils pourraient être localisés ailleurs que dans l'immeuble concerné, ne sont pas concernés par la présente convention.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 40 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2015, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

Dans le cas des centres pénitentiaires construits ou a construire sous montage en Contrat de Partenariat public-privé ou en AOT/LOA, la durée sera égale à la durée du bail. Lors de la levée d'option, une nouvelle convention d'utilisation sera conclue et elle portera sur le foncier et les bâtiments.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 4

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 5

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 6

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant, de petites réparations et d'entretien lourd relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 7

Loyer

Sans objet.

Article 8

Révision du loyer

Sans objet.

Article 9

Terme de la convention

9.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2054.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

9.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;

Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Le préfet,

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel
ou du contrôleur financier régional,(pour information)

Département :
YONNE

Commune :
JOUX LA VILLE

Section : YC
Feuille : 000 YC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 19/12/2013
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

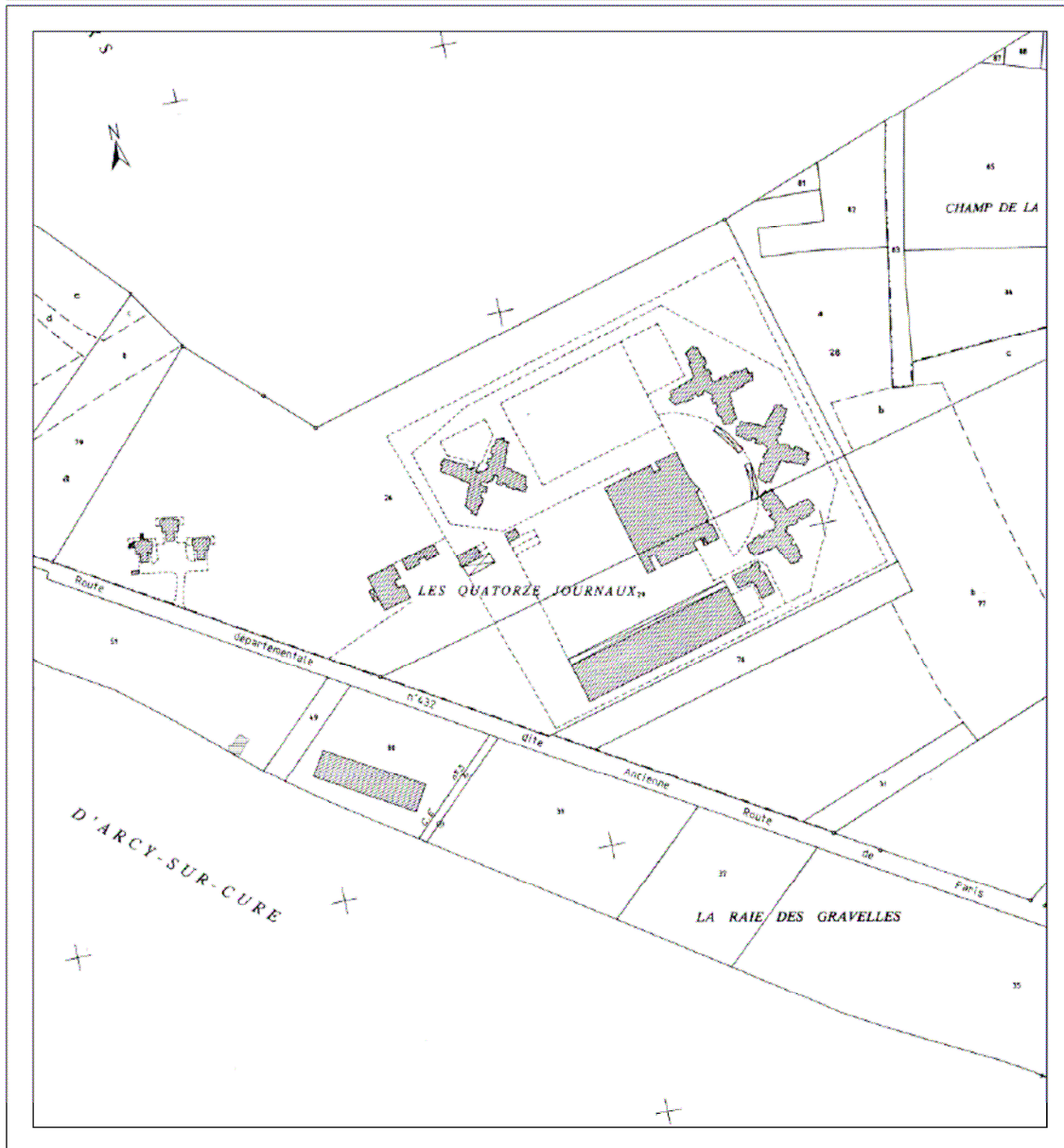
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUXERRE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Délégation de signature du 1^{er} septembre 2015
SIP AUXERRE**

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOTTE Isabelle, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'AUXERRE, à l'effet de signer :

1^o) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3^o) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4^o) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1^o) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BARBERET Sylvie	Mme DURANTON Patricia	Mme OLIVIER Nelly
Mme PARISE Chantal	Mme BARDET Marie	Mme FURNO Sylvie
Mme DOLVECK Nathalie		M DELCHER Pierre

2^o) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme AMARI Faouzia	Mme FILLON Anne	M NIQUET Jérôme
Mme ROBINET Sonia	Mme HOUCHOT Martine	M PERCHERON Fabrice
Mme IENZER Patricia	Mme LE MARECHAL Armelle	M VANMELLE Pierre
Mme DUREISSEIX Marie-Claude	Mme LOUIS Brigitte	Mme HARDY Bernadette

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LAUMAIN Christine	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
Mme MONTAIGU Edwige	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
M LAGHOUITI Salek	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M LEGER Didier	Agent adm. principal		6 mois	1 500 €
Mme SERVAN Françoise	Agent adm. principale		6 mois	1 500 €
Mme DELEVOYE Christelle	Agent adm. principale		6 mois	1 500 €

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
M Daniel JAYET

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2015 Service de publicité foncière – Sens

Article 1^{er}

Délégations de signature est donnée à :

Monsieur KNOLL Pascal, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de SENS,
Monsieur PAITARD Didier, contrôleur principal des finances publiques,
Madame DESVERGNES Françoise, contrôleur principal des finances publiques,
à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4) au nom et sous la responsabilité du comptable désigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE.

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière,
Véronique DECAN

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2015
SIP – SIE TONNERRE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain RESTELLI inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de TONNERRE à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RESTELLI Sylvain	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000 euros
BURIAU Laetitia	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RESELLI Sylvain	Inspecteur	15 000 €	6 mois	10 000 euros
FOURNILLON Nathalie	contrôleur	10 000 €	3 mois	5 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
RESELLI Sylvain	inspecteur	15 000 €	15 000 €
CAVELIER Sandrine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEGRIS Patrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUDIER Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BURIAU Laetitia	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PION Jocelyne	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Le comptable, responsable du SIP-SIE de TONNERRE,
Yvette VALERIANI

**Décision de délégations spéciales de signature du 9 septembre 2015
pour le pôle Gestion Publique**

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

Mme Elisabeth RIVEILL, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local et M. Philippe CANOVAS, inspecteur Divisionnaire des finances publiques

Secteur Public Local, Gestion

M. Laurent Delsart, Inspecteur des finances publiques

Secteur Public local Dématérialisation :

Mme Chann LAGRANGE, inspectrice des finances publiques

Secteur Public Local, Expertise

Melle Séverine LAURENT, Inspectrice des finances publiques

Mme Patricia CAGNAT, Contrôleur Principal des finances publiques

Affaires Economiques

Mme Bambi CAMARA, Inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Mission Domaniale :

Mme Marie-Thérèse DARREAU, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

3. Pour la Division Opérations de l'Etat

Comptabilité dépenses

Mme Nicole BREUILLE, inspectrice des finances publiques

Mme Corinne DELSART, Contrôleur des finances publiques

Mme Anne-Marie BOYER, Contrôleur des finances publiques

Mme Karen BERGOUGNOUX, Contrôleur des finances publiques

Mme Aline MAUROUX, Agent d'Administration des finances publiques

Dépôts et Services Financiers

M. Claude MATTERA, Inspecteur des finances publiques

Mme Martine MERCIER, Contrôleur principal des finances publiques

M. Sébastien GIRARD , Contrôleur des finances publiques

Mme Danièle MARSALLON, Contrôleur des finances publiques

Comptabilité et Gestion du Recouvrement

Mme Sylvie TECHER, Inspectrice des finances publiques

M. Benjamin DELZARD, Agent d'Administration des finances publiques

Mme Catherine MESSAGE, Contrôleur des finances publiques

Mme Christelle HUBERT, Contrôleur des finances publiques

Mme Christine BRETIN, Contrôleur des finances publiques

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe

Article 3 : La présente décision prend effet le 9 septembre 2015.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES PROPRES A LEUR SERVICE POLE Gestion Publique

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
SERVICE COMPTABILITE ET GESTION DU RECOUVREMENT	
<p align="center">Mme Sylvie TECHER</p> <p align="center">Inspectrice des finances publiques chef du service recouvrement</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les notes, documents ordinaires de service courant ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers ▪ Les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en causes ▪ Les accusés de réception faisant ou non, courir les délais de recours ▪ Les lettres de rappel et l'octroi de délais de paiement pour un montant inférieur à 5000€ ▪ Remises majoration des créances produits divers pour un montant inférieur à 500€ ▪ Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement ▪ Les opérations de rejet comptable

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">suite</p> <p style="text-align: center;">Mme Sylvie TECHER</p> <p style="text-align: center;">Inspectrice des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les notes de rejets relatives aux attributions de son service ▪ Les bordereau d'envoi des RCP ▪ Les feuilles d'entête des dégrèvements magnétiques intégrés automatiquement ▪ VISER : Toutes les opérations : <ul style="list-style-type: none"> - de prise en charge comptable Agir en justice ▪ Effectuer les déclarations de créances
<p style="text-align: center;">M Benjamin DELZARD</p> <p style="text-align: center;">Agent adm des finances publiques</p>	<p>Signer : . Demandes de renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement , lettre de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclarations de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile ▪ Correspondances auprès des régisseurs
Nom - prénom - grade et fonction	

<p>Mme Catherine MESSAGE</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Demandes de renseignements▪ Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement, lettres de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclarations de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile▪ Correspondance de relance auprès des régisseurs▪ délais de paiement de trois mois maximum et pour un montant inférieur à 1000€
--	---

<p>Mme Christelle HUBERT</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer : ▪ Les demandes de renseignements</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement, lettres de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclaration de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile▪ Les correspondances de relance auprès des régisseurs
--	---

SERVICE COMPTABILITÉ DEPENSES

Nom, prénom, grade et fonction	Pouvoir
<p align="center">Mme Nicole BREUILLE Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bons de commande et accusés de réception de valeurs ▪ Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents ▪ les récépissés et déclarations de recettes ▪ Les bordereaux et lettres d'envoi ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ Les notes et documents ordinaires de service ▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité ▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements ▪ Les chèques sur le trésor en règlement de dépense ▪ Les ordres de paiement sur les documents comptables ▪ Les extraits d'oppositions et certificats de non oppositions

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p data-bbox="395 349 571 371">Mme BOYER Anne-Marie</p> <p data-bbox="368 439 598 461">Contrôleur des finances publiques</p> <p data-bbox="376 528 590 551">Adjointe du service comptabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="727 304 1230 327">▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse <li data-bbox="727 349 1187 371">▪ Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents <li data-bbox="727 394 1155 416">▪ les récépissés et déclarations de recettes, les bons de livraison <li data-bbox="727 439 959 461">▪ Les bordereaux et lettres d'envoi <li data-bbox="727 483 983 506">▪ les accusés de réception du courrier <li data-bbox="727 528 1246 573">▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France <li data-bbox="727 595 1038 618">▪ Les notes et documents ordinaires de service <li data-bbox="727 640 1206 685">▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité <li data-bbox="727 663 1270 707">▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements
<p data-bbox="400 696 560 719">Mme Aline MAUROUX</p> <p data-bbox="344 741 616 763">Agent adm principale des finances publiques</p>	<p data-bbox="719 696 1198 719">Signer : (uniquement pour les opérations de caisse)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="727 741 1134 763">▪ les récépissés, déclarations de recettes et bons de livraison <li data-bbox="727 786 1222 808">▪ les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme DELSART Corinne</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison ▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse
<p>Mme BERGOUX Karen</p> <p>Contrôleur de finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison ▪ Les chèques documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse

Services collectivités, établissements publics locaux et Action Economique

<p>M, Laurent DELSART</p> <p>Inspecteur des finances publiques</p> <p>chef du service Collectivités et établissements Publics Locaux</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises
---	---

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les demandes de n° SIRET à l'INSEE
--

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p align="center">Mme Bambi CAMARA</p> <p align="center">Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises ▪ Les demandes de n° SIRET à l' INSEE
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p align="center">Mlle Séverine LAURENT</p> <p align="center">Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises ▪ Les demandes de n° SIRET à l' INSEE

<p>Mme Patricia CAGNAT Contrôleur principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises ▪ les accusés de réception du courrier
---	--

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M Claude MATTERA Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les quittances de retrait de fonds ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les courriers et attestations n'emportant pas décision ▪ Les rejets de chèques ▪ Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions de son service (gestion des comptes-titres, cdc,) et n'entraînant pas décision <p>Recevoir</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous titres émis par l'État et les correspondants du Trésor

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">Mme Martine MERCIER Contrôleur principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les quittances de retrait de fonds ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les rejets de chèques
<p style="text-align: center;">M Sébastien GIRARD Agent adm des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les quittances de retrait de fonds ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les rejets de chèques

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">Mme Danielle MARSALLON Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les quittances de retrait de fonds ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les rejets de chèques

**Délégation de signature du 10 septembre
Service des impôts des entreprises Avallon**

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M SOEN Philippe, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'AVALLON, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;
- 5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M SOEN Philippe	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	12.000 €
Mme GOUHIER Joëlle	contrôleuses	10 000 €	8 000 €	-	-
Mme MARTINET Brigitte		10 000 €	8 000 €	-	-

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHOQUET Catherine	Agents	2 000 €	-	-	-
M CHEVANNE Dominique		2 000 €	-	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Mme DELABIE Catherine

Délégation de signature du 10 septembre 2015 Service des impôts des particuliers - Avallon

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M SOEN Philippe, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de AVALLON, à l'effet de signer :

- 1) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

SOEN Philippe		
---------------	--	--

2) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUCHAULT Josiane		
PALOS Pascal		

3) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GRAILLOT Sophie	JANVIER Françoise	
LEBLANC Marie Odile	LEMERLE Thierry	
LEJEUNE Isabelle	DOS SANTOS Véronique	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SOEN Philippe	Inspecteur	10.000 €	12 mois	12.000 €
BOUCHAULT Josiane	Contrôleuse Pale	8.000 €	6 mois	10.000 €
GOUHIER Joëlle	Contrôleuse Pale	8.000 €	-	-
MARTINET Brigitte	Contrôleuse	8.000 €	-	-

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEBLANC Marie Odile	Agente	2.000 €	-	3 mois	2.500 €

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Mme DELABIE Catherine

Décision de délégations spéciales de signature du 18 septembre 2015 pour le Pôle Pilotage et Ressources

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

M. Pascal MUTZ, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines et Formation professionnelle

Gestion RH

Mme Wendy PEPIN, Inspectrice des Finances publiques

Mme Marie-Pier PENUELAS, Contrôleur Principal des finances publiques

Mme Sylvie HIOLET, Contrôleur des finances publiques

Mme Maryse BOIVIN, Contrôleur Principal des finances publiques

M. Nicolas FRICOT, Contrôleur des finances publiques

Mme Karen BERGOUGNOUX, Contrôleur des finances publiques

Mme Annie BLANDIN, Contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle

M. Christophe MONIN, Inspecteur des finances publiques

Mme Odile BIGOT, Contrôleur principal des finances publiques

2. Pour la Division budget, Affaires immobilières et logistique :

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division.

Budget, Immobilier – Logistique

M. Stéphane BERGER, Inspecteur des finances publiques, chef du service

M. Pascal WALTER, Contrôleur Principal des finances publiques

M. Serge MOCQUIN, Contrôleur Principal des finances publiques

Mme Corinne PENARD, Contrôleur des finances publiques

M. Samuel HADDAB, Agent d'administration des finances publiques

En Charge de la Mise en Oeuvre des décisions du CHS : M. Daniel BERRY

Article 2 : La présente décision prend effet le 18 septembre 2015.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard TRICHET

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UNITE TERRITORIALE DE L'YONNE

**Récépissé de déclaration N°SAP812786259 du 31 août 2015
de l'organisme de services à la personne ADOMISS**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Yonne le 20 août 2015 par Monsieur Mohammed LAHLALI, pour l'organisme ADOMISS dont le siège social est situé 10 rue Louise et Léon Vernis 89100 SENS et enregistré sous le N° SAP81278625 9 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne
Florence LAMESA

**Récépissé de déclaration N° SAP798569984 du 3 septembre 2015
de l'organisme de services à la personne IDES Hugo**

un récépissé de déclaration a été délivré à Mr Hugo IDES le 29 novembre 2013 pour l'activité :

- Soutien scolaire à domicile,

Une déclaration modificative a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Yonne le 15 août 2015 par Monsieur Hugo IDES, pour l'organisme Hugo IDES dont le siège social est situé 7 Route du Morvan 89200 MAGNY et enregistré sous le N° SAP798569984 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne
Florence LAMESA

**Récépissé de déclaration N° SAP518794086 du 8 septembre 2015
de l'organisme de services à la personne LAROCHE Claudine**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Yonne le 4 septembre 2015 par Madame LAROCHE Claudine pour l'organisme LAROCHE Claudine dont le siège social est situé 3 chemin des cornicarts 89510 ETIGNY et enregistré sous le N° SAP518794086 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne
Laurence BONIN

Décision du 15 septembre 2015 relative à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de l'Yonne

Article 1 :

L'ensemble des décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail, à un inspecteur du travail, sont confiées, pour les sections sur lesquelles sont affectées un contrôleur du travail, à :

Unité de contrôle n°1 :

pour la section 01, à Madame Elisabeth ONGARO, inspecteur du travail de la section 03

pour la section 04, à Madame Nathalie JUST, inspecteur du travail de la section 02

pour la section 05, à Madame Béatrice ACEVEDO, inspecteur du travail de la section 09

pour la section 06, à Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail de la section 08

pour la section 07, à Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail de la section 08

pour la section 10, à Madame Nathalie JUST, inspecteur du travail de la section 02

pour la section 11, à Madame Béatrice ACEVEDO, inspecteur du travail de la section 09

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article 3 :

Le responsable de l'UT de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

La responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité
Territoriale de l'Yonne, par subdélégation,
Florence LAMESA.

**Décision du 22 septembre 2015
Portant délégation de signature**

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau, de Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2 est donnée à Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel Frot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Catherine Mach, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme, et à Mme Nadège Kouyoumdjian, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ; et à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson, son adjoint, greffier en chef pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels, à M. Guilhem Raymond greffier en chef, pour le domaine de la gestion des rémunérations, et à Mme Cécile Tea, greffier en chef, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Kouyoumdjian, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Marie Gautier greffier en chef, pour le domaine du fonctionnement courant et des marchés publics ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Pinson, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Sabine Bergé-Guinand et Mme Sophie Verneret-Lamour, greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolus pour le domaine de la gestion administrative des personnels ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Tea, greffière en chef la délégation prévue à l'article 3 est donné à Mme Nicole Castagna, et M. Vincent Loumagne, greffiers en chef, pour les attributions qui leur sont dévolus pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Raymond, greffier en chef, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Audrey Fonteneau, son adjointe, greffière, et à Mme Daisy Lefèvre, secrétaire administrative, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline Armand, greffière en chef, responsable de la gestion informatique, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, greffier en chef, responsable budgétaire et à M. Lionel Dupuy, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 9 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe au chef de bureau marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 10 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 11 : La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Catherine Champrenault

Chantal Arens

Décision du 22 septembre 2015
Portant délégation de signature pour le fonctionnement du pôle Chorus

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les conditions de seuil indiquées, à l'effet de signer les bons de commande, actes relevant du pouvoir adjudicateur, exécutés par le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Paris hébergeant le pôle Chorus et au contrôleur financier régional.

Catherine Champrenault

Chantal Arens

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus (programme 0166, programme 0101) :

22 SEP. 2015

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
KOUYOUUMDJIAN	Nadège	Attachée d'administration	Responsable du pôle Chorus, responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
GAUTIER	Marie	Greffière en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
BOUZIGH	Ratiba	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DIETZ	Florence	greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
GAUDY	Béatrice	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
AUBOU	Nadia	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

1

BEUPERE	Brigitte	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
DE VERA	Christophe	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DUCRET	Jean-Michel	Secrétaire administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
PAYAN	Marc	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
PERROT	Sandrine	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
SÂID AHAMED	Nassur	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
AUDOUY	Linda	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
BASTARD	Marc	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
DEBBOUZA	Latifa	Contractuelle	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

GARNIER	Servane	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification services faits Chorus	des dans	Aucun seuil
GENTIL	Séverine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification services faits Chorus	des dans	Aucun seuil
GERARD	Olivier	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification services faits Chorus	des dans	Aucun seuil
HIPEAU-PARVILLER	Leslie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification services faits Chorus	des dans	Aucun seuil
ITALIE	Nora	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification services faits Chorus	des dans	Aucun seuil
LANNOY	Mélanie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification services faits Chorus	des dans	Aucun seuil
LECANN	Carole	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification services faits Chorus	des dans	Aucun seuil
MALEZIEUX	Violette	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification services faits Chorus	des dans	Aucun seuil
MARTIN	Lionel	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification services faits Chorus	des dans	Aucun seuil
MENDRYTZKI	Marjorie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification services faits Chorus	des dans	Aucun seuil
MERABET	Djamila	Contractuelle	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification services faits Chorus	des dans	Aucun seuil
METAYER	Jean-Patrick	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification services faits Chorus	des dans	Aucun seuil

NGUYEN	Marie-Christine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
PREJEANT	Nathalie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
REINE	Murielle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
RENAULT	Audrey	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
RINTO	Gaëlle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
SAMIER	Coralie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
THIEBO	Claudine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
TRAN-DU-PHUOC	Jean-Philippe	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

4

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT - BOURGOGNE

Arrêté préfectoral n° : **572 - DREAL BOURGOGNE**

Portant approbation, conformément à l'article 5 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié, du projet de raccordement par liaisons souterraines HTA 20 KV des ouvrages de la Sarl SOPRELTA (Société de production éolienne de Taingy) au poste de livraison, situés sur le territoire des communes de Ouanne et de Taingy, dans l'Yonne.

ARTICLE 1er : Est approuvé le projet des raccordements, par liaisons souterraines HTA 20 KV, des ouvrages de la Sarl SOPRELTA au poste de livraison, situés sur le territoire des communes de Ouanne et de Taingy, dans l'Yonne ;

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et notamment le Code de l'Urbanisme, le Code de la Voirie routière et le Code du Travail.

Les travaux seront exécutés dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE - AUXERRE

Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres Pour le recrutement d'un PSYCHOMOTRICIEN

Un concours sur titres va être organisé au Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à AUXERRE pour pourvoir un poste de PSYCHOMOTRICIEN en application de l'article 5 du décret n°2011-746 du 27 juin 2011 modifié, portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires du diplôme d'état de Psychomotricien ou d'une autorisation d'exercer mentionnées aux articles L.4332-4 ou L. 4332-5 du code de la santé publique Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés peuvent faire acte de candidature auprès de

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé
Direction des Ressources Humaines
4 Avenue Pierre Scherrer
B.P. 99
89011 AUXERRE CEDEX**

A l'appui de leur demande, les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Une demande de participation au concours établie à l'aide du formulaire fourni par l'administration et certifié sur l'honneur quant à l'exactitude des renseignements fournis
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae complet
- Les certificats de travail établis par les précédents employeurs précisant les périodes exactes et les taux d'activité
- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois et une photocopie de la carte nationale d'identité
- Une copie du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la Défense le cas échéant
- Un état signalétique et des services militaires le cas échéant
- Une photocopie des diplômes requis
- Une autorisation d'exercer mentionnées aux articles L.4332-4 ou L. 4332-5 du code de la santé publique

EHPAD de Champcevais

Avis de vacance d'emploi d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière à pourvoir au choix

Un poste d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normale à pourvoir au choix en application des dispositions du 3^{ème} du I de l'article 4 du décret n°2011-660 du 14 juin 2011, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière, est vacant à la Maison de Retraite Intercommunale EHPAD Château de Bouron - 89220 CHAMPCEVRAIS (Yonne).

Peuvent faire acte de candidature les Adjoints Administratifs Hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude de neuf années de services publics effectifs accomplis dans l'un ou l'autre de ces corps en position d'activité ou de détachement.

Sont pris en compte dans le calcul des neuf ans, les services accomplis en qualité de titulaire ou stagiaire.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai d'un mois à compter de la publication pour voie d'affichage du présent avis de vacance d'emploi, sous pli recommandé avec avis de réception, à :

**Monsieur le Directeur
Maison de Retraite Intercommunale
EHPAD – Château de Bouron
89220 CHAMPCEVRAIS**

Champcevais, le 10 septembre 2015
Le Directeur,
Jean-Pierre SANCHIS

DATE D’AFFICHAGE : Le 15 septembre 2015

DATE DE RETRAIT : Le 14 octobre 2015

Avis de vacance d'emploi d'Assistant Médico-Administratif de la Fonction Publique Hospitalière à pourvoir au choix

Un poste d'Assistant Médico-Administratif de classe normale à pourvoir au choix en application des dispositions du 2^{ème} du II de l'article 20 du décret n°2011-660 du 14 juin 2011, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière, est vacant à la Maison de Retraite Intercommunale EHPAD Château de Bouron – 89220 CHAMPCEVRAIS (Yonne).

Peuvent faire acte de candidature les Adjoints Administratifs Hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude de neuf années de services publics effectifs accomplis dans l'un ou l'autre de ces corps en position d'activité ou de détachement.

Sont pris en compte dans le calcul des neuf ans, les services accomplis en qualité de titulaire ou stagiaire.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai d'un mois à compter de la publication pour voie d'affichage du présent avis de vacance d'emploi, sous pli recommandé avec avis de réception, à :

**Monsieur le Directeur
Maison de Retraite Intercommunale
EHPAD – Château de Bouron
89220 CHAMPCEVRAIS**

Champcevais, le 10 septembre 2015
Le Directeur,
Jean-Pierre SANCHIS

DATE D’AFFICHAGE : Le 15 septembre 2015

DATE DE RETRAIT : Le 14 octobre 2015